

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

DU 01 AU 16 février 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 01 au 16 février 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/285	04/02/2015	Conférant l'honorariat de Maire à titre posthume à Monsieur Pierre GOSNAT	13

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/185	26/01/2015	Portant agrément de la Sarl Recu Points Permis Conduire (SARL RPPC)	14
2015/186	26/01/2015	Portant agrément de l'AFNAT Association de Formation Nationale de l'Artisanat et des Transports	16
2015/187	26/01/2015	Portant agrément d'un établissement pour dispenser les stages de formation initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme C et R Formation	18
2015/224	30/01/2015	Portant ouverture d'une enquête publique relative à : <ul style="list-style-type: none">- une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température du Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements)- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux- de forages sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94) présentées par la société GEOTELLUENCE	20
2015/306	06/02/2015	Portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS.	24
2015/307	06/02/2015	Autorisant la renaturation du ru de Rungis à Fresnes.	26

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/35	06/01/2015	Portant répartition, par commune, du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'assises du Val de Marne, pour l'année 2016	34
2015/110	14/01/2015	Portant modification de l'arrêté n°2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine à compter du 1 ^{er} mars 2015 (voir annexe)	35
2015/176	23/01/2015	Portant modification de l'arrêté n°2014/6164 du 8 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU à compter du 1 ^{er} mars 2015 (voir annexe)	88
2015/207	28/01/2015	Portant modification de l'arrêté n°2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDE à compter du 1 ^{er} mars 2015	93
2015/208	28/01/2015	Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures et des dates et lieux de dépôt de la propagande électorale des candidats .	94
2015/241	02/02/2015	Instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1 mars 2015(voir annexe)	96
Inter-préfectoral 2015/242	02/02/2015	Arrêté Interpréfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) et mettant en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly	152
2015/305	06/02/2015	Instituant la commission de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015	160
2015/329	10/02/2015	Portant adhésion de la commune d'Orly au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO)	162

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES AFFAIRES FINANCIERES ET
IMMOBILIERES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/321	09/02/2015	Fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne.	164

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Extrait de Décision N°2014/4	06/02/2015	Autorisation de procéder à l'extension d'un cinéma Pathé Belle-Epine à Thiais.	166
Extrait de Décision N°2014/5	06/02/2015	Autorisation d'extension d'un magasin « LIDL » à Champigny-sur-Marne.	167
Extrait de Décision N°2014/7	06/02/2015	Autorisation accordé à la SAS « BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL » de création d'un ensemble commercial à Maisons-Alfort.	168

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/151	05/02/2015	Portant habilitation dans le domaine funéraire pour « CMP LECREUX FRERES SA » à Thiais.	169

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de gynécologie-obstétrique dans l'établissement Hôpital privé Armand Brillard :</u>	
2014/7950	31/12/2014	- Docteur SERROR Raymond	171
2014/7953	31/12/2014	- Docteur LONKA Gilles	173
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital privé Armand Brillard :</u>	
2014/7951	31/12/2014	- Docteur ROZIER Jean-Yves	175
2014/7952	31/12/2014	- Docteur NEVES Fernando	177
2014/7954	31/12/2014	- Docteur DELIGNE Laurent	179
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Pédiatrie dans l'établissement Hôpital privé Armand Brillard :</u>	
2014/7955	31/12/2014	- Docteur DEBERDT Patrice	181
2014/7964	31/12/2014	- Docteur AKOU'OU Marie-Hélène	183
		<u>Portant réquisition d'un médecin Anesthésiste afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand Brillard</u>	
2014/7956	31/12/2014	- Docteur CAYRON Philippe	185
2014/7959	31/12/2014	- Docteur BRIER Anne-Marie	187
2014/7962	31/12/2014	- Docteur BENLOLO Sidney	189
2014/7963	31/12/2014	- Docteur BAROUK Jérôme-David	191
		<u>Portant réquisition d'un médecin urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand Brillard</u>	
2014/7957	31/12/2014	- Docteur CAMPOS Richard réquisitionné le lundi 5 janvier 2015	193
2014/7958	31/12/2014	- Docteur CAMPOS Richard réquisitionné le mardi 6 janvier 2015	195
2014/7960	31/12/2014	- Docteur BONGRAND Christophe réquisitionné le lundi 5 janvier 2015	197
2014/7961	31/12/2014	- Docteur BONGRAND Christophe réquisitionné le mardi 6 janvier 2015	199

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital privé Paul d'Egine :</u>	
2014/7965	31/12/2014	- Docteur NASSIF Alain	201
2014/7966	31/12/2014	- Docteur HAMIDOU Zacharia	203
2014/7969	31/12/2014	- Docteur FERNANDEZ Pedro	205
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine</u>	
2014/7967	31/12/2014	- Docteur GOUBIER Jean-Noël	207
2014/7970	31/12/2014	- Docteur DINH Antonio	209
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine</u>	
2014/7968	31/12/2014	- Docteur FOURGEAUX Bruno	211
2014/7973	31/12/2014	- Docteur CHAUVIN Gilles	213
		<u>Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine</u>	
2014/7971	31/12/2014	- Docteur DARRICAU Séverine	215
2014/7975	31/12/2014	-Docteur ANGEBAUD Pascal	217
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine</u>	
2014/7972	31/12/2014	- Docteur COSSON Stéphane	219
2014/7974	31/12/2014	- Docteur BRESSOLLE Christophe	221
Décision 2827	27/01/2015	Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de Ctre rééd. Prof. Vivre Arcueil – annule et remplace la décision n° 2295 du 20 octobre 2014	223
		<u>Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015</u>	
Décision 8	28/01/2015	- EPHAD de Villejuif à Villejuif	226
Décision 12	28/01/2015	- EHPAD Résidence de l'Orme à Saint-Maur-des-Fossés	229
DOSMS/ AMBU/OFF 2015/006	28/01/2015	Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (Pharmacie ZAKY à Sucy-en-Brie)	232
2015/288	30/01/2015	Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles (annexes)	234
décision 2831	04/02/2015	Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de maison d'accueil spécialisée – annule et remplace la décision tarifaire n°2608 du 12 décembre 2014	240

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Modification de la composition du conseil de surveillance :</u>	
2015/DT94/02	19/02/2015	- du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie	243
2015/DT94/06	29/01/2015	- de la Fondation Vallée	245
		<u>Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :</u>	
Décision tarifaire n°16	11/02/2015	- EHPAD LES LILAS à Vitry-sur-Seine	248
Décision tarifaire n°17	11/02/2015	- Accueil de Jour de Bry-sur-Marne à Bry-sur-Marne	251

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de l'agrément « SPORT » à :</u>	
2015/2	19/01/2015	- La MARANDOLLAISE à Marolles en Brie	254
2015/3	23/01/2015	- ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL au Plessis-Trévisé	255
2015/4	06/02/2015	-KARATE SHOKOKAI BOISSY SAINT LEGER à Chennevières-sur-Marne	256

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de :</u>	
	05/01/2015	- Maisons-Alfort, voir liste.	257
	12/02/2015	- Ivry-sur-Seine, voir liste.	260

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Déclaration de services à la personne :	
Récépissé 2015/73	12/01/2015	- Annie Bimangu à Chevilly-Larue	262
Récépissé 2015/74	12/01/2015	- Kante Madio à Villeneuve-Saint-Georges	264
Récépissé 2015/75	12/01/2015	- Sylvie Muanda Nsono à Créteil	266
Récépissé 2015/76	12/01/2015	- LOYSON Matthieu à Fontenay-sous-Bois	268
Récépissé 2015/77	12/01/2015	- Biya Services à Vitry-sur-Seine	270
Récépissé 2015/232	30/01/2015	- Mahalla Sherifi Mevlide à Choisy-le-Roi	272
Récépissé 2015/233	30/01/2015	- RSP - Respect Services Professionnalisme au Perreux-sur-Marne	274
Récépissé 2015/234	30/01/2015	- Aide Bien Etre et Service à Ablon-sur-Seine	276
Récépissé 2015/235	30/01/2015	- Myfamily Services à Vincennes	278
Récépissé 2015/301	05/02/2015	- Clair de Lune à Chennevières-sur-Marne	280
Récépissé 2015/348	12/02/2015	- LEANSEP à Saint-Maur-des-Fossés	282
Récépissé 2015/349	12/02/2015	- TCHIE GORNY à Saint-Maur-des-Fossés	284
Récépissé 2015/350	12/02/2015	- WATCHYOURCLASS à Joinville-le-Pont	286
Récépissé 2015/351	12/02/2015	- CHRISTOPHE BARNIER à Champigny-sur-Marne	288
Récépissé 2015/352	12/02/2015	- ParisEventSport au Krémlin-Bicêtre	290
Récépissé 2015/353	12/02/2015	- De Paiva Gaspar Julia Teresa à Alfortville	292
		Portant agrément d'un organisme de services à la personne :	
2015/236	30/01/2015	- Myfamily Services à Vincennes	294
2015/302	05/02/2015	- Clair de Lune dans Centre Commercial à Chennevières-sur-Marne	296
2015/237	30/01/2015	Portant renouvellement d'un organisme de services à la personne certifié Respect Services Professionnalisme au Perreux-sur-Marne	298
		Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne :	
Récépissé 2015/297	05/02/2015	- Auto Entreprise à Bry-sur-Marne	300

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (SUITE)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Récépissé 2015/298	05/02/2015	- SARL O2 AULNAY SOUS BOIS à Fontenay-sous-Bois	302
Récépissé 2015/299	05/02/2015	- O2 FONTENAY SOUS BOIS à Fontenay-sous-Bois	304
Récépissé 2015/300	05/02/2015	- O2 MAISONS ALFORT à Maisons-Alfort	306

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Abrogeant l'arrêté portant labellisation :	
2015/11	03/02/2015	- d'un point info installation dans le département du Val-de-Marne	308
2015/12	03/02/2015	- du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé dans le département du Val-de-Marne	310
2015/13	03/02/2015	Abrogeant l'arrêté n°2012/29 du 27 juillet 2012 habilitant l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif « 21h » dans le département du Val-de-Marne	312

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/01	29/01/2015	Portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Allo permis à Arcueil)	314
2015/02	29/01/2015	Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Yves auto bateau école au Kremlin Bicêtre)	316
		Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/109	30/01/2015	- au droit du 2-4 avenue du 19 mars 1962 – RD 130, dans le sens de circulation Bonneuil vers Saint-Maur-des-Fossés sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	318
IdF 2015/1/164	06/02/2015	- sur une section de l'avenue du Général Galliéni - RD 4 - entre le boulevard de Polangis et la rue Charles Floquet - sur la commune de Joinville-le-Pont et sur une section de l'avenue du Général de Gaulle -RD3- entre l'avenue Charles Floquet et la rue Nationale - sur la commune de Champigny-sur-Marne dans les deux sens de circulation .	322

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2015/1/119	30/01/2015	- sur l'avenue Olivier d'Ormesson et l'avenue de Pincevent (RD111) pour permettre une marche silencieuse sur la commune d'Ormesson	326
IdF 2015/1/122	30/01/2015	- au droit du 77 rue du Pont de Créteil – RD 86 – pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de Saint-Maur-des-fossés	329
IdF 2015/1/131	02/02/2015	- sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la voie des saules et la rue Camille Guérin à Orly	333
2015/03	02/02/2015	Portant retrait de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur , la sécurité routière pour Monsieur Zohir KEZAZ .	337
2015/04	02/02/2015	Arrêté modificatif portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (P.A.M école au Plessis Trévisé)	339
IdF 2015/1/141	03/02/2015	Réglementant l'organisation des chantiers courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton (ex RD204 et ex RD229), rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation	341
IdF 2015/1/135	05/02/2015	Portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON ,directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme.	345
IdF 2015/1/163	06/02/2015	Portant réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Général Galliéni et sur le pont de Joinville – RD 4- sens province/Paris – entre la place de Verdun et le carrefour de la Résistance sur la commune de Joinville, dans le sens province / Paris.	348
IdF 2015/1/171	09/02/2015	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy -RD 86- entre l'ouvrage d'art de la RD 1 et l'école de musique, dans le sens de circulation Choisy-le-Roi/Créteil, sur la commune de Créteil.	351
IdF 2015/1/173	10/02/2015	Règlementant provisoirement la circulation des piétons sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Saint-Exupéry et la rue Jean Mermoz dans le sens Province/Paris -RD5- à Orly.	355
IdF 2015/1/187	13/02/2015	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 119-123 avenue Rouget de Lisle - RD5 - à Vitry-sur-Seine.	359
2015/1/190	16/02/2015	Réglementant temporairement le stationnement au droit des numéros 5,23, et 34 rue de Paris (RD86A) à Joinville-Le-Pont, dans le cadre de la mise en place du dispositif vigipirate.	363

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/ DRIEE/15	09/02/2015	Portant établissement du barème départemental des prix d'indemnisation des dégâts de gibier pour les maïs, tournesol et betterave dans le département du Val-de-Marne.	366

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément aux fins d'établir des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME) dans le département du Val-de-Marne de l'association :</u>	
2015/246	02/02/2015	- Secours Catholique situé 237 rue du Général Leclerc à Créteil	368
2015/247	02/02/2015	- La Halte Fontenaysienne située 10 chemin des sources à Fontenay-sous-bois	371
2015/248	02/02/2015	- Croix Rouge Française située 46 rue Eugène Dupuis à Créteil	373
2015/249	02/02/2015	- Joly située 66 ter boulevard des mûriers à La Varenne Saint-Hilaire	375

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/100	02/02/2015	Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015	377
		<u>Fixant à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 la liste nominative du personnel :</u>	
2015/101	02/02/2015	- apte hélicoptère	379
2015/102	02/02/2015	- opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain	382
2015/103	02/02/2015	- apte aux secours subaquatiques	384
2015/104	02/02/2015	- apte aux feux de forêts	388
2015/105	02/02/2015	- apte aux interventions à caractère radiologique	391
2015/106	02/02/2015	- aux interventions à caractère chimique et biologique	398
2015/107	02/02/2015	- apte au sauvetage-déblaiement	405

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/275	03/02/2015	Modifiant l'arrêté n°2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'éducation nationale	410

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
décision	03/02/2015	<u>Cours d'Appel de Paris :</u> Décision portant délégation de signature (voir liste)	414
		<u>Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD :</u>	
Décision n°2015/449	05/02/2015	- Avis de concours réservé pour l'accès au grade de psychologue sur le site de l'ARS en date du 5 février 2015, arrêt de la date de dépôt des candidatures au 15 mars 2015, délai de rigueur.	417
Décision n°2015/14	11/02/2015	- Annule et remplace la décision n°2014/87, donnant délégation de signature (voir liste)	418



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
conférant l'honorariat de Maire à titre posthume
à Monsieur Pierre GOSNAT

N° 2015/285

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

Vu la requête de Monsieur le Premier Adjoint au Maire de la commune d'Ivry-sur-Seine sollicitant l'honorariat de Maire d'Ivry-sur-Seine au bénéfice de **Monsieur Pierre GOSNAT** ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit l'octroi de l'honorariat à un ancien maire, maire délégué, adjoint, conseiller général ou conseiller régional à titre posthume ;

Considérant que **Monsieur Pierre GOSNAT**, décédé le 25 janvier 2015, a exercé les fonctions de Conseiller municipal d'Ivry-sur-Seine de 1983 à 1986, puis d'Adjoint au Maire d'Ivry-sur-Seine de 1986 à 1998 et de Maire d'Ivry-sur-Seine de 1998 à 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'honorariat est conféré, à titre posthume, à **Monsieur Pierre GOSNAT**, ancien Maire de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Article 2

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Premier Adjoint au Maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Le Préfet

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 26 janvier 2015

DAGE 1/MN

☎ : 01 49 56 63 40

✉ : 01 49 56 64 08

@ : pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

A R R E T E N° 2015/185
Portant agrément de La SARL RECU POINTS PERMIS CONDUIRE (SARL RPPC)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame BOCOGNANO Brigitte en date du 24 octobre 2014 complétée le 3 décembre 2014, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Madame BOCOGNANO Brigitte est autorisée à exploiter, sous le n° d'agrément R 14 094 0009 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «SARL Recu Points Permis Conduire» et situé 42 rue de Mousset à Marseille (13008).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

1. Hôtel kyriad, 23 avenue Carnot, 94230 CACHAN.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame BOCOgnano Brigitte, gérante de l'établissement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 26 janvier 2015

DAGE 1/MN

☎ : 01 49 56 63 40

✉ : 01 49 56 64 08

@ : pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

A R R E T E N° 2015/186
Portant agrément de l'AFNAT
Association de Formation Nationale de l'Artisanat et des Transports

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur ARIANER Armand en date du 21 novembre 2014, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur ARIANER Armand est autorisé à exploiter, sous le n° d'agrément R 14 094 0010 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «AFNAT» et situé 15 place Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine (94200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière au siège de l'association sis à l'adresse suivante :

1. AFNAT, 15 place Marcel Cachin, 94200 IVRY-SUR-SEINE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur ARIANER, président de l'association.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 26 janvier 2015

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRETE N° 2015/187
portant agrément d'un établissement pour dispenser les stages de formation initiale et
continue de chauffeur de voiture de tourisme

C ET R FORMATION

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R. 231-7-1 et R. 231-7-2 et D. 231-7 ;

VU le Code du Travail ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

CONSIDERANT la demande présentée par « C ET R FORMATION » en date du 3 novembre 2014 en vue d'être autorisée à organiser le stage de formation professionnelle, initiale et le stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre de formation « C ET R FORMATION » dont le siège social est situé 2 rue du Nouveau Bercy à Charenton-le-Pont (94) et représenté par Monsieur HATTAB Rudy et Madame HATTAB Chloé, co-gérants, est autorisé à exploiter, sous le n° d'agrément 94 14_002 un établissement chargé de dispenser les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

.../...

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée six mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans une salle située à l'adresse suivante :

1. C E T R FORMATION, 2 rue du Nouveau Bercy, 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée trois au moins avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur HATTAB Rudy ET Madame HATTAB Chloé, co-gérants de l'établissement.

**Pour le Préfet et par délégations,
Le Secrétaire Général,**

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 / 224 du 30 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température
au Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort,
Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements)

- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux
- de forages sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94),

présentées par la société GEOTELLUENCE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande du 7 juillet 2014 par laquelle la société GEOTELLUENCE, Immeuble Wilson II – 80 avenue du général de Gaulle – 92031 Paris La Défense cedex a sollicité d'une part, une autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger et d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forage (réalisation d'un doublet géothermique) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, du 18 septembre 2014, déclarant le dossier techniquement recevable et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2014 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la décision N°E14000077R / 94 du Tribunal Administratif de Melun du 9 décembre 2014 désignant Monsieur Frédéric FERAL, consultant en développement durable, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en remplacement de M. Daniel GUILLAUMONT, empêché ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique pendant 36 jours consécutifs, du 23 février 2015 au 30 mars 2015 inclus, sur le territoire des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements), suite aux demandes présentées par la société GEOTELLUENCE (groupement CPCU et SOCCRAM) portant sur une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température au Dogger ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage.

Ces demandes ont pour objet la réalisation d'un doublet géothermique à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ivry-sur-Seine - Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane 94200 Ivry –sur - Seine.

ARTICLE 3 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leur site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissement), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux dans les mairies d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris (75) ;

Une synthèse du dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-et-consultations-publiques-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-et-Environnement/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, avant la clôture de l'enquête, à mairie d'Ivry-sur-Seine – Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry sur-Seine, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet de forage pourra être demandée auprès de la société GEOTELLUENCE – M. Olivier HEUDRE, chef de projet - 80 avenue du général De Gaulle, immeuble Wilson II - 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Frédéric FERAL, consultant en développement durable, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier : en mairie d'Ivry –sur-Seine– Hôtel de Ville, Esplanade Georges Marranne – 94200 Ivry –sur -Seine aux jours et heures suivants :

- lundi 23 février 2015 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 mars 2015 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 mars 2015 de 14h00 à 17h00
- mercredi 18 mars 2015 de 14h00 à 17h00
- lundi 30 mars 2015 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet (la société GEOTELLUENCE) et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes concernées ainsi qu'au préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4 pendant la même durée.

ARTICLE 8 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Les maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) seront appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de la procédure, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet du Val de Marne, prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la société GEOTELLUENCE.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Ajoint**

SIGNE

Denis DECLERCK

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète, Secrétaire Générale**

SIGNE

Sophie BROCAS



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2015/ 306 du 6 février 2015

**Portant délimitation des zones contaminées par les termites
dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6, R 133-1 à R 133-8, L 271-4 à L 271-6 ;

VU le décret n°2006-114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FONTENAY SOUS BOIS en date du 18 décembre 2014 adoptant une délimitation géographique des zones contaminées par les termites ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les immeubles situés sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS aux adresses suivantes :

- 53,55, 57, 57bis, 87 rue Gambetta
- 44 et 46 rue Jules Ferry
- 21 rue du Commandant Jean Duhail
- 27 rue de Neuilly
- 4 villa de l'Ouest
- 1 avenue Louison Bobert
- 32, rue Georges le Tiec
- 28 rue Pierre Larrousse
- 97 rue Gabriel Péri
- 35 rue Louis Xavier de Ricard
- 20 rue des Quatre ruelles

constituent une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

.../...

ARTICLE 2 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

ARTICLE 3 : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur ce périmètre de la commune de FONTENAY SOUS BOIS, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6 du code la construction et de l'habitation. En l'absence de ce document lors de la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie de vice caché correspondante.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la Directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 février 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

SIGNE

Denis DECLERK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 307 DU 6 FEVRIER 2015

AUTORISANT LA RENATURATION DU RU DE RUNGIS A FRESNES

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB), enregistrée sous le n° 75-2014-00028, réceptionnée au guichet unique police de l'eau le 5 février 2014 et complétée le 6 juin 2014 et le 9 juillet 2014, relative à la renaturation du Ru de Rungis à Fresnes (94) ;

VU l'avis favorable du Service Prévision des Risques et Nuisances de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 9 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Pôle Politique de l'Eau du Service Eau et Sous-Sol de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 29 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de la Mission Gestion Quantitative des Ressources en Eau du Service Eau et Sous-Sol de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Service Nature Paysages et Ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 22 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 25 avril 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'avis du Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 11 juillet 2014, déclarant recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant la commune de Fresnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6843 du 22 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 octobre 2014 au 15 novembre 2014 relative à la demande d'autorisation présentée par la CAVB ;

VU le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Fresnes ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable en date du 12 décembre 2014 ;

VU le rapport du Service Police de l'Eau (cellule Paris Proche Couronne) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 30 décembre 2014 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne en date du 13 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'opération de renaturation du Ru de Rungis contribue à l'amélioration de l'état de la masse d'eau FRHR156B-F7029000 « Ru de Rungis » dans la perspective d'atteindre l'objectif de bon potentiel à l'horizon 2021 tel que prévu par le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, la CAVB identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à réaliser les travaux de renaturation du Ru de Rungis sur un linéaire d'environ 300 m sur la commune de Fresnes, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-mentionné et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation

ARTICLE 3 : Caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement comprend :

- la création de méandres et la suppression d'un coude à l'aval du cours d'eau ;
- la création d'un bras secondaire sur environ 60 m en parallèle du lit principal, et de petites annexes hydrauliques (fossés) ;
- la création d'une zone d'expansion de crue, par déblais, d'environ 8 000 m³ avec la constitution d'un paysage de roselière et de zone humide ;
- la suppression d'un pont routier ;
- la création de quatre ouvrages de franchissement sur le bras principal du cours d'eau, le volume des remblais de raccordement correspondant étant de 150 m³ ;
- la constitution de berges en pente douce.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 – Prescriptions en phase travaux

Toutes les mesures conservatoires devront être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu y compris en phase de démolition des ouvrages existants.

4.1 – Démarrage et fin des travaux

Le service chargé de la police de l'eau est informé quinze jours avant le démarrage des travaux par la CAVB.

4.2 – Prescriptions liées au fonctionnement hydraulique du cours d'eau

Le Ru de Rungis est maintenu en eau pendant toute la durée des travaux.

La pente hydraulique du cours d'eau n'est pas modifiée.

Les travaux sont réalisés pour minimiser les conséquences hydrauliques de l'aménagement.

Toutes les mesures sont prises pour garantir le bon transfert des eaux vers l'aval afin de ne pas provoquer d'inondation à l'amont du site.

Les travaux sur le cours d'eau ont lieu de l'amont vers l'aval, dans le sens du courant, pour minimiser la durée des impacts sur les milieux naturels aquatiques.

4.3 – Prescriptions liées à la faune et la flore

Toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'environnement sont prises en phase chantier.

Les travaux sont réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux et de reproduction des batraciens (en dehors des mois de mars à juin).

Seules des espèces indigènes sont implantées.

Une gestion des espèces indésirables est effectuée. Les engins de chantier sont nettoyés de tous germes afin de ne pas générer l'implantation d'espèces invasives. Un piquetage des zones recensées ainsi qu'une information des intervenants sont réalisés avant le démarrage des travaux.

4.4 – Prescriptions sur la zone d'expansion des crues

Une dépression par déblais d'un volume d'environ 8 000 m³ est créée pour constituer la zone d'expansion des crues.

4.5 – Prescriptions liées à la prévention des pollutions

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des conditions de sécurité maximales sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention, et en tout état de cause hors du lit majeur du cours d'eau. L'utilisation d'engins de terrassement utilisant de l'huile d'origine végétale pour les circuits hydrauliques est à privilégier.

L'entretien des engins et véhicules et leur ravitaillement en carburant doit se faire sur une aire technique équipée d'un dispositif de rétention.

Les zones de stockages et zones de stationnement doivent être situées le plus éloigné possible de tout cours d'eau ou plan d'eau.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants) sont maintenus disponibles en permanence sur le site.

En cas de pollution accidentelle, l'exutoire du bassin concerné est obturé au moyen d'un dispositif type batardeau, la pollution pompée et évacuée pour traitement à l'extérieur du site. Un contrôle de la concentration en MES et en hydrocarbures est effectuée en sortie de site.

Les produits dangereux qui pourraient être déversés accidentellement doivent être interceptés avant d'atteindre le milieu naturel.

Les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement. Aucun rejet d'eaux vannes ne doit s'effectuer directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Le stockage de terre végétale ou de déblais susceptibles d'être entraînés dans le cours d'eau lors d'épisodes pluvieux est interdit.

ARTICLE 5 – Rapports de suivi des travaux et de fin de chantier

Les plans de récolement des ouvrages sont remis au service chargé de la police de l'eau dans un délai d'un mois après leur réalisation.

A la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau tout au long de la réalisation des travaux.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

ARTICLE 6 – Prescriptions en phase d'exploitation

6.1. Hydraulique

Un lit mineur d'étiage permet le maintien de la ligne d'eau. Il est dimensionné pour bénéficier d'un minimum de 15 cm de hauteur d'eau avec des banquettes de 50 cm de large de chaque côté permettant le développement d'une végétation aquatique.

En étiage, le débit du ru est de 17 l/s.

Le bras secondaire est dimensionné pour être en eau à partir de la pluie mensuelle.

Pour un débit inférieur au débit mensuel de 26 l/s, l'écoulement des eaux a lieu uniquement dans le bras principal.

Les annexes hydrauliques sont sollicitées uniquement lors de petites crues. Elles ne participent pas à l'écoulement.

Les passerelles n'ont pas de fondations en lit mineur.

6.2. Biodiversité

Des zones de sable et de pierriers proches de l'eau, favorables au Crapaud accoucheur, sont mises en places.

6.3. Entretien

Une gestion différenciée est mise en place.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure de l'éradication des végétaux indésirables sur l'emprise de l'aménagement.

L'inspection de l'aménagement et le retrait des embâcles sont réalisés au moins deux fois par an et après chaque gros orage.

Les personnels sur place sont formés à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'environnement et à l'entretien de l'aménagement.

ARTICLE 7 : Moyens de surveillance et de contrôle

7.1. Auto-surveillance

Le service chargé de la police de l'eau a libre accès à tout moment aux résultats de l'autosurveillance et aux dispositifs et engins en activité liés à l'opération.

Un suivi écologique est mis en place les six premières années suivant la réalisation de l'aménagement.

Un suivi des indices biologiques du cours d'eau est mis en place, notamment pour l'Indice Biologique Diatomées (IBD) et l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), la première année suivant l'aménagement puis en année N+3 et N+6. Une convention est signée à cet effet entre la CABV et le laboratoire d'hydrobiologie de la DRIEE.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne, sur un registre, les éléments de suivi de l'aménagement ci-après :

- maintenance annuelle des ouvrages ;
- inspection et entretien des ouvrages ;
- incidents survenus au niveau de l'aménagement ;
- résultats de la surveillance des eaux superficielles ;
- entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

7.2. Transmission des données

Les résultats de cette autosurveillance (bilan annuel de l'année N) sont transmis chaque année au service police de l'eau, au plus tard avant la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Le registre est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans.

Les moyens de mesure et d'évaluation sont régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

7.3. Contrôles par l'administration

Le service police de l'eau peut, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier, par des mesures et des analyses, le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

TITRE III : GENERALITES

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La présente autorisation cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente autorisation n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 9 : Caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut retirer cette autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du bénéficiaire pour réparer tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des suites administratives et pénales prévues aux articles L. 171-6 et suivants et aux articles L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 10 : Modification du champ de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 12 : Suspension de l'autorisation

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre

toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 16 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être déférée au tribunal administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 17 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins et dont une copie sera adressée à la mairie de Fresnes pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Fresnes pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Fait à Créteil, le 6 février 2015

**Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Denis DECLERCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 35

**portant répartition, par commune, du nombre des jurés
en vue de l'établissement de la liste du jury criminel
de la Cour d'assises du Val de Marne, pour l'année 2016**

**Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;

VU la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, modifiée ;

VU la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne, modifiée par la loi n°72/625 du 5 juillet 1972 ;

VU le décret n°78-304 du 14 mars 1978 portant création d'une cour d'assises dans le département du Val de Marne ;

VU le décret n°2014-1611 du 27 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le nombre de personnes à désigner par tirage au sort pour être inscrites sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d'assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée :

- au Président du Tribunal de grande instance de Créteil ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil ;
- aux Sous-Préfets de l'Hay les Roses et de Nogent sur Marne ;
- aux Maires.

**Fait à Créteil, le 6 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2015 / 110

Portant modification de l'arrêté n°2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 25 et 26 ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 13 décembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte d'erreurs matérielles dans l'adresse d'un bureau de vote et dans la numérotation de la rue des prés signalées par le maire de VITRY-SUR-SEINE dans son courrier du 13 décembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire «bureau de vote n°50 - Centre de Quartier Jean Bécot – 19 rue de la Fraternité » au lieu de « bureau de vote n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot – Allée Jean Bécot » ;

- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/6554 du 13 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Créteil, le 14 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°001

HOTEL DE VILLE

RUE DE BURNLEY	Du 4 au 4	Paire
VOIE FALGUIERE	Du 10 au 12	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 1 au 41	Impaire
	Du 22 au 40	Paire
VOIE HOUDON	Du 2 au 2	Paire
RUE LANGLOIS	Du 1 au 7	Impaire
RUE DE MEISSEN	Du 1 au 1	Impaire
VOIE DES MONIS	Du 34 au 44	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 30 au 36	Paire
	Du 45 au 69	Impaire
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 1 au 25	Impaire
	Du 50 au 72	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 1 au 1	Impaire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 15 au 23 Quinter	Impaire
VOIE VAN LOO	Du 2 au 12	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°002
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE DE BURNLEY	Du 1 au 5	Impaire
ALLEE DES ERABLES	Du 2 au 10	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 2 au 14	Paire
AVE YOURI GAGARINE	Du 8 au 34	Paire
RUE DE KLADNO	Du 1 au 9	Impaire
ALLEE DU MARRONNIER	Du 1 au 7	
RUE DE MEISSEN	Du 2 au 2	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 22 Bis	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°003
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE MARIO CAPRA	Du 26 au 32	Paire
ALLEE DU CEDRE	Du 1 au 9	
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 12 au 20	Paire
	Du 33 au 55	Impaire
VOIE MICHEL ANGE	Du 1 au 24	
VOIE MURILLO	Du 1 au 25	
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 21 au 41	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°004
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 1 au 7	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 2 au 6 Quinter	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 181 au 181	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°005
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 23 au 29	Impaire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 7 au 31	Impaire
ALLEE ARSENE GRAVIER	Du 2 au 6	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 165 au 179	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



Rayon

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°006
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

RUE CHARLES BESSE	Du 1 au 5	
PRC DES BLONDEAUX	Du 29 au 29	
VOIE DES BLONDEAUX	Du 80 au 142	
VOIE DAUMIER	Du 1 au 75	
RUE HENRI MATISSE	Du 1 au 61	
VOIE NATTIER	Du 1 au 10	
ALLEE DES NOYERS	Du 1 au 11	
AVE RABELAIS	Du 2 au 18	Paire
RUE RAPHAEL	Du 1 au 80	
VOIE REMBRANDT	Du 1 au 61	
VOIE RODIN	Du 1 au 84	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 75	Impaire
VOIE RUBENS	Du 5 au 48	
VOIE WATTEAU	Du 1 au 63	Impaire
	Du 2 au 60	Paire

02 JAN. 2015

Le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°007
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

ALLEE DE L ANNAPURNA	Du 1 au 3	
RUE DU CERVIN	Du 1 au 10	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 6 au 6	
RUE DU MONT BLANC	Du 1 au 10	
SQUARE DU PELVOUX	Du 1 au 17	
AVE RABELAIS	Du 1 au 3	Impaire
	Du 24 au 38	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 77 au 161	Impaire
ALLEE DE LA VANOISE	Du 2 au 16	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



Rey

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°008
CENTRE DE QUARTIER COLONEL FABIEN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 55	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE BARYE	Du 6 au 31	
VOIE GEORGES CARRE	Du 7 au 25	Impaire
	Du 22 au 84	Paire
VOIE LOUIS CHAVIGNIER	Du 1 au 11	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 14	Paire
VOIE FRAGONARD	Du 1 au 101	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 111 au 151	Impaire
	Du 126 au 172	Paire
RUE PHILIPPE LANDRIEUX	Du 1 au 26	
AVE LEMERLE VETTER	Du 1 au 196	
VOIE DES MONIS	Du 29 au 63	Impaire
VOIE DU MOULIN VERT	Du 7 au 43	
VOIE POUSSIN	Du 5 au 12	
VOIE RAFFET	Du 1 au 10	
RUE VERTE	Du 1 au 43	Impaire
	Du 10 au 38	Paire
VOIE WATTEAU	Du 62 au 82	Paire
	Du 65 au 81	Impaire
SENTE DES LILAS	Du 1 au 10	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°009
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

IMPASSE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 20	
RUE PAUL ARMANGOT	Du 57 au 107	Impaire
	Du 62 au 150	Paire
RUE DU BOCAGE	Du 2 au 34	
VOIE GEORGES CARRE	Du 96 au 154	Paire
RUE EUGENE DERRIEN	Du 41 au 63	Impaire
RUE ROBERT DOISNEAU	Du 1 au 69	
ALLEE PIERRE FRESNAY	Du 1 au 13	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 2 au 124	Paire
	Du 13 au 109	Impaire
RUE GERARD PHILIPPE	Du 1 au 36	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°010

ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 111 au 117	Impaire
RUE BRUNO BRAUN	Du 1 au 26	
RUE CENDRILLON	Du 1 au 19	
RUE DU CHAPERON ROUGE	Du 1 au 16	
RUE DU CHAT BOTTE	Du 1 au 24	
RUE DES CONTES DE FEES	Du 1 au 8	
RUE MAURICE COQUELIN	Du 1 au 10	
RUE EUGENE DERRIEN	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 44	Paire
RUE BLANCHE FESTEAU	Du 1 au 10	
ROUTE DE FONTAINEBLEAU	Du 4 au 15	
RUE DE FRANCE	Du 1 au 54	
PLACE ANNE CLAUDE GODEAU	Du 1 au 10	
RUE GEORGES GUYNEMER	Du 1 au 10	
RUE DES JARDINS	Du 1 au 32	
RUE CAMILLE JUGLAR	Du 2 au 4	
IMPASSE PAULINE LACROIX	Du 1 au 23	
RUE PAULINE LACROIX	Du 1 au 16	
PLACE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 999	
SQUARE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 10	
ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 39	
RUE ANTOINE MIMEREL	Du 1 au 33	
RUE DES TROIS FRERES MIMEREL	Du 1 au 13	
RUE FREDERIC MISTRAL	Du 2 au 6	
RUE DU MOULIN VERT	Du 1 au 20	
RUE PEAU D'ANE	Du 1 au 8	
RUE DU PETIT POUCKET	Du 1 au 33	
RUE CAMILLE RISCH	Du 1 au 12	
RUE GEORGES URBAIN	Du 1 au 37	
RUE HENRI VIOLLET	Du 2 au 7	
ALLEE DU MOULIN VERT	Du 1 au 10	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°011
ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON

ALLEE GUSTAVE COURBET	Du 1 au 3	
SENTIER DES EGLANTIERS	Du 3 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 22 au 60	Paire
	Du 31 au 57	Impaire
VOIE PAUL GAUGUIN	Du 1 au 56	
VOIE GREUZE	Du 53 au 81	Impaire
	Du 62 au 86	Paire
RUE LEBRUN	Du 15 au 15	Impaire
	Du 60 au 66 Bis	Paire
ALLEE FERNAND LEGER	Du 2 au 16	
RUE MEISSONIER	Du 31 au 95	Impaire
ALLEE AUGUSTE RENOIR	Du 1 au 25	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 81 au 105	Impaire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°012
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

ALLEE DU VERT COTTAGE	Du 3 au 34	
ALLEE DE LA CROIX DU MONT	Du 1 au 10	
RUE DALOU	Du 63 au 69	Impaire
RUE JULIAN GRIMAU	Du 153 au 243	Impaire
	Du 174 au 252	Paire
ALLEE DU POTEAU	Du 6 au 12	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 163 au 249	Impaire
	Du 178 au 214	Paire
ALLEE DES VERGERS	Du 2 au 26	
RUE VERTE	Du 48 au 68	Paire
	Du 53 au 65	Impaire
IMPASSE DE LA VOIE DE THIAIS	Du 4 au 10	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

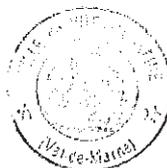
COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°013
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 13 au 61	Impaire
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 59 au 111	Impaire
	Du 62 au 88	Paire
IMPASSE GIOTTO	Du 1 au 16	
IMPASSE ANDRE KOMMER	Du 1 au 35	
IMPASSE MARIE ROSE	Du 2 au 6	
IMPASSE DU MONT	Du 1 au 16	
ALLEE DU CLOS SAINT-REMY	Du 1 au 8	
RUE HIPPOLYTE SARTY	Du 1 au 28	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 109 au 161	Impaire
	Du 126 au 174	Paire
RUE VERTE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 51	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°014
COLLEGE GUSTAVE MONOD

RUE BERLIOZ	Du 1 au 51	Impaire
	Du 4 au 60	Paire
RUE CAMELINAT	Du 3 au 67	
RUE CARPEAUX	Du 1 au 61	
VOIE CHOPIN	Du 1 au 22	
RUE COROT	Du 1 au 39	
VOIE COYPEL	Du 3 au 4	
VOIE COYSEVOX	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 1 au 11	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
VOIE DELACROIX	Du 3 au 50	
VOIE DELIBES	Du 1 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 90 au 176	Paire
PAS DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 114	
RUE DU GENIE	Du 117 au 161 Quinter	Impaire
	Du 124 au 158	Paire
VOIE ARTHUR HONEGGER	Du 1 au 13	
RUE LECOCQ	Du 1 au 33	
VOIE MEHUL	Du 3 au 30	
VOIE CLAUDE MONET	Du 1 au 80	
RUE MONSIGNY	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 58 au 150	Paire
	Du 75 au 139	Impaire
RUE SAINT JUST	Du 30 au 34	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 104 au 124	Paire
SENTIER DES TUILERIES	Du 1 au 15	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°015
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 42 au 42	Paire
	Du 43 au 55	Impaire
AVE YOURI GAGARINE	Du 2 au 2	Paire
RUE DE KLADNO	Du 2 au 10	Paire
RUE LANGLOIS	Du 2 au 10	Paire
CAR DE LA LIBERATION	Du 1 au 10	
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 1 au 13	Impaire
RUE DES PAPELOTS	Du 4 au 16	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 2 au 26	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 3 au 13 Quinter	Impaire
	Du 6 au 34	Paire



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°016
ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT

IMPASSE AUDRAN	Du 1 au 6	
RUE AUDRAN	Du 2 au 26	Paire
	Du 5 au 37	Impaire
RUE DES BASSES BLANCHES	Du 1 au 31	
RUE BERLIOZ	Du 55 au 91	Impaire
	Du 64 au 98	Paire
RUE DES BLANCHES	Du 1 au 91	
ALLEE DE LA BOHEME	Du 2 au 10	
VOIE LILI BOULANGER	Du 1 au 10	
ALLEE CHABRIER	Du 1 au 10	
SENTE DE LA CRETAINE	Du 1 au 10	
RUE DU GENIE	Du 69 au 115	Impaire
	Du 76 au 122	Paire
VOIE GRETRY	Du 1 au 26	
SENTE DU HERON	Du 1 au 5	
SENTE DES JOLIVETTES	Du 1 au 8	
RUE LAKANAL	Du 2 au 34	
RUE DU LION D'OR	Du 63 au 119 Quinter	Impaire
VOIE MASSENET	Du 1 au 18	
RUE MONSIGNY	Du 20 au 26	Paire
	Du 23 au 29	Impaire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 2 au 52	Paire
RUE MOZART	Du 1 au 21	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 1 au 37	Impaire
	Du 12 au 34	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 1 au 9	Impaire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 1 au 23	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 19 au 29	Impaire
RUE PUCCINI	Du 1 au 49	
VOIE SCHUMANN	Du 1 au 55	
ALLEE DES SOURCES	Du 1 au 7	

IMPASSE DE LA TULEUSE

Du 8 au 12

SENTE DU VERGER

Du 2 au 14

VOIE WAGNER

Du 1 au 62

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°017
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

RUE AUDRAN	Du 41 au 61	Impaire
RUE BERLIOZ	Du 93 au 111	Impaire
	Du 100 au 122	Paire
IMPASSE DES CHALETS	Du 1 au 10	
VOIE CHARCOT	Du 2 au 31	
RUE DES CLEVEAUX	Du 1 au 38	
RUE DU GENIE	Du 1 au 67	Impaire
	Du 4 au 74 Quinter	Paire
VOIE ELIE GRAS	Du 1 au 16	
RUE JULES LAGASSE	Du 53 au 143	Impaire
RUE DU LION D'OR	Du 1 au 61	Impaire
RUE DES MALASSIS	Du 27 au 117	Impaire
VOIE VICTOR MASSE	Du 1 au 16	
IMPASSE GUY DE MAUPASSANT	Du 1 au 22	
VOIE ANDRE MESSENGER	Du 1 au 15	
ALLEE DU CLOS MOZART	Du 1 au 23	
RUE MOZART	Du 2 au 114	Paire
	Du 23 au 125	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 36 au 64	Paire
	Du 39 au 57	Impaire
RUE OFFENBACH	Du 1 au 37	
RUE PERGOLESE	Du 1 au 100	
RUE PLANQUETTE	Du 34 au 38	Paire
VOIE RAMEAU	Du 1 au 14	
ALLEE MAURICE RAVEL	Du 1 au 5	
RUE ROSSINI	Du 1 au 32	
IMPASSE DES SABLONS	Du 1 au 10	
VOIE JACQUES THIBAUD	Du 1 au 17	
IMPASSE VERDI	Du 2 au 4	
RUE VERDI	Du 1 au 49	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



R. Puyssot

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°021
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ANTOINE MARIE COLIN	Du 1 au 83	
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 7 au 29	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 12 au 24	Paire
RUE DE LA GLACIERE	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 4	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 60 au 122	Paire
RUE CLEMENT PERROT	Du 2 au 46	Paire
	Du 5 au 19	Impaire
RUE SAINT GERMAIN	Du 3 au 7	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°022
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ARAGO	Du 5 au 21	Impaire
	Du 10 au 28	Paire
RUE DE CHOISY	Du 96 au 156	Paire
	Du 115 au 119	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 17 au 39	Impaire
RUE DUPETITVAL	Du 1 au 15	Impaire
RUE DE LA FERME	Du 22 au 60	Paire
	Du 35 au 61	Impaire
RUE GOUNOD	Du 1 au 26	
RUE CAMILLE GROULT	Du 21 au 133	Impaire
	Du 26 au 56	Paire
RUE RAYMOND JEANNOT	Du 2 au 26	
RUE DE JOIGNY	Du 2 au 13	
AVE LA BRUYERE	Du 76 au 102	Paire
	Du 77 au 109	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 34 au 78	Paire
	Du 37 au 83	Impaire
PLACE MARTYRS DE LA DEPORTATION	Du 10 au 18	
AVE GUY MOQUET	Du 1 au 41	Impaire
	Du 2 au 54	Paire
IMPASSE D'ONCY	Du 1 au 12	
RUE TALMA	Du 67 au 95	Impaire



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°023
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

RUE CAMILLE BLANC	Du 15 au 43	Impaire
	Du 36 au 46	Paire
ALLEE DU MAIL	Du 1 au 11	
RUE LOUIS MARCHANDISE	Du 2 au 18	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 174 au 182	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°024
ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA

RUE CAMILLE BLANC	Du 24 au 34	Paire
RUE DE CHOISY	Du 88 au 94	Paire
	Du 101 au 101	Impaire
RUE DU DIX JUILLET 1940	Du 1 au 23	
PRC DANIEL FERY	Du 1 au 5	
ALLEE PIERRE GASPARD	Du 2 au 12	
RUE DES GRANGES	Du 1 au 6	
RUE LOUIS LACHENAL	Du 3 au 9	
ALLEE JACQUES DE LEPINEY	Du 1 au 10	
JAR PABLO NERUDA	Du 1 au 5	
RUE JOSEPH RAVANEL	Du 1 au 12	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. G...', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°025
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 23	Impaire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE GRETILLAT	Du 58 au 64	Paire
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	Du 1 au 21	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 126 au 164	Paire
AVE ALBERT THOMAS	Du 2 au 20	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Reyna', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°026
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE AMPERE	Du 25 au 49	Impaire
	Du 28 au 54	Paire
RUE CAMILLE BLANC	Du 1 au 13	Impaire
	Du 2 au 22	Paire
RUE DE BOURGOGNE	Du 4 au 16	Paire
ALLEE JEAN COUSY	Du 1 au 16	
ALLEE MICHEL CROZ	Du 1 au 10	
RUE GRETILLAT	Du 22 au 54	Paire
	Du 27 au 51	Impaire
AVE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 31	
PLACE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 10	
RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25	
SQUARE LIONEL TERRAY	Du 1 au 10	
AVE ALBERT THOMAS	Du 1 au 19	Impaire

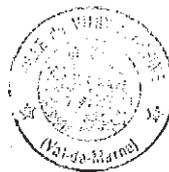


02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°027
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 1 au 107	Impaire
	Du 58 au 116	Paire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 28 au 144 Quinter	Paire
	Du 31 au 205	Impaire
RUE GREILLAT	Du 53 au 69	Impaire
RUE JEAN PERRIN	Du 1 au 10	
AVE DU PROGRES	Du 1 au 53	
RUE JEAN ROCHE	Du 1 au 45	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 91 au 117	Impaire
	Du 92 au 114	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 2 au 124	Paire
RUE VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°028
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 109 au 145	Impaire
	Du 118 au 144	Paire
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	Du 1 au 17	
RUE DU BEL AIR	Du 2 au 32	Paire
RUE COLETTE	Du 1 au 16	
RUE RENE DESCARTES	Du 1 au 27	
RUE LEON GEFFROY	Du 7 au 109	Impaire
RUE OLYMPE DE GOUGES	Du 1 au 32	
RUE GENERAL MALLERET JOINVILLE	Du 1 au 151	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 1 au 89	Impaire
	Du 2 au 88	Paire
RUE ELSA TRIOLET	Du 1 au 50	
RUE VOLTAIRE	Du 2 au 26	Paire
RUE CHRISTINE DE PISAN	Du 1 au 10	
ALLEE MARGUERITE YOURCENAR	Du 2 au 12	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°029

ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

RUE AMPERE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE DES ARDOINES	Du 1 au 61	Impaire
	Du 22 au 64	Paire
RUE DU BEL AIR	Du 1 au 27	Impaire
RUE PAUL BERT	Du 17 au 51	Impaire
	Du 18 au 54	Paire
RUE BROUSSAIS	Du 9 au 53	Impaire
	Du 10 au 60	Paire
RUE DE CHOISY	Du 3 au 79	Impaire
	Du 8 au 86	Paire
RUE DE LA FERME	Du 23 au 29	Impaire
PLACE PAUL FROMENT	Du 1 au 17	
RUE LEON GEFFROY	Du 115 au 139	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 7 au 77	Impaire
	Du 12 au 80	Paire
RUE FREDERIC JOLIOU CURIE	Du 1 au 38	
AVE LA BRUYERE	Du 1 au 73	Impaire
	Du 2 au 72	Paire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 32	Paire
RUE GEORGES MARTIN	Du 1 au 29	
RUE BLAISE PASCAL	Du 1 au 52	
RUE VICTOR RUIZ	Du 19 au 77	
RUE TALMA	Du 1 au 63	Impaire
ALLEE VOLTA	Du 1 au 13	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°030
ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE

RUE D'ALEGRE	Du 1 au 43	
RUE ARAGO	Du 1 au 3	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
AVE DANIELLE CASANOVA	Du 3 au 55	Impaire
	Du 10 au 54	Paire
RUE ROGER CONTESENNE	Du 1 au 28 Bis	
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962	Du 1 au 10	
RUE CAMILLE GROULT	Du 4 au 20	Paire
AVE LA BRUYERE	Du 106 au 136	Paire
	Du 111 au 143	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 85 au 149	Impaire
	Du 86 au 146	Paire
AVE GUY MOQUET	Du 56 au 68	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 115 au 151 Quinter	Impaire
	Du 136 au 152 Bis	Paire
RUE DU PERREUX	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE RACHEL	Du 1 au 20	
RUE TALMA	Du 99 au 155	Impaire
	Du 106 au 162	Paire
RUE ANDRE VISAGE	Du 1 au 43	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°031

STADE OMNISPORT

AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 5 au 23	Impaire
RUE DES ARDOINES	Du 4 au 20	Paire
RUE PAUL BERT	Du 1 au 15	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 4 au 25	
AVE LOUIS BLERHOT	Du 1 au 33	
RUE BROUSSAIS	Du 3 au 7	Impaire
	Du 4 au 4	Paire
VILLA BROUSSAIS	Du 1 au 22	
RUE EDITH CAVELL	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE CONDORCET	Du 1 au 15	
RUE DE L'ENTENTE	Du 2 au 10	Paire
	Du 3 au 11	Impaire
COURS FARMAN	Du 1 au 10	
RUE DE LA FERME	Du 2 au 14	Paire
	Du 5 au 15	Impaire
PNT DES FUSILLES	Du 1 au 10	
RUE DES FUSILLES	Du 1 au 34	
PAS DE LA GAITE	Du 1 au 10	
RUE DE LA GAITE	Du 1 au 33	
RUE LEON GEFFROY	Du 6 au 182	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 1 au 19	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 2 au 130	Paire
	Du 13 au 51	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 4 au 30	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 85 au 115	Impaire
	Du 86 au 120	Paire
RUE CHARLES HELLER	Du 1 au 78	
RUE EUGENE HENAFF	Du 1 au 27	

COURS LATHAM	Du 4 au 6	
RUE LEON MAUVAIS	Du 2 au 14	
RUE DE LA PAIX	Du 1 au 29	
RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 111	Impaire
	Du 2 au 134	Paire
RUE DU PERREUX	Du 22 au 30	Paire
AVE DES PEUPLIERS	Du 1 au 15	
RUE PAUL RANNOU	Du 1 au 22	
RUE TALMA	Du 2 au 100	Paire
RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE TORTUE	Du 5 au 18	



02 JAN. 2015
 Pour le Maire,
 L'Adjoint,

[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°032
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 1 au 45	Impaire
IMPASSE DES ARTISANS	Du 1 au 4	
RUE DE L'ENTENTE	Du 12 au 46	Paire
	Du 13 au 47	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 73 au 115	Impaire
AVE JEAN JAURES	Du 28 au 60	Paire
	Du 31 au 53	Impaire
	Du 73 au 103	Impaire
	Du 80 au 96	Paire
IMPASSE JEAN JAURES	Du 1 au 29	
AVE ANDRE MAGINOT	Du 150 au 168	Paire
	Du 151 au 177	Impaire
RUE DES MARGUERITES	Du 1 au 30	
RUE DE LA MARNE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 3 au 21	Impaire
AVE GUY MOQUET	Du 70 au 86	Paire
RUE D'ODESSA	Du 4 au 28	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 154 au 168	Paire
	Du 157 au 163 Quinter	Impaire
RUE DES FRERES POIRIER	Du 1 au 22	
ALLEE DE SEINE	Du 3 au 24	
RUE TALMA	Du 157 au 171	Impaire
	Du 166 au 182	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 111 au 131	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°033
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DESIRE GRANET	Du 1 au 15	
AVE JEAN JAURES	Du 57 au 71	Impaire
	Du 62 au 74	Paire
RUE NEUVE	Du 1 au 23	Impaire
RUE GABRIEL PERI	Du 167 au 183	Impaire
	Du 170 au 194	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 91 au 107	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°034

ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 2 au 50	Paire
AVE CHANZY	Du 13 au 31	Impaire
	Du 16 au 36	Paire
IMPASSE FAIDHERBE	Du 2 au 14	
RUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 18	
AVE GAMBETTA	Du 2 au 32	Paire
RUE CHARLES INFROIT	Du 3 au 33	Impaire
AVE DE L'INSURRECTION	Du 1 au 31	
RUE MARCEL LAURENT	Du 1 au 18	
RUE DE LA MARNE	Du 24 au 58	Paire
	Du 25 au 53	Impaire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 23 au 61	Impaire
RUE NEUVE	Du 2 au 18	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 187 au 213 Bis	Impaire
	Du 196 au 226	Paire
RUE DES PRES	Le 4	Paire
RUE DE SALONIQUE	Du 3 au 16	
RUE DE LA SOMME	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 29 au 89	Impaire
	Du 44 au 58 Bis	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

Reyso

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°035
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE DANIELLE CASANOVA	Du 56 au 74	Paire
	Du 57 au 77	Impaire
RUE CORNEILLE	Du 1 au 28	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 2 au 38	Paire
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 1 au 5	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 1 au 15	Impaire
	Du 4 au 10	Paire
RUE DUPETITVAL	Du 2 au 14	Paire
SQUARE DE LA GALERIE	Du 1 au 3	
RUE CHARLES INFROIT	Du 45 au 45	Impaire
PLACE JEAN MARTIN	Du 1 au 26	
RUE MASSIAS	Du 1 au 45	
AVE GUY MOQUET	Du 45 au 71	Impaire
AVE DU PARC	Du 2 au 12	
RUE HENRI POINCARE	Du 1 au 37	
RUE RACINE	Du 2 au 20	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 60 au 120	Paire
	Du 139 au 159	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°041
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

AVE ABBE ROGER DERRY	Du 2 au 24	Paire
	Du 31 au 49	Impaire
PLACE DE L'EGLISE	Du 6 au 14	
RUE DE L'EGLISE	Du 4 au 4	
AVE YOURI GAGARINE	Du 3 au 23 Bis	Impaire
RUE DE LA GLACIERE	Du 8 au 20	Paire
AVE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 38	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 3 au 7	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 2 au 6	Paire
	Du 5 au 5 Quinter	Impaire
RUE CLEMENT PERROT	Du 23 au 35	Impaire
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 27 au 33	Impaire
PLACE SAINT-JUST	Du 2 au 22	
ALLEE ARTHUR TEISSEIRE	Du 2 au 6	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 126 au 130	Paire



02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°042
SALLE ROBESPIERRE HAUTE

ALLEE DU COTEAU	Du 11 au 17	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DE LA PETITE FAUCILLE	Du 1 au 16	
ALLEE DU PETIT TONNEAU	Du 2 au 32	
ALLEE DU PUIITS FAROUCHE	Du 1 au 10	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 1 au 25	Impaire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°043
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

RUE AUDIGEOIS	Du 1 au 46	
AVE HENRI BARBUSSE	Du 15 au 39	Impaire
	Du 36 au 50	Paire
RUE DU CHATEAU	Du 5 au 13	
AVE AMBROISE CROIZAT	Du 1 au 3	
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 1 au 11	Impaire
	Du 14 au 14	Paire
PLACE DE LA HEUNIERE	Du 2 au 2 Quinter	
SQUARE DE L'HORLOGE	Du 1 au 4	
AVE EUGENE PELLETAN	Du 10 au 18	Paire
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 1 au 23	Impaire
	Du 4 au 6	Paire
VILLA DE VITRY	Du 1 au 10	

02 JAN, 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°044
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 7	Impaire
	Du 4 au 34	Paire
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 1 au 27	Impaire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 23 au 33	Impaire
	Du 30 au 64	Paire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 12 au 38	Paire
	Du 13 au 43 Quinter	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 7 au 7 Quinter	Impaire
	Du 8 au 12	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°045
ALEF

RUE AUDRAN	Du 28 au 68	Paire
RUE BEETHOVEN	Du 3 au 30	
SENTIER DU CHAMP CANNE	Du 0 au 10	
RUE DU FOSSE VERT	Du 1 au 10	
RUE LACOME	Du 1 au 40	
RUE JULES LAGAISSE	Du 1 au 47	Impaire
	Du 2 au 96	Paire
RUE LALO	Du 1 au 13	
RUE DES NORIETS	Du 2 au 8	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 2 au 6	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 10 au 16	Paire
	Du 15 au 19	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 1 au 101	Impaire
	Du 40 au 78	Paire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



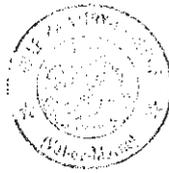
Fayon

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°046
SALLE MUNICIPALE AUBER

ALLEE DES CHAMPS FLEURIS	Du 2 au 8	
RUE JULES LAGASSE	Du 98 au 120	Paire
RUE DES MALASSIS	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 22 Quinter	Paire
RUE MOLIERE	Du 1 au 21	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DES SOPHORAS	Du 1 au 8	
BLD DE STALINGRAD	Du 103 au 157	Impaire
	Du 110 au 120	Paire
ALLEE DES SYCOMORES	Du 2 au 4	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°047
ECOLE MATERNELLE DES MALASSIS

PAS BELA BARTOK	Du 1 au 10	
RUE BELLEVUE	Du 1 au 10	
RUE BIZET	Du 2 au 52	
IMPASSE BOIELDIEU	Du 2 au 28	
RUE BOIELDIEU	Du 3 au 35	Impaire
VOIE ALPHONSE DAUDET	Du 1 au 15	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 14	
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 43	Impaire
	Du 2 au 42	Paire
RUE DONIZETTI	Du 10 au 64	Paire
	Du 15 au 79	Impaire
VILLA DONIZETTI	Du 1 au 15	
VOIE GLUCK	Du 1 au 67	
RUE DES MALASSIS	Du 28 au 96	Paire
SENTIER MONCOUTEAU	Du 1 au 10	
RUE FRANCIS POULENC	Du 9 au 66	
PLACE DES ROSES	Du 1 au 3	
SENTIER ROUXEL	Du 1 au 15	
SENTIER EMILE ZOLA	Du 4 au 40	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°048
STADE ROGER COUDERC

RUE AUBER	Du 1 au 104	
RUE EMILE BASTARD	Du 10 au 10	
RUE BOIELDIEU	Du 2 au 74	Paire
	Du 37 au 69	Impaire
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 44 au 50	Paire
	Du 45 au 63	Impaire
RUE ROBERT DEGERT	Du 3 au 61	
RUE DONIZETTI	Du 4 au 8	Paire
	Du 13 au 13	Impaire
RUE DE GOURNAY	Du 1 au 10	
RUE LAMARTINE	Du 1 au 30	
RUE DES MALASSIS	Du 24 au 26	Paire
RUE MOLIERE	Du 25 au 25	Impaire
	Du 34 au 36	Paire
RUE ERIK SATIE	Du 1 au 40	
BLD DE STALINGRAD	Du 159 au 207	Impaire
RUE GERMAINE TAILLEFERRE	Du 1 au 14	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°049

ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

RUE CHAMPOLLION	Du 43 au 67	Impaire
	Du 68 au 82	Paire
RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 80	
RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20 Bis	Paire
RUE GAGNEE	Du 2 au 16	Paire
RUE FEDERICO GARCIA LORCA	Du 3 au 31	
ALLEE PIERRE LAMOUREUX	Du 1 au 7	
PLACE DE LA LIBERTE	Du 1 au 8	
PASSAGE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5	
RUE NAPEE	Du 1 au 16	
RUE DES NYMPHES	Du 1 au 19	
ALLEE JEAN BECOT	Du 1 au 8	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
IMPASSE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 14	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 43 au 57	Impaire
	Du 48 au 62	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 82 au 108 Bis	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°050
CENTRE DE QUARTIER JEAN BECOT

RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 1 au 53	
RUE CHAMPOLLION	Du 75 au 85	Impaire
	Du 90 au 120	Paire
RUE DE LA FRATERNITE	Du 23 au 31	Impaire
	Du 34 au 48	Paire
RUE GAGNEE	Du 26 au 76	Paire
RUE ARTHUR RIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 31 au 81	Impaire
	Du 32 au 50	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°051
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

VILLA BELLEVUE	Du 1 au 20	
RUE DES BLANCS MURS	Du 1 au 106	
VOIE BROCA	Du 1 au 15	
RUE DES CARRIERES	Du 1 au 82	
RUE CHAMPOLLION	Du 2 au 66	Paire
	Du 3 au 41	Impaire
RUE CHAPTAL	Du 1 au 24	
RUE CUJAS	Du 1 au 31	
RUE CUVIER	Du 1 au 32	
RUE DU FORT	Du 1 au 61	
RUE CHARLES INFROIT	Du 68 au 94	Paire
	Du 71 au 79	Impaire
IMPASSE JEAN JACOB	Du 1 au 22	
RUE LARREY	Du 2 au 13	
RUE LAVOISIER	Du 1 au 23	
RUE ANDRE MALRAUX	Du 1 au 33	
VOIE PINEL	Du 6 au 12	
IMPASSE REAUMUR	Du 2 au 13 Bis	
RUE REAUMUR	Du 26 au 77	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 2 au 46 Bis	Paire
RUE EUGENE VARLIN	Du 1 au 22	
IMPASSE DES VAULOYERS	Du 1 au 10	

02 JAN 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

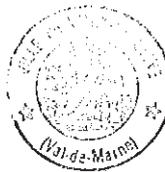
COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°053
FOYER PAUL ET NOEMIE FROMENT

ALLEE DES ACACIAS	Du 1 au 7	
VOIE BUFFON	Du 1 au 26	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 29 au 121	Impaire
	Du 50 au 176	Paire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 49 au 51	Impaire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 53	Impaire
RUE CHARLES FLOQUET	Du 1 au 73	
RUE CHARLES INFROIT	Du 32 au 66	Paire
	Du 49 au 69 Ter	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°054

ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

RUE FELIX FAURE	Du 1 au 25 Quinter	
RUE FRANKLIN	Du 1 au 24	
RUE CHARLES INFROIT	Du 4 au 30 Ter	Paire
RUE DES MARAIS	Du 1 au 35	
PLACE GABRIEL PERI	Du 2 au 4	
RUE GABRIEL PERI	Du 215 au 261	Impaire
	Du 232 au 272	Paire
RUE DES PRES	Du 5 au 69	Impaire
	Du 4 Ter au 46	Paire
AVE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 50	
RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 1 au 38	
RUE CHARLES TELLIER	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 42	Paire
RUE DE L'YSER	Du 2 au 35	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LUYA', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°055
ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 25	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
AVE CHANZY	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
RUE DU CHEVALERET	Du 2 au 22	
RUE CHEVREUL	Du 3 au 14	
RUE ALBERT EINSTEIN	Du 2 au 44	
RUE JULES FERRY	Du 1 au 57	
RUE CHARLES FOURIER	Du 55 au 61	Impaire
	Du 62 au 80	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 33	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE GAMBETTA	Du 1 au 27	Impaire
COURS DE LA GARE	Du 1 au 3	
AVE VICTOR HUGO	Du 1 au 30	
RUE D'IVRY	Du 2 au 46	
AVE D'ORLEANS	Du 1 au 16	
RUE PARMENTIER	Du 1 au 38	
AVE DES PLATANES	Du 1 au 4	
AVE EVA SALMON	Du 1 au 34	
PLACE PIERRE SEMARD	Du 1 au 10	
RUE PIERRE SEMARD	Du 15 au 19	Impaire
	Du 20 au 42	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
AVE VIAL	Du 2 au 15	
RUE EMILE ZOLA	Du 1 au 19	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°056
ECOLE MATERNELLE EVA SALMON

RUE DE LA BAIGNADE	Du 3 au 27	
RUE AUGUSTE BLANQUI	Du 1 au 41	
AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 29 au 47	Impaire
	Du 32 au 50	Paire
RUE EDITH CAVELL	Du 92 au 98	Paire
	Du 97 au 113	Impaire
RUE FRANCK CHAUVEAU	Du 1 au 26	
IMPASSE CONSTANTIN	Du 2 au 15	
RUE CONSTANTIN	Du 1 au 29	
VILLA CONSTANTIN	Du 1 au 7	
RUE MARGUERITE DURAS	Du 1 au 26	
VILLA DES FLEURS	Du 1 au 2 Quinter	
RUE CHARLES FOURIER	Du 22 au 52	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 24 au 112	Paire
	Du 35 au 55	Impaire
PASSAGE GERARD	Du 2 au 4	
QUAI JULES GUESDE	Du 56 au 58	Paire
	Du 107 au 163	Impaire
RUE ROSA PARKS	Du 1 au 29	
RUE PASTEUR	Du 69 au 93	Impaire
	Du 82 au 86	Paire
RUE DU PORT A L'ANGLAIS	Du 1 au 11	
RUE SAINT SIMON	Du 1 au 14	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. L...' or similar, written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°057
CENTRE DE QUARTIER DU PORT A L'ANGLAIS

RUE BERTHIE ALBRECHT	Du 1 au 150	
RUE D'ALGESIRAS	Du 1 au 28	
AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 2 au 44	Paire
PAS DES ANOUES	Du 1 au 10	
RUE EDITH CAVELL	Du 30 au 86	Paire
	Du 31 au 95	Impaire
RUE AIME CESAIRE	Du 1 au 10	
CHEMIN DE HALAGE	Du 25 au 31	
CHEMIN LATERAL	Du 5 au 7	
RUE DUGUESCLIN	Du 1 au 48	
RUE CHARLES FOURIER	Du 11 au 53	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 32 au 52	Paire
	Du 47 au 105 Quinter	Impaire
RUE MARAT	Du 1 au 26	
RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 38	
RUE NOBEL	Du 1 au 14	
RUE PASTEUR	Du 1 au 61	Impaire
	Du 2 au 74	Paire
RUE PASTEUR PROLONGEE	Du 1 au 10	
RUE GEORGES SAND	Du 2 au 56	
RUE DE SEINE	Du 2 au 101	
RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 12	Paire
	Du 5 au 13	Impaire
IMPASSE EDOUARD VAILLANT	Du 3 au 25 Bis	
RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 41	
RUE VERCINGETORIX	Du 1 au 37	
RUE WALDECK ROUSSEAU	Du 2 au 60	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°058
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

VOIE BELLINI	Du 6 au 26	
VOIE BOUCHARDON	Du 11 au 13	
RUE PAUL CEZANNE	Du 2 au 14	
RUE DES FLANDRES	Du 2 au 29	
VOIE GREUZE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE HOUDON	Du 1 au 107	Impaire
	Du 30 au 78	Paire
VOIE INGRES	Du 2 au 43	
VOIE ISABEY	Du 2 au 46	
VOIE LANCRET	Du 3 au 30	
RUE LEBRUN	Du 5 au 11	Impaire
	Du 42 au 54	Paire
RUE LESUEUR	Du 1 au 90	
RUE MEISSONIER	Du 6 au 112	Paire
VOIE DES MONIS	Du 92 au 92	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 15 au 73	Impaire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 62 au 72	Paire
RUE DE LA PREVOYANCE	Du 1 au 28	
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 4 au 48 Bis	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 3 au 35	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 27 au 79	Impaire
	Du 38 au 102	Paire
IMPASSE UTRILLO	Du 4 au 8	
RUE UTRILLO	Du 3 au 32	
VOIE VAN LOO	Du 7 au 13	Impaire
RUE VELASQUEZ	Du 3 au 5	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015/176

**Portant modification de l'arrêté n°2014/6164 du 8 juillet 2014
instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU
à compter du 1^{er} mars 2015**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6164 du 8 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 13 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte d'une erreur matérielle dans l'adresse du bureau de vote n°3 signalée par le maire de NOISEAU dans son courrier du 13 janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014/6164 du 8 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU à compter du 1^{er} mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire «bureau de vote n°3 - Centre de loisirs – 1 rue Albert Camus » au lieu de « bureau de vote n°3 – Foyer des anciens – rue Pierre Brossolette » ;

- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

.../...

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/6164 du 8 juillet 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Créteil, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK

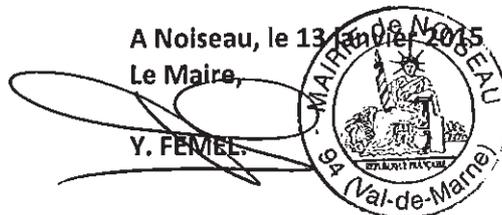


Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 1
Hôtel de Ville, 2 rue Pierre Viénot (Bureau centralisateur)

RUE HENRI BARBUSSE
RUE BERTHELOT
RUE EDOUARD BRANLY
RUE LEON BRESSET (N° pairs : à partir du n°28) - (N° impairs : à partir du n°27)
CHEMIN DE BRIE
RUE SADI CARNOT
RUE RENE CASSIN
CENTRE P.T.T.
RUE PAUL CEZANNE
RUE CAMILLE CLAUDEL
ALLEE DU CLOS DE LA PETITE FERME
RUE CONDORCET
RUE DENIS DIDEROT
RUE PAUL GAUGUIN
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE (N° pairs : 2 à 6) - (N° impairs : 1 à 5 quater)
RUE LOUISE MICHEL
RUE CLAUDE MONET
RUE RAYMOND PAULVAICHE
ALLEE DE LA PEPINIERE
RUE JACQUES PREVERT
ROUTE DE LA QUEUE EN BRIE
R.N.4 CUVETTE DE CHAMPLAIN
RUE JEAN ROSTAND
RUE GEORGE SAND
PASSAGE DES UZELLES
RUE PIERRE VIENOT
ALLEE JEAN VILAR

A Noiseau, le 13 janvier 2015
Le Maire,

Y. FENIEL

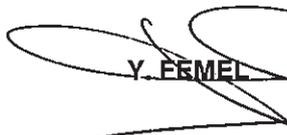




Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 2
Salle des Fêtes (ancienne Mairie), 1 rue Alexandre-Milard

RUE DU PRESIDENT ALLENDE
ALLÉE DU BELVÉDÈRE
RUE HECTOR BERLIOZ
RUE LEON BRESSET (N° pairs :2 à 26) - (N° impairs :1 à 25)
RUE PIERRE BROSSOLETTE
CHEMIN DU COTEAU
RUE CLAUDE DEBUSSY
RUE D'ESTIENNE D'ORVES
RUE EINSTEIN
IMPASSE DU FOUR
RUE ANATOLE FRANCE
CHEMIN DE LA GARENNE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE VICTOR HUGO
RUE DU PRESIDENT KENNEDY
RUE PAUL LANGEVIN
RUE ALEXANDRE MILARD
CHEMIN DU MOULIN
RUE JACQUES MONOD
RUE GABRIEL PERI
ALLEE DE LA PETITE PLAINE
RUE MAURICE RAVEL
RUE JEAN ZAY
ALLEE LUCIE AUBRAC

A Noiseau, le 13 janvier 2015
Le Maire,


Y. FEMEL





Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 3
Centre de loisirs – 1 rue Albert Camus

CHEMIN DES BASSES BRUNES
RUE DE BELLEVUE
RUE ALBERT CAMUS
RUE ALPHONSE DAUDET
CHEMIN DE LA FONTAINE
RUE CHARLES GOUNOD
RUE LEON BLUM
CHEMIN DE LA HAUTE BORNE
RUE DE LA HAUTE BORNE
ALLEE DES HAUTES BRUNES
RUE PIERRE CURIE
ALLEE ALFRED KASTLER
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE (N° pairs : 8 à 118) - (N° impairs : 7 à 119)
RUE FREDERIC MISTRAL
RUE JEAN MOULIN
RUE DU DOCTEUR ROUX
RUE SAINT EXUPERY
SENTIER DE LA SAUSSAIE LUISANTE
RUE LEONARD DE VINCI
RUE EMILE ZOLA

A Noiseau, le 13 janvier 2015
Le Maire,


Y. FEIVEL



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2015 / 207

**portant modification de l'arrêté n°2014/6578 du 18 août 2014
instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ
à compter du 1^{er} mars 2015**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 24 ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 21 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte d'une erreur matérielle dans l'adresse du bureau de vote centralisateur de la commune signalée par le maire de SAINT-MANDÉ dans son courrier du 21 janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ à compter du 1^{er} mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient de lire «A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant : *Bureau n° 1 – Hôtel de ville – 10 place Charles Digeon* » au lieu de « A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant : *Bureau n° 1 – Hôtel de ville – place Charles de Gaulle* ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/6578 du 18 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

A R R Ê T É N° 2015/208

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures et les dates et lieux de dépôt de la
propagande électorale des candidats**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1, R. 28, R. 38, R. 109-1 et R.109-2 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- En application du décret susvisé, les électeurs sont convoqués à l'effet de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2.- Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 9 février et jusqu'au lundi 16 février 2015 inclus, aux horaires suivants :

- lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 23 et mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 3.- Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le **lundi 16 février 2015 à 18h00**. Les binômes de candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

./...

Article 4.- Les bulletins de vote et circulaires devront être déposés par les candidats ou leurs représentants auprès de la mairie de la ou des commune(s) composant le canton et chargée(s) d'effectuer les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale à destination des électeurs, aux dates et horaires limites suivants :

du lundi 23 février au mercredi 4 mars 2015 à 16 heures pour le premier tour de scrutin,
du lundi 23 mars au mercredi 25 mars 2015 à 16 heures en cas de second tour de scrutin.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage) et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage et format paysage) et R.110 (mentions et taille du nom des remplaçants) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 5.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2015

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 241

instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2015/110 du 14 janvier 2015 portant modification de l'arrêté 2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte de la modification de l'adresse du bureau de vote n°56 signalée par le maire de Vitry-sur-Seine dans son courrier du 22 janvier 2015, les arrêtés DRCT/4 n°2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 et DRCT/4 n°2015/110 du 14 janvier 2015 portant modification de l'arrêté 2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune de VITRY-SUR-SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 24 (Vitry-sur-Seine-1)

- Bureau n° 14 – Collège Gustave Monod – 20, rue Carpeaux
- Bureau n° 15 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau – 20 bis, rue Edouard Til
- Bureau n° 16 – Ecole élémentaire Diderot – Préau – 6, rue Lakanal
- Bureau n° 17 – Ecole élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire A – 91, rue Jules Lagaisse
- Bureau n° 21 – Ecole élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire B – Rue Saint Germain
- Bureau n° 34 – Ecole maternelle Jean Jaurès – Préau – 12, rue Désiré Granet
- Bureau n° 35 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse
- Bureau n° 41 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau – 30, rue Audigeois
- Bureau n° 42 – Salle Robespierre Haute – 1, allée du Puits Farouche
- Bureau n° 43 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau 2 – 30, rue Audigeois
- Bureau n° 44 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse
- Bureau n° 45 – A.L.E.F. – 16, rue Germain Pinson
- Bureau n° 46 – Salle municipale Auber – 18, rue Auber
- Bureau n° 47 – Ecole maternelle des Malassis – Préau – 22, voie Glück
- Bureau n° 48 – Stade Roger Couderc – Foyer sportif – 40, rue Auber
- Bureau n° 49 – Ecole maternelle Louise Michel – Préau – 21 à 29, rue de la Concorde
- Bureau n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot – 19 rue de la Fraternité
- Bureau n° 51 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire A – 99, rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 52 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire B – 99 rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 53 – Foyer Paul et Noémie Froment – 64, rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 54 – Ecole élémentaire Montesquieu – Réfectoire – 20-22, avenue Anatole France
- Bureau n° 55 – Ecole élémentaire Montesquieu – Préau – 20-22, avenue Anatole France
- Bureau n° 56 – Ecole maternelle Eva Salmon - Préau – 42/60 rue Charles Fourier
- Bureau n° 57 – Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais – 53 bis, rue Charles Fourier
- Bureau n° 58 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau 2 – 20 bis, rue Edouard Til

Canton n° 25 (Vitry-sur-Seine-2)

- Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 - 2, avenue Youri Gagarine
- Bureau n° 2 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire A – Rue de Burnley
- Bureau n° 3 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire B – Rue de Burnley
- Bureau n° 4 – Ecole maternelle Jules Verne – Réfectoire – 9/11, avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 5 – Ecole maternelle Jules Verne – Préau – 9/11, avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 6 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau – 103, avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 7 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau 2 – 103, avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 8 – Centre de Quartier du Colonel Fabien – 3, rue Verte
- Bureau n° 9 – Ecole élémentaire Paul Langevin – Réfectoire – Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 10 – Ecole maternelle Paul Langevin – Préau – Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 11 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Préau – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 12 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire B – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 13 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire A – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 22 – Ecole élémentaire Joliot Curie – Réfectoire A – 8, rue du 18 juin 1940
- Bureau n° 23 – Ecole maternelle Pauline Kergomard – Préau – 33, rue Camille Blanc
- Bureau n° 24 – Ecole maternelle Danielle Casanova – Préau – 5, rue du 10 juillet 1940
- Bureau n° 25 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire A – 31, rue Ampère
- Bureau n° 26 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire B – 31 rue Ampère
- Bureau n° 27 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire A – 133, rue Balzac
- Bureau n° 28 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire B – 133, rue Balzac
- Bureau n° 29 – Ecole élémentaire Blaise Pascal – Réfectoire B – 60, rue Victor Ruiz
- Bureau n° 30 – Ecole maternelle Joliot-Curie – Préau – 8, rue du 18 juin 1940
- Bureau n° 31 – Stade Omnisports – 94, rue Gabriel Péri
- Bureau n° 32 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet
- Bureau n° 33 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Election(s) européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

Elections départementales :

Canton n° 24 : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois

Canton n° 25 : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

Elections législatives :

9^{ème} circonscription : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

10^{ème} circonscription : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vitry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signe
Christian ROCK

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°001

HOTEL DE VILLE

RUE DE BURNLEY	Du 4 au 4	Paire
VOIE FALGUIERE	Du 10 au 12	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 1 au 41	Impaire
	Du 22 au 40	Paire
VOIE HOUDON	Du 2 au 2	Paire
RUE LANGLOIS	Du 1 au 7	Impaire
RUE DE MEISSEN	Du 1 au 1	Impaire
VOIE DES MONIS	Du 34 au 44	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 30 au 36	Paire
	Du 45 au 69	Impaire
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 1 au 25	Impaire
	Du 50 au 72	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 1 au 1	Impaire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 15 au 23 Quinter	Impaire
VOIE VAN LOO	Du 2 au 12	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°002
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE DE BURNLEY	Du 1 au 5	Impaire
ALLEE DES ERABLES	Du 2 au 10	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 2 au 14	Paire
AVE YOURI GAGARINE	Du 8 au 34	Paire
RUE DE KLADNO	Du 1 au 9	Impaire
ALLEE DU MARRONNIER	Du 1 au 7	
RUE DE MEISSEN	Du 2 au 2	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 22 Bis	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L'Adjoint', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°003
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE MARIO CAPRA	Du 26 au 32	Paire
ALLEE DU CEDRE	Du 1 au 9	
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 12 au 20	Paire
	Du 33 au 55	Impaire
VOIE MICHEL ANGE	Du 1 au 24	
VOIE MURILLO	Du 1 au 25	
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 21 au 41	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°004
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 1 au 7	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 2 au 6 Quinter	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 181 au 181	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°005
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 23 au 29	Impaire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 7 au 31	Impaire
ALLEE ARSENE GRAVIER	Du 2 au 6	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 165 au 179	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



Rayon

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°006
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

RUE CHARLES BESSE	Du 1 au 5	
PRC DES BLONDEAUX	Du 29 au 29	
VOIE DES BLONDEAUX	Du 80 au 142	
VOIE DAUMIER	Du 1 au 75	
RUE HENRI MATISSE	Du 1 au 61	
VOIE NATTIER	Du 1 au 10	
ALLEE DES NOYERS	Du 1 au 11	
AVE RABELAIS	Du 2 au 18	Paire
RUE RAPHAEL	Du 1 au 80	
VOIE REMBRANDT	Du 1 au 61	
VOIE RODIN	Du 1 au 84	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 75	Impaire
VOIE RUBENS	Du 5 au 48	
VOIE WATTEAU	Du 1 au 63	Impaire
	Du 2 au 60	Paire

02 JAN. 2015

Le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°007
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

ALLEE DE L ANNAPURNA	Du 1 au 3	
RUE DU CERVIN	Du 1 au 10	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 6 au 6	
RUE DU MONT BLANC	Du 1 au 10	
SQUARE DU PELVOUX	Du 1 au 17	
AVE RABELAIS	Du 1 au 3	Impaire
	Du 24 au 38	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 77 au 161	Impaire
ALLEE DE LA VANOISE	Du 2 au 16	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



Rey

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°008
CENTRE DE QUARTIER COLONEL FABIEN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 55	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE BARYE	Du 6 au 31	
VOIE GEORGES CARRE	Du 7 au 25	Impaire
	Du 22 au 84	Paire
VOIE LOUIS CHAVIGNIER	Du 1 au 11	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 14	Paire
VOIE FRAGONARD	Du 1 au 101	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 111 au 151	Impaire
	Du 126 au 172	Paire
RUE PHILIPPE LANDRIEUX	Du 1 au 26	
AVE LEMERLE VETTER	Du 1 au 196	
VOIE DES MONIS	Du 29 au 63	Impaire
VOIE DU MOULIN VERT	Du 7 au 43	
VOIE POUSSIN	Du 5 au 12	
VOIE RAFFET	Du 1 au 10	
RUE VERTE	Du 1 au 43	Impaire
	Du 10 au 38	Paire
VOIE WATTEAU	Du 62 au 82	Paire
	Du 65 au 81	Impaire
SENTE DES LILAS	Du 1 au 10	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°009
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

IMPASSE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 20	
RUE PAUL ARMANGOT	Du 57 au 107	Impaire
	Du 62 au 150	Paire
RUE DU BOCAGE	Du 2 au 34	
VOIE GEORGES CARRE	Du 96 au 154	Paire
RUE EUGENE DERRIEN	Du 41 au 63	Impaire
RUE ROBERT DOISNEAU	Du 1 au 69	
ALLEE PIERRE FRESNAY	Du 1 au 13	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 2 au 124	Paire
	Du 13 au 109	Impaire
RUE GERARD PHILIPPE	Du 1 au 36	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°010

ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 111 au 117	Impaire
RUE BRUNO BRAUN	Du 1 au 26	
RUE CENDRILLON	Du 1 au 19	
RUE DU CHAPERON ROUGE	Du 1 au 16	
RUE DU CHAT BOTTE	Du 1 au 24	
RUE DES CONTES DE FEES	Du 1 au 8	
RUE MAURICE COQUELIN	Du 1 au 10	
RUE EUGENE DERRIEN	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 44	Paire
RUE BLANCHE FESTEAU	Du 1 au 10	
ROUTE DE FONTAINEBLEAU	Du 4 au 15	
RUE DE FRANCE	Du 1 au 54	
PLACE ANNE CLAUDE GODEAU	Du 1 au 10	
RUE GEORGES GUYNEMER	Du 1 au 10	
RUE DES JARDINS	Du 1 au 32	
RUE CAMILLE JUGLAR	Du 2 au 4	
IMPASSE PAULINE LACROIX	Du 1 au 23	
RUE PAULINE LACROIX	Du 1 au 16	
PLACE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 999	
SQUARE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 10	
ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 39	
RUE ANTOINE MIMEREL	Du 1 au 33	
RUE DES TROIS FRERES MIMEREL	Du 1 au 13	
RUE FREDERIC MISTRAL	Du 2 au 6	
RUE DU MOULIN VERT	Du 1 au 20	
RUE PEAU D'ANE	Du 1 au 8	
RUE DU PETIT POUCKET	Du 1 au 33	
RUE CAMILLE RISCH	Du 1 au 12	
RUE GEORGES URBAIN	Du 1 au 37	
RUE HENRI VIOLLET	Du 2 au 7	
ALLEE DU MOULIN VERT	Du 1 au 10	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°011
ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON

ALLEE GUSTAVE COURBET	Du 1 au 3	
SENTIER DES EGLANTIERS	Du 3 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 22 au 60	Paire
	Du 31 au 57	Impaire
VOIE PAUL GAUGUIN	Du 1 au 56	
VOIE GREUZE	Du 53 au 81	Impaire
	Du 62 au 86	Paire
RUE LEBRUN	Du 15 au 15	Impaire
	Du 60 au 66 Bis	Paire
ALLEE FERNAND LEGER	Du 2 au 16	
RUE MEISSONIER	Du 31 au 95	Impaire
ALLEE AUGUSTE RENOIR	Du 1 au 25	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 81 au 105	Impaire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°012
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

ALLEE DU VERT COTTAGE	Du 3 au 34	
ALLEE DE LA CROIX DU MONT	Du 1 au 10	
RUE DALOU	Du 63 au 69	Impaire
RUE JULIAN GRIMAU	Du 153 au 243	Impaire
	Du 174 au 252	Paire
ALLEE DU POTEAU	Du 6 au 12	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 163 au 249	Impaire
	Du 178 au 214	Paire
ALLEE DES VERGERS	Du 2 au 26	
RUE VERTE	Du 48 au 68	Paire
	Du 53 au 65	Impaire
IMPASSE DE LA VOIE DE THIAIS	Du 4 au 10	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

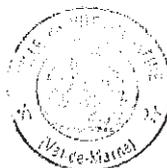
COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°013
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 13 au 61	Impaire
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 59 au 111	Impaire
	Du 62 au 88	Paire
IMPASSE GIOTTO	Du 1 au 16	
IMPASSE ANDRE KOMMER	Du 1 au 35	
IMPASSE MARIE ROSE	Du 2 au 6	
IMPASSE DU MONT	Du 1 au 16	
ALLEE DU CLOS SAINT-REMY	Du 1 au 8	
RUE HIPPOLYTE SARTY	Du 1 au 28	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 109 au 161	Impaire
	Du 126 au 174	Paire
RUE VERTE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 51	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°014
COLLEGE GUSTAVE MONOD

RUE BERLIOZ	Du 1 au 51	Impaire
	Du 4 au 60	Paire
RUE CAMELINAT	Du 3 au 67	
RUE CARPEAUX	Du 1 au 61	
VOIE CHOPIN	Du 1 au 22	
RUE COROT	Du 1 au 39	
VOIE COYPEL	Du 3 au 4	
VOIE COYSEVOX	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 1 au 11	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
VOIE DELACROIX	Du 3 au 50	
VOIE DELIBES	Du 1 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 90 au 176	Paire
PAS DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 114	
RUE DU GENIE	Du 117 au 161 Quinter	Impaire
	Du 124 au 158	Paire
VOIE ARTHUR HONEGGER	Du 1 au 13	
RUE LECOCQ	Du 1 au 33	
VOIE MEHUL	Du 3 au 30	
VOIE CLAUDE MONET	Du 1 au 80	
RUE MONSIGNY	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 58 au 150	Paire
	Du 75 au 139	Impaire
RUE SAINT JUST	Du 30 au 34	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 104 au 124	Paire
SENTIER DES TUILERIES	Du 1 au 15	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°015
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 42 au 42	Paire
	Du 43 au 55	Impaire
AVE YOURI GAGARINE	Du 2 au 2	Paire
RUE DE KLADNO	Du 2 au 10	Paire
RUE LANGLOIS	Du 2 au 10	Paire
CAR DE LA LIBERATION	Du 1 au 10	
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 1 au 13	Impaire
RUE DES PAPELOTS	Du 4 au 16	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 2 au 26	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 3 au 13 Quinter	Impaire
	Du 6 au 34	Paire



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°016
ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT

IMPASSE AUDRAN	Du 1 au 6	
RUE AUDRAN	Du 2 au 26	Paire
	Du 5 au 37	Impaire
RUE DES BASSES BLANCHES	Du 1 au 31	
RUE BERLIOZ	Du 55 au 91	Impaire
	Du 64 au 98	Paire
RUE DES BLANCHES	Du 1 au 91	
ALLEE DE LA BOHEME	Du 2 au 10	
VOIE LILI BOULANGER	Du 1 au 10	
ALLEE CHABRIER	Du 1 au 10	
SENTE DE LA CRETAINE	Du 1 au 10	
RUE DU GENIE	Du 69 au 115	Impaire
	Du 76 au 122	Paire
VOIE GRETRY	Du 1 au 26	
SENTE DU HERON	Du 1 au 5	
SENTE DES JOLIVETTES	Du 1 au 8	
RUE LAKANAL	Du 2 au 34	
RUE DU LION D'OR	Du 63 au 119 Quinter	Impaire
VOIE MASSENET	Du 1 au 18	
RUE MONSIGNY	Du 20 au 26	Paire
	Du 23 au 29	Impaire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 2 au 52	Paire
RUE MOZART	Du 1 au 21	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 1 au 37	Impaire
	Du 12 au 34	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 1 au 9	Impaire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 1 au 23	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 19 au 29	Impaire
RUE PUCCINI	Du 1 au 49	
VOIE SCHUMANN	Du 1 au 55	
ALLEE DES SOURCES	Du 1 au 7	

IMPASSE DE LA TULEUSE

Du 8 au 12

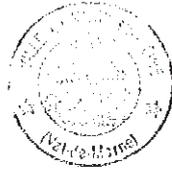
SENTE DU VERGER

Du 2 au 14

VOIE WAGNER

Du 1 au 62

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°017
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

RUE AUDRAN	Du 41 au 61	Impaire
RUE BERLIOZ	Du 93 au 111	Impaire
	Du 100 au 122	Paire
IMPASSE DES CHALETS	Du 1 au 10	
VOIE CHARCOT	Du 2 au 31	
RUE DES CLEVEAUX	Du 1 au 38	
RUE DU GENIE	Du 1 au 67	Impaire
	Du 4 au 74 Quinter	Paire
VOIE ELIE GRAS	Du 1 au 16	
RUE JULES LAGASSE	Du 53 au 143	Impaire
RUE DU LION D'OR	Du 1 au 61	Impaire
RUE DES MALASSIS	Du 27 au 117	Impaire
VOIE VICTOR MASSE	Du 1 au 16	
IMPASSE GUY DE MAUPASSANT	Du 1 au 22	
VOIE ANDRE MESSENGER	Du 1 au 15	
ALLEE DU CLOS MOZART	Du 1 au 23	
RUE MOZART	Du 2 au 114	Paire
	Du 23 au 125	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 36 au 64	Paire
	Du 39 au 57	Impaire
RUE OFFENBACH	Du 1 au 37	
RUE PERGOLESE	Du 1 au 100	
RUE PLANQUETTE	Du 34 au 38	Paire
VOIE RAMEAU	Du 1 au 14	
ALLEE MAURICE RAVEL	Du 1 au 5	
RUE ROSSINI	Du 1 au 32	
IMPASSE DES SABLONS	Du 1 au 10	
VOIE JACQUES THIBAUD	Du 1 au 17	
IMPASSE VERDI	Du 2 au 4	
RUE VERDI	Du 1 au 49	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



R. Puyssot

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°021
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ANTOINE MARIE COLIN	Du 1 au 83	
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 7 au 29	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 12 au 24	Paire
RUE DE LA GLACIERE	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 4	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 60 au 122	Paire
RUE CLEMENT PERROT	Du 2 au 46	Paire
	Du 5 au 19	Impaire
RUE SAINT GERMAIN	Du 3 au 7	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°022
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ARAGO	Du 5 au 21	Impaire
	Du 10 au 28	Paire
RUE DE CHOISY	Du 96 au 156	Paire
	Du 115 au 119	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 17 au 39	Impaire
RUE DUPETITVAL	Du 1 au 15	Impaire
RUE DE LA FERME	Du 22 au 60	Paire
	Du 35 au 61	Impaire
RUE GOUNOD	Du 1 au 26	
RUE CAMILLE GROULT	Du 21 au 133	Impaire
	Du 26 au 56	Paire
RUE RAYMOND JEANNOT	Du 2 au 26	
RUE DE JOIGNY	Du 2 au 13	
AVE LA BRUYERE	Du 76 au 102	Paire
	Du 77 au 109	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 34 au 78	Paire
	Du 37 au 83	Impaire
PLACE MARTYRS DE LA DEPORTATION	Du 10 au 18	
AVE GUY MOQUET	Du 1 au 41	Impaire
	Du 2 au 54	Paire
IMPASSE D'ONCY	Du 1 au 12	
RUE TALMA	Du 67 au 95	Impaire



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°023
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

RUE CAMILLE BLANC	Du 15 au 43	Impaire
	Du 36 au 46	Paire
ALLEE DU MAIL	Du 1 au 11	
RUE LOUIS MARCHANDISE	Du 2 au 18	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 174 au 182	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°024
ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA

RUE CAMILLE BLANC	Du 24 au 34	Paire
RUE DE CHOISY	Du 88 au 94	Paire
	Du 101 au 101	Impaire
RUE DU DIX JUILLET 1940	Du 1 au 23	
PRC DANIEL FERY	Du 1 au 5	
ALLEE PIERRE GASPARD	Du 2 au 12	
RUE DES GRANGES	Du 1 au 6	
RUE LOUIS LACHENAL	Du 3 au 9	
ALLEE JACQUES DE LEPINEY	Du 1 au 10	
JAR PABLO NERUDA	Du 1 au 5	
RUE JOSEPH RAVANEL	Du 1 au 12	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°025
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 23	Impaire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE GRETILLAT	Du 58 au 64	Paire
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	Du 1 au 21	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 126 au 164	Paire
AVE ALBERT THOMAS	Du 2 au 20	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'P. Reynaud'.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°026
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE AMPERE	Du 25 au 49	Impaire
	Du 28 au 54	Paire
RUE CAMILLE BLANC	Du 1 au 13	Impaire
	Du 2 au 22	Paire
RUE DE BOURGOGNE	Du 4 au 16	Paire
ALLEE JEAN COUSY	Du 1 au 16	
ALLEE MICHEL CROZ	Du 1 au 10	
RUE GRETILLAT	Du 22 au 54	Paire
	Du 27 au 51	Impaire
AVE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 31	
PLACE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 10	
RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25	
SQUARE LIONEL TERRAY	Du 1 au 10	
AVE ALBERT THOMAS	Du 1 au 19	Impaire

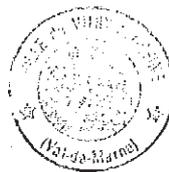


02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°027
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 1 au 107	Impaire
	Du 58 au 116	Paire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 28 au 144 Quinter	Paire
	Du 31 au 205	Impaire
RUE GREILLAT	Du 53 au 69	Impaire
RUE JEAN PERRIN	Du 1 au 10	
AVE DU PROGRES	Du 1 au 53	
RUE JEAN ROCHE	Du 1 au 45	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 91 au 117	Impaire
	Du 92 au 114	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 2 au 124	Paire
RUE VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°028
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 109 au 145	Impaire
	Du 118 au 144	Paire
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	Du 1 au 17	
RUE DU BEL AIR	Du 2 au 32	Paire
RUE COLETTE	Du 1 au 16	
RUE RENE DESCARTES	Du 1 au 27	
RUE LEON GEFFROY	Du 7 au 109	Impaire
RUE OLYMPE DE GOUGES	Du 1 au 32	
RUE GENERAL MALLERET JOINVILLE	Du 1 au 151	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 1 au 89	Impaire
	Du 2 au 88	Paire
RUE ELSA TRIOLET	Du 1 au 50	
RUE VOLTAIRE	Du 2 au 26	Paire
RUE CHRISTINE DE PISAN	Du 1 au 10	
ALLEE MARGUERITE YOURCENAR	Du 2 au 12	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°029

ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

RUE AMPERE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE DES ARDOINES	Du 1 au 61	Impaire
	Du 22 au 64	Paire
RUE DU BEL AIR	Du 1 au 27	Impaire
RUE PAUL BERT	Du 17 au 51	Impaire
	Du 18 au 54	Paire
RUE BROUSSAIS	Du 9 au 53	Impaire
	Du 10 au 60	Paire
RUE DE CHOISY	Du 3 au 79	Impaire
	Du 8 au 86	Paire
RUE DE LA FERME	Du 23 au 29	Impaire
PLACE PAUL FROMENT	Du 1 au 17	
RUE LEON GEFFROY	Du 115 au 139	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 7 au 77	Impaire
	Du 12 au 80	Paire
RUE FREDERIC JOLIOU CURIE	Du 1 au 38	
AVE LA BRUYERE	Du 1 au 73	Impaire
	Du 2 au 72	Paire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 32	Paire
RUE GEORGES MARTIN	Du 1 au 29	
RUE BLAISE PASCAL	Du 1 au 52	
RUE VICTOR RUIZ	Du 19 au 77	
RUE TALMA	Du 1 au 63	Impaire
ALLEE VOLTA	Du 1 au 13	



02 JAN, 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°030
ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE

RUE D'ALEGRE	Du 1 au 43	
RUE ARAGO	Du 1 au 3	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
AVE DANIELLE CASANOVA	Du 3 au 55	Impaire
	Du 10 au 54	Paire
RUE ROGER CONTESENNE	Du 1 au 28 Bis	
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962	Du 1 au 10	
RUE CAMILLE GROULT	Du 4 au 20	Paire
AVE LA BRUYERE	Du 106 au 136	Paire
	Du 111 au 143	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 85 au 149	Impaire
	Du 86 au 146	Paire
AVE GUY MOQUET	Du 56 au 68	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 115 au 151 Quinter	Impaire
	Du 136 au 152 Bis	Paire
RUE DU PERREUX	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE RACHEL	Du 1 au 20	
RUE TALMA	Du 99 au 155	Impaire
	Du 106 au 162	Paire
RUE ANDRE VISAGE	Du 1 au 43	

02 JAN, 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°031

STADE OMNISPORT

AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 5 au 23	Impaire
RUE DES ARDOINES	Du 4 au 20	Paire
RUE PAUL BERT	Du 1 au 15	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 4 au 25	
AVE LOUIS BLERIoT	Du 1 au 33	
RUE BROUSSAIS	Du 3 au 7	Impaire
	Du 4 au 4	Paire
VILLA BROUSSAIS	Du 1 au 22	
RUE EDITH CAVELL	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE CONDORCET	Du 1 au 15	
RUE DE L'ENTENTE	Du 2 au 10	Paire
	Du 3 au 11	Impaire
COURS FARMAN	Du 1 au 10	
RUE DE LA FERME	Du 2 au 14	Paire
	Du 5 au 15	Impaire
PNT DES FUSILLES	Du 1 au 10	
RUE DES FUSILLES	Du 1 au 34	
PAS DE LA GAITE	Du 1 au 10	
RUE DE LA GAITE	Du 1 au 33	
RUE LEON GEFFROY	Du 6 au 182	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 1 au 19	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 2 au 130	Paire
	Du 13 au 51	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 4 au 30	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 85 au 115	Impaire
	Du 86 au 120	Paire
RUE CHARLES HELLER	Du 1 au 78	
RUE EUGENE HENAFF	Du 1 au 27	

COURS LATHAM	Du 4 au 6	
RUE LEON MAUVAIS	Du 2 au 14	
RUE DE LA PAIX	Du 1 au 29	
RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 111	Impaire
	Du 2 au 134	Paire
RUE DU PERREUX	Du 22 au 30	Paire
AVE DES PEUPLIERS	Du 1 au 15	
RUE PAUL RANNOU	Du 1 au 22	
RUE TALMA	Du 2 au 100	Paire
RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE TORTUE	Du 5 au 18	



02 JAN. 2015
 Pour le Maire,
 L'Adjoint,

[Handwritten signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°032
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 1 au 45	Impaire
IMPASSE DES ARTISANS	Du 1 au 4	
RUE DE L'ENTENTE	Du 12 au 46	Paire
	Du 13 au 47	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 73 au 115	Impaire
AVE JEAN JAURES	Du 28 au 60	Paire
	Du 31 au 53	Impaire
	Du 73 au 103	Impaire
	Du 80 au 96	Paire
IMPASSE JEAN JAURES	Du 1 au 29	
AVE ANDRE MAGINOT	Du 150 au 168	Paire
	Du 151 au 177	Impaire
RUE DES MARGUERITES	Du 1 au 30	
RUE DE LA MARNE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 3 au 21	Impaire
AVE GUY MOQUET	Du 70 au 86	Paire
RUE D'ODESSA	Du 4 au 28	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 154 au 168	Paire
	Du 157 au 163 Quinter	Impaire
RUE DES FRERES POIRIER	Du 1 au 22	
ALLEE DE SEINE	Du 3 au 24	
RUE TALMA	Du 157 au 171	Impaire
	Du 166 au 182	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 111 au 131	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°033
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DESIRE GRANET	Du 1 au 15	
AVE JEAN JAURES	Du 57 au 71	Impaire
	Du 62 au 74	Paire
RUE NEUVE	Du 1 au 23	Impaire
RUE GABRIEL PERI	Du 167 au 183	Impaire
	Du 170 au 194	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 91 au 107	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°034

ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 2 au 50	Paire
AVE CHANZY	Du 13 au 31	Impaire
	Du 16 au 36	Paire
IMPASSE FAIDHERBE	Du 2 au 14	
RUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 18	
AVE GAMBETTA	Du 2 au 32	Paire
RUE CHARLES INFROIT	Du 3 au 33	Impaire
AVE DE L'INSURRECTION	Du 1 au 31	
RUE MARCEL LAURENT	Du 1 au 18	
RUE DE LA MARNE	Du 24 au 58	Paire
	Du 25 au 53	Impaire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 23 au 61	Impaire
RUE NEUVE	Du 2 au 18	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 187 au 213 Bis	Impaire
	Du 196 au 226	Paire
RUE DES PRES	Le 4	Paire
RUE DE SALONIQUE	Du 3 au 16	
RUE DE LA SOMME	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 29 au 89	Impaire
	Du 44 au 58 Bis	



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]

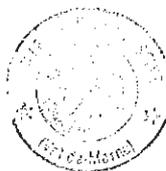
COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°035

PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE DANIELLE CASANOVA	Du 56 au 74	Paire
	Du 57 au 77	Impaire
RUE CORNEILLE	Du 1 au 28	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 2 au 38	Paire
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 1 au 5	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 1 au 15	Impaire
	Du 4 au 10	Paire
RUE DUPETITVAL	Du 2 au 14	Paire
SQUARE DE LA GALERIE	Du 1 au 3	
RUE CHARLES INFROIT	Du 45 au 45	Impaire
PLACE JEAN MARTIN	Du 1 au 26	
RUE MASSIAS	Du 1 au 45	
AVE GUY MOQUET	Du 45 au 71	Impaire
AVE DU PARC	Du 2 au 12	
RUE HENRI POINCARE	Du 1 au 37	
RUE RACINE	Du 2 au 20	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 60 au 120	Paire
	Du 139 au 159	Impaire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°041
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

AVE ABBE ROGER DERRY	Du 2 au 24	Paire
	Du 31 au 49	Impaire
PLACE DE L'EGLISE	Du 6 au 14	
RUE DE L'EGLISE	Du 4 au 4	
AVE YOURI GAGARINE	Du 3 au 23 Bis	Impaire
RUE DE LA GLACIERE	Du 8 au 20	Paire
AVE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 38	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 3 au 7	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 2 au 6	Paire
	Du 5 au 5 Quinter	Impaire
RUE CLEMENT PERROT	Du 23 au 35	Impaire
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 27 au 33	Impaire
PLACE SAINT-JUST	Du 2 au 22	
ALLEE ARTHUR TEISSEIRE	Du 2 au 6	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 126 au 130	Paire



02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°042
SALLE ROBESPIERRE HAUTE

ALLEE DU COTEAU	Du 11 au 17	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DE LA PETITE FAUCILLE	Du 1 au 16	
ALLEE DU PETIT TONNEAU	Du 2 au 32	
ALLEE DU PUIITS FAROUCHE	Du 1 au 10	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 1 au 25	Impaire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°043
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

RUE AUDIGEOIS	Du 1 au 46	
AVE HENRI BARBUSSE	Du 15 au 39	Impaire
	Du 36 au 50	Paire
RUE DU CHATEAU	Du 5 au 13	
AVE AMBROISE CROIZAT	Du 1 au 3	
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 1 au 11	Impaire
	Du 14 au 14	Paire
PLACE DE LA HEUNIERE	Du 2 au 2 Quinter	
SQUARE DE L'HORLOGE	Du 1 au 4	
AVE EUGENE PELLETAN	Du 10 au 18	Paire
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 1 au 23	Impaire
	Du 4 au 6	Paire
VILLA DE VITRY	Du 1 au 10	

02 JAN, 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Peyron", written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°044
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 7	Impaire
	Du 4 au 34	Paire
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 1 au 27	Impaire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 23 au 33	Impaire
	Du 30 au 64	Paire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 12 au 38	Paire
	Du 13 au 43 Quinter	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 7 au 7 Quinter	Impaire
	Du 8 au 12	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°045
ALEF

RUE AUDRAN	Du 28 au 68	Paire
RUE BEETHOVEN	Du 3 au 30	
SENTIER DU CHAMP CANNE	Du 0 au 10	
RUE DU FOSSE VERT	Du 1 au 10	
RUE LACOME	Du 1 au 40	
RUE JULES LAGAISSE	Du 1 au 47	Impaire
	Du 2 au 96	Paire
RUE LALO	Du 1 au 13	
RUE DES NORIETS	Du 2 au 8	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 2 au 6	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 10 au 16	Paire
	Du 15 au 19	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 1 au 101	Impaire
	Du 40 au 78	Paire

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



Fayon

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°046
SALLE MUNICIPALE AUBER

ALLEE DES CHAMPS FLEURIS	Du 2 au 8	
RUE JULES LAGASSE	Du 98 au 120	Paire
RUE DES MALASSIS	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 22 Quinter	Paire
RUE MOLIERE	Du 1 au 21	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DES SOPHORAS	Du 1 au 8	
BLD DE STALINGRAD	Du 103 au 157	Impaire
	Du 110 au 120	Paire
ALLEE DES SYCOMORES	Du 2 au 4	

02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°047
ECOLE MATERNELLE DES MALASSIS

PAS BELA BARTOK	Du 1 au 10	
RUE BELLEVUE	Du 1 au 10	
RUE BIZET	Du 2 au 52	
IMPASSE BOIELDIEU	Du 2 au 28	
RUE BOIELDIEU	Du 3 au 35	Impaire
VOIE ALPHONSE DAUDET	Du 1 au 15	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 14	
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 43	Impaire
	Du 2 au 42	Paire
RUE DONIZETTI	Du 10 au 64	Paire
	Du 15 au 79	Impaire
VILLA DONIZETTI	Du 1 au 15	
VOIE GLUCK	Du 1 au 67	
RUE DES MALASSIS	Du 28 au 96	Paire
SENTIER MONCOUTEAU	Du 1 au 10	
RUE FRANCIS POULENC	Du 9 au 66	
PLACE DES ROSES	Du 1 au 3	
SENTIER ROUXEL	Du 1 au 15	
SENTIER EMILE ZOLA	Du 4 au 40	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. P. P.", written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°048
STADE ROGER COUDERC

RUE AUBER	Du 1 au 104	
RUE EMILE BASTARD	Du 10 au 10	
RUE BOIELDIEU	Du 2 au 74	Paire
	Du 37 au 69	Impaire
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 44 au 50	Paire
	Du 45 au 63	Impaire
RUE ROBERT DEGERT	Du 3 au 61	
RUE DONIZETTI	Du 4 au 8	Paire
	Du 13 au 13	Impaire
RUE DE GOURNAY	Du 1 au 10	
RUE LAMARTINE	Du 1 au 30	
RUE DES MALASSIS	Du 24 au 26	Paire
RUE MOLIERE	Du 25 au 25	Impaire
	Du 34 au 36	Paire
RUE ERIK SATIE	Du 1 au 40	
BLD DE STALINGRAD	Du 159 au 207	Impaire
RUE GERMAINE TAILLEFERRE	Du 1 au 14	

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°049

ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

RUE CHAMPOLLION	Du 43 au 67	Impaire
	Du 68 au 82	Paire
RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 80	
RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20 Bis	Paire
RUE GAGNEE	Du 2 au 16	Paire
RUE FEDERICO GARCIA LORCA	Du 3 au 31	
ALLEE PIERRE LAMOUREUX	Du 1 au 7	
PLACE DE LA LIBERTE	Du 1 au 8	
PASSAGE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5	
RUE NAPEE	Du 1 au 16	
RUE DES NYMPHES	Du 1 au 19	
ALLEE JEAN BECOT	Du 1 au 8	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
IMPASSE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 14	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 43 au 57	Impaire
	Du 48 au 62	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 82 au 108 Bis	Paire



02 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°050
CENTRE DE QUARTIER JEAN BECOT

RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 1 au 53	
RUE CHAMPOLLION	Du 75 au 85	Impaire
	Du 90 au 120	Paire
RUE DE LA FRATERNITE	Du 23 au 31	Impaire
	Du 34 au 48	Paire
RUE GAGNEE	Du 26 au 76	Paire
RUE ARTHUR RIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 31 au 81	Impaire
	Du 32 au 50	Paire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°051
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

VILLA BELLEVUE	Du 1 au 20	
RUE DES BLANCS MURS	Du 1 au 106	
VOIE BROCA	Du 1 au 15	
RUE DES CARRIERES	Du 1 au 82	
RUE CHAMPOLLION	Du 2 au 66	Paire
	Du 3 au 41	Impaire
RUE CHAPTAL	Du 1 au 24	
RUE CUJAS	Du 1 au 31	
RUE CUVIER	Du 1 au 32	
RUE DU FORT	Du 1 au 61	
RUE CHARLES INFROIT	Du 68 au 94	Paire
	Du 71 au 79	Impaire
IMPASSE JEAN JACOB	Du 1 au 22	
RUE LARREY	Du 2 au 13	
RUE LAVOISIER	Du 1 au 23	
RUE ANDRE MALRAUX	Du 1 au 33	
VOIE PINEL	Du 6 au 12	
IMPASSE REAUMUR	Du 2 au 13 Bis	
RUE REAUMUR	Du 26 au 77	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 2 au 46 Bis	Paire
RUE EUGENE VARLIN	Du 1 au 22	
IMPASSE DES VAULOYERS	Du 1 au 10	

02 JAN 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



[Signature]

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°052
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

RUE CHARLES INFROIT	Du 81 au 99	Impaire
	Du 94 Bis au 118	Paire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 20 au 30	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 41	Impaire
BLD DE STALINGRAD	Du 2 au 38	Paire
SENTIER TISSEBARBE	Du 3 au 46	
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 10 au 46	Paire
	Du 27 au 47	Impaire



0 4 1 1 2 0
Pour le Maire,
L'Adjoint,

Reysson

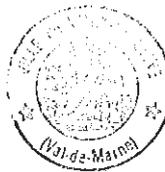
COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°053
FOYER PAUL ET NOEMIE FROMENT

ALLEE DES ACACIAS	Du 1 au 7	
VOIE BUFFON	Du 1 au 26	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 29 au 121	Impaire
	Du 50 au 176	Paire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 49 au 51	Impaire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 53	Impaire
RUE CHARLES FLOQUET	Du 1 au 73	
RUE CHARLES INFROIT	Du 32 au 66	Paire
	Du 49 au 69 Ter	Impaire

02 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint,



COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°054

ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

RUE FELIX FAURE	Du 1 au 25 Quinter	
RUE FRANKLIN	Du 1 au 24	
RUE CHARLES INFROIT	Du 4 au 30 Ter	Paire
RUE DES MARAIS	Du 1 au 35	
PLACE GABRIEL PERI	Du 2 au 4	
RUE GABRIEL PERI	Du 215 au 261	Impaire
	Du 232 au 272	Paire
RUE DES PRES	Du 5 au 69	Impaire
	Du 4 Ter au 46	Paire
AVE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 50	
RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 1 au 38	
RUE CHARLES TELLIER	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 42	Paire
RUE DE L'YSER	Du 2 au 35	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LUYA', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°055
ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 25	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
AVE CHANZY	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
RUE DU CHEVALERET	Du 2 au 22	
RUE CHEVREUL	Du 3 au 14	
RUE ALBERT EINSTEIN	Du 2 au 44	
RUE JULES FERRY	Du 1 au 57	
RUE CHARLES FOURIER	Du 55 au 61	Impaire
	Du 62 au 80	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 33	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE GAMBETTA	Du 1 au 27	Impaire
COURS DE LA GARE	Du 1 au 3	
AVE VICTOR HUGO	Du 1 au 30	
RUE D'IVRY	Du 2 au 46	
AVE D'ORLEANS	Du 1 au 16	
RUE PARMENTIER	Du 1 au 38	
AVE DES PLATANES	Du 1 au 4	
AVE EVA SALMON	Du 1 au 34	
PLACE PIERRE SEMARD	Du 1 au 10	
RUE PIERRE SEMARD	Du 15 au 19	Impaire
	Du 20 au 42	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
AVE VIAL	Du 2 au 15	
RUE EMILE ZOLA	Du 1 au 19	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Luyckx', written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°056
ECOLE MATERNELLE EVA SALMON

RUE DE LA BAIGNADE	Du 3 au 27	
RUE AUGUSTE BLANQUI	Du 1 au 41	
AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 29 au 47	Impaire
	Du 32 au 50	Paire
RUE EDITH CAVELL	Du 92 au 98	Paire
	Du 97 au 113	Impaire
RUE FRANCK CHAUVEAU	Du 1 au 26	
IMPASSE CONSTANTIN	Du 2 au 15	
RUE CONSTANTIN	Du 1 au 29	
VILLA CONSTANTIN	Du 1 au 7	
RUE MARGUERITE DURAS	Du 1 au 26	
VILLA DES FLEURS	Du 1 au 2 Quinter	
RUE CHARLES FOURIER	Du 22 au 52	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 24 au 112	Paire
	Du 35 au 55	Impaire
PASSAGE GERARD	Du 2 au 4	
QUAI JULES GUESDE	Du 56 au 58	Paire
	Du 107 au 163	Impaire
RUE ROSA PARKS	Du 1 au 29	
RUE PASTEUR	Du 69 au 93	Impaire
	Du 82 au 86	Paire
RUE DU PORT A L'ANGLAIS	Du 1 au 11	
RUE SAINT SIMON	Du 1 au 14	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. J. M.", written over a horizontal line.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°057
CENTRE DE QUARTIER DU PORT A L'ANGLAIS

RUE BERTHIE ALBRECHT	Du 1 au 150	
RUE D'ALGESIRAS	Du 1 au 28	
AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 2 au 44	Paire
PAS DES ANOUES	Du 1 au 10	
RUE EDITH CAVELL	Du 30 au 86	Paire
	Du 31 au 95	Impaire
RUE AIME CESAIRE	Du 1 au 10	
CHEMIN DE HALAGE	Du 25 au 31	
CHEMIN LATERAL	Du 5 au 7	
RUE DUGUESCLIN	Du 1 au 48	
RUE CHARLES FOURIER	Du 11 au 53	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 32 au 52	Paire
	Du 47 au 105 Quinter	Impaire
RUE MARAT	Du 1 au 26	
RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 38	
RUE NOBEL	Du 1 au 14	
RUE PASTEUR	Du 1 au 61	Impaire
	Du 2 au 74	Paire
RUE PASTEUR PROLONGEE	Du 1 au 10	
RUE GEORGES SAND	Du 2 au 56	
RUE DE SEINE	Du 2 au 101	
RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 12	Paire
	Du 5 au 13	Impaire
IMPASSE EDOUARD VAILLANT	Du 3 au 25 Bis	
RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 41	
RUE VERCINGETORIX	Du 1 au 37	
RUE WALDECK ROUSSEAU	Du 2 au 60	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°058
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

VOIE BELLINI	Du 6 au 26	
VOIE BOUCHARDON	Du 11 au 13	
RUE PAUL CEZANNE	Du 2 au 14	
RUE DES FLANDRES	Du 2 au 29	
VOIE GREUZE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE HOUDON	Du 1 au 107	Impaire
	Du 30 au 78	Paire
VOIE INGRES	Du 2 au 43	
VOIE ISABEY	Du 2 au 46	
VOIE LANCRET	Du 3 au 30	
RUE LEBRUN	Du 5 au 11	Impaire
	Du 42 au 54	Paire
RUE LESUEUR	Du 1 au 90	
RUE MEISSONIER	Du 6 au 112	Paire
VOIE DES MONIS	Du 92 au 92	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 15 au 73	Impaire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 62 au 72	Paire
RUE DE LA PREVOYANCE	Du 1 au 28	
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 4 au 48 Bis	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 3 au 35	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 27 au 79	Impaire
	Du 38 au 102	Paire
IMPASSE UTRILLO	Du 4 au 8	
RUE UTRILLO	Du 3 au 32	
VOIE VAN LOO	Du 7 au 13	Impaire
RUE VELASQUEZ	Du 3 au 5	



Pour le Maire,
L'Adjoint,

[Signature]



**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
*Unité Territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux***

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
*Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique***

==--==

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2015 / 242 du 2 février 2015

==--==

Arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9
entre Paris (porte de Choisy)
et la commune d'Orly (place du fer à cheval)

et mettant en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly



Paris (XIII^e arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly



**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants,

L.222-1 et suivants, L.223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-23 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

Vu le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°2012/20/TRAMPO/1 en date du 6 juin 2012 de la commission nationale du débat public (CNDP) ;

Vu la délibération n° 2012/105 du 11 avril 2012 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet de tramway Paris-Orly sur la RD 5 ;

Vu la délibération 2013/102 en date du 16 mai 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France, approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de tramway de Paris-Orly ;

Vu la délibération n° 2013/528 en date du 11 décembre 2013 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête publique et la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de tramway Paris-Orly ;

Vu le décret NOR INTA1234449D du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Melun n ° E14000002/77 du 20 janvier 2014, désignant une commission d'enquête ;

Vu la lettre du 4 février 2014 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale du Val-de-Marne, en date du 5 mars 2014 au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'avis du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en sa qualité d'autorité environnementale en date du 3 avril 2014, portant sur le projet de construction de la nouvelle ligne de tramway T9 entre Paris - Porte de Choisy et la commune d'Orly, et le mémoire en réponse en date du 15 avril 2014 apporté par le STIF ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 avril 2014, préalable à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement l'Ile-de-France en date du 3 juin 2014, relatif au dossier d'enquête publique du tramway T9 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées ;

Vu l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté 2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris - porte de Choisy et la commune d'Orly, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly, organisée entre le 2 juin au 5 juillet 2014 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 29 août 2014 rendant :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une réserve relative à l'incompatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Thiais et de cinq recommandations ;
- un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly ;

Vu l'arrêté 2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête complémentaire relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Thiais, organisée du 29 septembre au 19 octobre 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2014, rendant un avis favorable sans réserve ni recommandation à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Thiais ;

Vu le courrier du préfet en date du 8 septembre 2014 communiquant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête aux communes concernées ;

Vu la délibération n° D-2014-404 du 18 juin 2014 du conseil municipal de la commune d'Orly, émettant un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 2014 DVD 1002 G (séances des 7 ; 8 et 9 juillet 2014) du conseil de Paris, approuvant la convention de financement des études d'avant-projet relative à la réalisation de projet du tramway T9 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France, approuvant le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France ;

Vu le courrier DGA/2014/OHW/20 du 24 juin 2014 de la société aéroports de Paris, qui émet un avis favorable au projet de tramway T9 ;

Vu la délibération D 200 du 20 novembre 2014 du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine, approuvant la charte « aménagement transport » du tramway T9 ;

Vu la lettre DPI/tram-sud/CM/KF/2014-6678 du 10 décembre 2014 par laquelle le syndicat des transports d'Ile-de-France sollicite la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de tramway T9 ;

Vu la délibération 2014/486 du 10 décembre 2014 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France relative à la déclaration de projet du tramway T9 ;

Vu la délibération 2014-12-11-154 du 11 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Amont, approuvant la charte « aménagement transport » du tramway T9 ;

Vu le document joint en annexe exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France, le projet de création de la ligne de tramway T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII^e arrondissement) et la commune d'Orly (place du fer à cheval), figurant sur les plans joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly, ainsi que du plan d'occupation des sols de la commune de Thiais.

Article 3 : Les expropriations devront être engagées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article L. 122-6 du code de l'expropriation, « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ». Ces biens feront l'objet d'une division parcellaire avec scission des copropriétés ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales paraissant dans les départements du Val-de-Marne et de Paris aux frais du maître d'ouvrage, affiché pendant un mois dans les préfectures de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne, en sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses et dans les mairies concernées.

Article 6 : Les dossiers d'enquête publique ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture d'enquête, en les lieux suivants :

- la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris-service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 ;
- la Préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

Les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont également accessibles sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Paris (XIII^e arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly, le président du conseil général du Val-de-Marne, le président du syndicat des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le préfet et par délégation
secrétaire général

Christian ROCK

Fait à Paris, le 2 février 2015

la préfète, secrétaire générale de la préfecture Le
de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 60 00

📠 : 01 49 56 64 13

ARRÊTÉ N° 2015 / 305

instituant la commission de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 212, R. 26 à R. 39, R. 110 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les élections départementales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/208 du 27 janvier 2015 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures et les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale des candidats ;

Vu les désignations effectuées par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par l'Adjoint de la Directrice Services courrier colis du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Conformément aux dispositions des articles R.31 et R.32 du code électoral, il est institué dans le département du Val de Marne, une commission chargée de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

.../...

La composition et le siège de cette commission sont fixées comme suit :

Présidente pour les deux tours de scrutin :

Mme Emmanuelle LEBÉE, première vice-présidente, suppléée en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente chargée du secrétariat général.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations ;

M. Gilbert WERNERT, Contrôleur Opérationnel Sûreté, suppléé en cas d'absence par M. Patrick TERSIGNI, adjoint de la Directrice Services Courrier Colis.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Catherine LIM, rédactrice au sein du bureau des élections et des associations.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, le **lundi 23 février 2015 à 14h15** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin le **mercredi 25 mars 2015 à 9h30** à la préfecture du Val de Marne (salle Claude Erignac - 2^{ème} étage) et siègera au titre de l'ensemble des cantons du département.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande le mercredi 4 mars à partir de 16 heures, les jeudi 5, vendredi 6 et lundi 9 mars 2015 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 25 mars à partir de 16h00 et jeudi 26 mars 2015.

Article 2.- Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés par le binôme de candidats ou leurs représentants dans la ou les commune(s) considérée(s) aux dates et horaires suivants :

- **le mercredi 4 mars 2015 à 16 heures au plus tard** pour le premier tour de scrutin,

- **le mercredi 25 mars 2015 à 16 heures au plus tard** en cas de second tour de scrutin.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage) et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage et format paysage) et R.110 (mentions et taille du nom des remplaçants) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 3.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes et aux membres des commissions de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Créteil, le 10 février 2015

ARRÊTÉ N° 2015/329

Portant adhésion de la commune d'Orly au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO)

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1973 portant création du Syndicat intercommunal du centre informatique d'Orly (SICIO) ;

VU la délibération du conseil municipal d'Orly du 18 septembre 2014 sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) ;

VU la délibération du comité syndical du 7 novembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune d'Orly au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Villeneuve-le-Roi le 20 novembre 2014, Valenton le 11 décembre 2014, Choisy-le-Roi le 17 décembre 2014 et Bonneuil-sur-Marne le 18 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Limeil-Brévannes ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical et que son avis est donc réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée des communes membres du syndicat a donné son accord à l'adhésion de la commune d'Orly au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Orly est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) ;

.../...

ARTICLE 2 : Les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elles peuvent également, au préalable, dans le même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO), les maires des communes adhérentes du syndicat et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2015/321 en date du 9 février 2015
Fixant la composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail de la
préfecture du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Val de Marne en date du 4 novembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat National Unitaire FSU-INTERIEUR	3	3
Syndicat INTERCO CFDT Du Val-de-Marne	2	2
FO PREFECTURES FSMI FO	1	1
SAPACMI	1	1

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE DECISION
N° 2014/4**

Réunie le 18 novembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique du Val de Marne a accordé à la SAS PATHE BELLE-EPINE, l'autorisation de procéder l'extension de 4 salles/598 places d'un cinéma Pathé Belle-Epine sis Centre commercial Belle-Epine à THIAIS.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Thiais.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 6 février 2015
Signé pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE DECISION
N° 2014/5**

Réunie le 11 décembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé à la S.N.C. LIDL, l'autorisation d'extension de 621 m² par démolition et reconstruction d'un magasin « LIDL » situé ZAC des Nations, rue des Bernaû à CHAMPIGNY SUR MARNE, portant ainsi la surface de vente totale à 1 393 m².

Conformément à l'article R 752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 6 février 2015
Signé pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE DECISION
N° 2014/7**

Réunie le 18 décembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique du Val de Marne a accordé à la SAS « BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, l'autorisation de création de 2 050 m² d'un ensemble commercial, à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue Léon Blum à MAISONS-ALFORT.

Conformément à l'article R 752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de MAISONS-ALFORT.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 6 février 2015
Signé pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2015/151
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;

- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;

- Vu l'arrêté N° 2014/4322 du 18 février 2014:portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,

Vu l'arrêté N°2009/21 du 15 janvier 2009 portant habilitation de l'entreprise de Marbrerie Funéraire " LECREUX FRERES SA " sise 1 et 2, Esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Jean-Michel PAHIN-DRIOT pour une durée de six ans ;

- Vu la demande en date du 14 janvier 2015 formulée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, Président du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS SA dont le siège social est situé 2, rue du Commandant Schloesing 75016 PARIS, pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement à l enseigne « CMP LECREUX FRERES SA » situé 1, esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS ;

- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de Marbrerie Funéraire "CMP LECREUX FRERES SA" sise 1, Esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **15 94 121**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans du 15 janvier 2015 au 14 janvier 2021** pour l'ensemble des activités

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 5 FEVRIER 2015

**Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général,**

Emmanuel MIGEON



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7950
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de gynécologie-obstétrique dans
l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de gynécologie obstétrique dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur SERROR Raymond

Domicilié à NOGENT SUR MARNE, 42 avenue de la Belle Gabrielle est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de gynécologie-obstétrique dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur SERROR Raymond et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7953
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de gynécologie-obstétrique dans
l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de gynécologie obstétrique dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur LONKA Gilles

Domicilié au RANCY (93340), 9 allée du Rocher est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de gynécologie-obstétrique dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur LONKA Gilles et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7951

**Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Armand BRILLARD**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur ROZIER Jean-Yves

Domicilié à NOGENT SUR MARNE (94130), 68 avenue du Val de Beauté est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur ROZIER Jean-Yves et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7952

**Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Armand BRILLARD**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur NEVES Fernando

Domicilié au PERREUX SUR MARNE (94170), 117 bis quai d'Artois est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur NEVES Fernando et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7954

**Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Armand BRILLARD**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DELIGNE Laurent

Domicilié à NOGENT SUR MARNE (94130), 28 avenue de la Source est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DELIGNE Laurent et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7955
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Pédiatrie dans l'établissement
Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Pédiatrie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DEBERDT Patrice

Domicilié à PARIS (75005), 11 rue Tournefort, porte C est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Pédiatrie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DEBERDT Patrice et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7964
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Pédiatrie dans l'établissement
Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Pédiatrie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur AKOU'OU Marie-Hélène

Domiciliée au PERREUX SUR MARNE (94170), 34 rue Jules Auffret est réquisitionnée le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de Pédiatrie dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur AKOU'OU Marie-Hélène et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7956
Portant réquisition d'un médecin Anesthésiste afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie
Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CAYRON Philippe

Domicilié à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 190 rue de Paris est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur CAYRON Philippe et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7959
Portant réquisition d'un médecin Anesthésiste afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie
Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BRIER Anne-Marie

Domiciliée à MONTESSON (78360), 84 rue Jules Ferry est réquisitionnée le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur BRIER Anne-Marie et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7962
Portant réquisition d'un médecin Anesthésiste afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie
Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BENLOLO Sidney

Domicilié à BRY-SUR-MARNE, 23 bis Rue des Mésanges est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur BENLOLO Sidney et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7963
Portant réquisition d'un médecin Anesthésiste afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie
Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BAROUK Jérôme-David

Domicilié au PERREUX SUR MARNE, 31 bis Avenue Montaigne est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur BAROUK Jérôme-David et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7957
Portant réquisition d'un médecin urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CAMPOS Richard

Domicilié à CHELLES (77500), 78 avenue Albert Caillou est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur CAMPOS Richard et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7958
Portant réquisition d'un médecin urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CAMPOS Richard

Domicilié à CHELLES (77500), 78 avenue Albert Caillou est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur CAMPOS Richard et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7960
Portant réquisition d'un médecin urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BONGRAND Christophe
Domicilié à PARIS 75011, 37 Rue des Godets est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin
d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand
BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui
sera notifié au Docteur BONGRAND Christophe et au responsable de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7961

Portant réquisition d'un médecin urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD, sis au 3-5 Avenue Watteau à Nogent Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Armand BRILLARD du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BONGRAND Christophe

Domicilié à PARIS 75011, 37 Rue des Godets est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Armand BRILLARD**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur BONGRAND Christophe et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7965
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur NASSIF Alain

Domicilié à BOURG LA REINE (92340), 11 avenue de la République est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur NASSIF Alain et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7966
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur HAMIDOU Zacharia

Domicilié à LAGNY SUR MARNE (77400), 29 rue Alfred Brevion est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur HAMIDOU Zacharia et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7969
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur FERNANDEZ Pedro

Domicilié à PARIS (75018) 5 square de Clignancourt est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur FERNANDEZ Pedro et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7967
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur GOUBIER Jean-Noël

Domicilié à PARIS (75017) 92 Boulevard de Courcelles est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur GOUBIER Jean-Noël et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7970
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DINH Antonio
Domicilié à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) villa Alladin 17 rue de Champigny est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DINH Antonio et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7968
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation
Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur FOURGEAUX Bruno

Domicilié à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) 7 Rue Miet est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur FOURGEAUX Bruno et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7973
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation
Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CHAUVIN Gilles

Domicilié à ISSY LES MOULINEAUX (92130), Résidence Belvédère, bâtiment O, 4 Allée Matisse est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur CHAUVIN Gilles et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7971
Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DARRICAU Séverine

Domiciliée à COYE LA FORET (60580), 21 ter avenue du Bois Brandin est réquisitionnée le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DARRICAU Séverine et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7975
Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur ANGEBAUD Pascal

Domicilié à LEVALLOIS PERRET (92300), 15 Rue Chaptal est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur ANGEBAUD Pascal et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7972
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur COSSON Stéphane

Domicilié au PERREUX SUR MARNE (94170), 8 Rue Rivière est réquisitionné le mardi 6 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur COSSON Stéphane et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2014-7974
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur BRESSOLLE Christophe
Domicilié à PARIS 75003, 35 rue Meslay est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer
l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui
sera notifié au Docteur BRESSOLLE Christophe et au responsable de l'établissement de santé.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 31/12/2014

Le Préfet,
Thierry LELEU

DECISION TARIFAIRE N° 2827 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE

CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL – 940710015
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2295 DU 20 OCTOBRE 2014

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 05/09/1960 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL (940710015) sise 54, AV VINCENT RASPAIL, 94117, ARCUEIL et gérée par l'entité ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE - ARCUEIL (940809452) ;

VU la décision tarifaire initiale n°2295 en date du 20/10/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL - 940710015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL (940710015) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 795.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 269 065.90
	- dont CNR	20 350.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	744 516.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 428 377.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 777 631.80
	- dont CNR	20 350.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 524.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 000.00
	Reprise d'excédents	533 221.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL (940710015) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	434.47
Semi internat	69.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

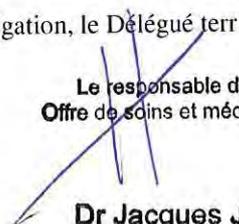
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE - ARCUEIL» (940809452) et à la structure dénommée CTRE REED.PROF. VIVRE- ARCUEIL (940710015).

FAIT A **CRETEIL**

, LE **27 JAN. 2015**

P/ Par délégation, le Délégué territorial
 Le responsable du pôle
 Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE VILLEJUIF - 940011398

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE VILLEJUIF (940011398) sis 12, AV PAUL VAILLANT-COUTURIER, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE VILLEJUIF (940011398) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/01/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 558 165.10 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 505 165.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 000.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 847.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.25
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARPAD» (750819526) et à la structure dénommée EHPAD DE VILLEJUIF (940011398).

FAIT A CRETEIL

, LE

28 JAN. 2015

12/ Par délégalion, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE DE L'ORME - 940015548

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L'ORME (940015548) sis 4, R VASSAL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL. (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à
1 183 991.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 097 401.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	86 589.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 665.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.84
Tarif journalier HT	36.08
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L'ORME (940015548)

28 JAN. 2015

FAIT A CRETEIL

, LE

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-006
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 1984, portant octroi de la licence n°94#000087 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) ;
- VU le courrier reçu le 15 janvier 2015 par lequel Madame Marie-Thérèse ZAKY déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir fermé au public l'officine de pharmacie dont elle est titulaire depuis le 1^{er} avril 2014 et sollicite qu'en soit constatée la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2014 au soir ;

CONSIDERANT que le pharmacien s'engage à faire procéder à la destruction des médicaments encore présents dans l'officine, notamment les médicaments et produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de l'exemplaire original de la licence n°94#000087 correspondant à son officine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2014, au soir, de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Thérèse ZAKY, sise 85, Rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE (94370) est constatée.

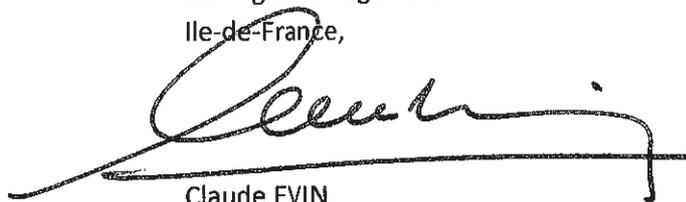
La licence n°94#000087 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 JAN. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,



Claude EVIN



Le Directeur général de
l'agence régionale de
santé d'Île-de-France



Le Préfet du Val-
de-Marne



Le Président du Conseil
général du Val-de-Marne

ARRETE CONJOINT n°2015/288 du 30 janvier 2015

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Préfet du Val-de-Marne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les candidatures reçues,

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture, du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Directeur Général des services du département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit pour le Val-de-Marne :

- Madame Michèle CECCHINI-CHRETIEN, membre du conseil d'administration de l'association d'Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM) et membre du conseil d'administration de l'Amicale de la 1^{ère} Division Française Libre (D.F.L.),
- Monsieur Alain DUC, médecin retraité et membre de la commission santé du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA)
- Monsieur Christian FOURNIER, ancien vice-président du Conseil général et vice-président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Val-de-Marne,
- Monsieur Philippe GENEST, vice-président du CODERPA et Président du collectif inter organisations des retraités et personnes âgées,
- Monsieur Paul NATAF, Président de l'association Habitat Educatif,
- Monsieur Jean-Claude PERROT, Président de l'association Ages et Vie du Val-de-Marne, membre du CODERPA,
- Madame Michèle De PREAUDET, administratrice de l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés d'Ile-de-France /Paris (AFTC IDF/P) et déléguée pour le Val-de-Marne,
- Madame Murielle SOMONNIAN, retraitée de la Fonction Publique territoriale,
- Monsieur Bernard TOUATI, cadre socio-éducatif retraité.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes (tableau synthétique des structures et coordonnées des autorités compétentes) au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Préfet du Val-de-Marne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil général du Val de Marne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées, diffusé aux établissements et services concernés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Val de Marne.

Fait à Créteil , le 30 janvier 2015

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Président du Conseil
général du Val-de-Marne

GLOSSAIRE

- **ACT** : Appartement de Coordination Thérapeutique
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
- **CADA** : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- **CAE** : Centre d'Action Educative
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-sociale Précoce
- **CEF** : Centre Educatif Fermé
- **CER** : Centre Educatif Renforcé
- **CG** : Conseil général
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CHS** : Centre d'Hébergement et de Stabilisation
- **CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence
- **CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- **CPI** : Centre de Placement Immédiat
- **CRP** : Centre de Rééducation Professionnelle
- **CSAPA** : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- **DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DRIHL** : Direction Régionale Interministérielle de l'Hébergement et du Logement
- **EHPA** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
- **EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- **FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisés
- **FAE** : Foyer d'Action Educative
- **FJT** : Foyers Jeunes Travailleurs
- **HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- **IEM** : Institut d'Education-Motrice
- **IME** : Institut Médico-Educatif
- **IMP** : Institut Médico-Pédagogique
- **IMPRO** : Institut Médico-Professionnel
- **ITEP** : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- **LHSS** : Lit Halte Soins Santé
- **MAS** : Maison d'Accueil spécialisée
- **MAT** : Maison d'Accueil Temporaire
- **MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **SAD** : Service d'Aide à domicile
- **SAEMO** : Service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert
- **SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
- **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SEAT** : Service Educatif Auprès du Tribunal
- **SES** : Service d'Enquêtes Sociales
- **SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- **SIOE** : Service d'Investigation et d'Orientation Educative
- **SSIAD** : Service de Soins Infirmiers à Domicile
- **UEROS** : Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-professionnelle

COORDONNEES DES AUTORITES COMPETENTES

Secteur de la protection de l'enfance :

Direction territoriale de la Protection et Conseil général – Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne Direction de l'enfance et de la jeunesse
5 impasse Pasteur Vallery-Radot Immeuble Solidarités
94000 Créteil 7/9 voie Félix Eboué
94054 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour personnes en situation d'exclusion et en demande d'asile:

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)
Unité territoriale du Val-de-Marne
12/14 rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour personnes âgées :

Conseil général du Val-de-Marne et Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)
Direction des services aux personnes Délégation territoriale du Val-de-Marne
âgées et aux personnes handicapées 25 chemin des bassins -CS 80030
Immeuble Solidarités 94010 Créteil Cedex
7/9 voie Félix Eboué
94054 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour adultes en situation de handicap :

Conseil général du Val-de-Marne et Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)
Direction des services aux personnes Délégation territoriale du Val-de-Marne
âgées et aux personnes handicapées 25 chemin des bassins -CS 80030
Immeuble Solidarités 94 010 Créteil Cedex
7/9 voie Félix Eboué
94054 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour enfants en situation de handicap :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)
Délégation territoriale du Val-de-Marne
25 chemin des bassins -CS 80030
94 010 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)
Délégation territoriale du Val-de-Marne
25 chemin des bassins -CS 80030
94 010 Créteil Cedex

Secteur des services pour personnes protégées :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS)
11 rue Olof Palme – BP 40114
94003 Créteil Cedex

ANNEXE : TABLEAU SYNTHETIQUE DES STRUCTURES CONCERNEES PAR L'ARTICLE L311-5 DU CASF

Type de public	Personnes âgées	Adultes handicapés	Enfance handicapée	Personnes en difficultés spécifiques	Protection de l'enfance	Personnes en situation d'exclusion et en demande d'asile	Personnes protégées
Textes réglementaires	Art. L 312-1 6°	Art. L 312-1 5°, 7°	Art. L 312-1 2°, 3°	Art. L 312-1 9°	Art. L 312-1 4°	Art. L 312-1 8° et 13°	Art. L 312-1 14° & 15°
Structures	Logements foyers EHPA SAD EHPAD SSIAD	Foyers de vie Foyers hébergement SAVS SAD Accueil temporaire FAM SAMSAH MAS MAT CRP ESAT UEROS SSIAD	IME IMP IMPRO IEM SESSAD ITEP CMPP CAMSP	CSAPA CAARUD LHSS ACT	Centre de placement familial socio-éducatif, Club et équipe de prévention, Etablissement d'accueil mère-enfant, Foyer de l'enfance, MECS Pouponnière SAEMO Village d'enfants CAE CEF CER CPI FAE SEAT SES SIOE	CHRS CADA CHU CHS HUDA FJT	Services Tutélaire
Autorités compétentes	CG ARS/CG ARS	CG ARS/CG ARS	ARS ARS/CG	ARS	Etat(PJJ) CG (ASE)	Etat (DRIHL)	Etat(DDCS)

Légende : vert : Structures relevant de l'autorité du Conseil Général

rouge : Structures relevant de l'autorité de l'Agence Régionale de Santé

noir : Structures relevant de l'autorité de l'Etat

bleu : Structures relevant de l'autorité conjointe du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé

DECISION TARIFAIRE N° 2831 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE – 940700057
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°2608 DU 12 DECEMBRE 2014

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014
- VU l'arrêté en date du 05/01/1988 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940700057) sise 12, R WLADIMIR D'ORMESSON, 94490, ORMESSON-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "OEUVRE D'ORMESSON" (940809361) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940700057) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940700057) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	806 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 110 736.67
	- dont CNR	45 861.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	699 108.25
	- dont CNR	193 708.25
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 615 844.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 091 885.64
	- dont CNR	239 569.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	265 097.28
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	258 862.00
	TOTAL Recettes	4 615 844.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940700057) est fixée comme suit, à compter du 30/11/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	1 674,48
Semi internat	954,76
Externat	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION "OEUVRE D'ORMESSON"» (940809361) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940700057)

FAIT A **CRETEIL**

LE

04 FEV. 2015

Pl Par déléation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social**

Dr Jacques JOLY

Arrêté n°2015-DT94-02

**Portant modification de la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie**

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 8 décembre 2014 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2014-DT94-49 du Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 22/05/2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie ;

Vu le courriel en date du 14 janvier 2015 informant du changement des représentants du personnel non-médical suite aux élections professionnelles du 04 décembre 2014, et de la désignation de Monsieur Patrice BOUROTE par le syndicat CGT et de Monsieur Richard N'GAGNI AMBANG par le syndicat CFDT.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014-DT94-49 du 22/05/2014 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de la commune de LA QUEUE-EN-BRIE ;
- Mme Marie-Claude GAY et Mme Lucienne ROUSSEAU, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;

- Mme Simonne ABRAHAM-THISSE, représentante du président du conseil général du département du Val-de-Marne et M. Maurice OUZOULIAS représentant ce même conseil général ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- M. Pierre GOURDEN, cadre de santé infirmier, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Thierry DOBLER et M. le Dr Dominique WINTREBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Patrice BOUROTTE (CGT), et Monsieur Richard N'GAGNI AMBANG (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Jean-Louis BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Muriel FURBURY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 19/01/2015

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du Pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

La Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté n°2015 - DT -06

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de la Fondation Vallée

LE DELEGUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;

Vu l'arrêté n°2014-DT94-65 du 30 juin 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental Fondation Vallée ;

Vu le courrier en date du 06 janvier 2015 de Monsieur Jean-Marie BARBOT directeur du CHI Fondation Vallée informant de la désignation de Monsieur Bernard JOMIER en qualité de représentant du Conseil Général de Paris en remplacement de Monsieur Romain LEVY.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le CHI Fondation Vallée est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du CHI Fondation Vallée, situé 7 rue Bensérade 94257 Gentilly Cedex (Val-de-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Pascal BRAND, représentant de la commune de Gentilly ;
- Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre;
- Mme Brigitte JEANVOINE, représentante du conseil général du Val de Marne ;
- M. Bernard JOMIER, représentant le conseil général du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal, soit le Conseil général de Paris ;
- Mme Safia LEBDI, représentante du conseil régional d'Ile de France ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- M. Momo GASSAMA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Camille RAOUL-DUVAL et M. le Dr Benjamin PETROVIC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Joëlle VILLAIN (CGT) et Mme Mouna KHENISSI (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Catherine MARTIN LE RAY et M. Christian FOURNIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Annie LE FRANC (UDAF) et M. Jacques BAERT (association ACANTHE), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- M. le Dr Philippe COLIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Fait à Créteil le 29/01/2015

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne
Le responsable du Pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 16 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi de financement de la Sécurité Sociale;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LILAS (940002264) sis 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EPSMSI (940015878);
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/02/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 023 375.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 023 375.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 281.30 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.29
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPSMSI» (940015878) et à la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264).

FAIT A CRETEIL

, LE **11 FEV. 2015**

PI Par délégation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 17 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE - 940022155

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi de financement de la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du [] publié au Journal Officiel du [] pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du [] publiée au Journal Officiel du [] prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/2014 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE (940022155) sis 1, R DU 136ÈME DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE (940010929) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE (940022155) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/02/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 629 408.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	629 408.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 450.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	38.15

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE» (940010929) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE (940022155).

FAIT A CRETEIL , LE 11 FEV. 2015

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service «Sport pour tous»**

Arrêté N° 2015 / 2

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
- Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;
- Vu la demande formulée par l'association LA MARANDOLLAISE en date du 23/12/2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

LA MARANDOLLAISE
dont le siège social est situé :
Place Charles de Gaulle – 94440 MAROLLES EN BRIE
Sous le n° 94 – S – 219

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19/01/2015

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le chef du service
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
« Politiques sportives »**

Arrêté N° 2015 / 3

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
- Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;
- Vu la demande formulée par l'association L'ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL en date du 23/01/2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL

dont le siège social est situé :
169 avenue Berteaux – 94420 LE PLESSIS-TREVISE
Sous le n° 94 – S – 220

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/01/2015

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le chef du service
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
« Politiques sportives »**

Arrêté N° 2015 / 4

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
- Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;
- Vu la demande formulée par l'association KARATE SHUKOKAI BOISSY ST LEGER en date du 02/02/2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

KARATE SHUKOKAI BOISSY SAINT LEGER

dont le siège social est situé :
7 avenue Maurice Ravel – 94430 CHENNEVIERES S/MARNE
Sous le n° 94 – S – 221

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06/02/2015

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le chef du service
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BISCAHIE Catherine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Christine DUPEYRAT, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PACAUD Laurent	DESCAZAUX Fernand	DUPEYRAT Christine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIERS Catherine	MARCHEL Jean Claude	MORILLAS Thomas
JARRY Paul	GRAND Thierry	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOREAU Jérôme	KOFFI Glaty	VITOUR Céline
CHABOT Stéphanie	CHARCELLAY Magali	CHENU Mickaël
FLORELLA Roberte	MANCHON Sandrine	LAI-PAT-WING Geneviève
CASTELLI Sébastien	LEDIG Johann	LE BRIS Gaël
ABDOU Sabaanti		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PACAUD Laurent	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DESCAZAUX Fernand	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DUPEYRAT Christine	IFiP	7 500 €	12	60 000 €



Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUENUCHOT Michèle	CPFIP	300 €	3	3 000 €
BEUVE Catherine	CPFIP	300 €	3	3 000 €
PONSE Brigitte	CFIP	300 €	3	3 000 €
JOUNAULT Virgile	CFIP	300 €	3	3 000 €
DEHORTER Estelle	CFIP	300 €	3	3 000 €
DALANSON David	CFIP	300 €	3	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 5 janvier 2015.

A Maisons-Alfort, le 5 janvier 2015

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Sophie IMBOURG

Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort
Service des Impôts des Particuliers
51, rue Carnot
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ivry-sur-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

REICHERT Laurent	SOSSA-MINOUE Cornélie	
------------------	-----------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUERBER Florence	PIERRE-LOUIS Yannick	GILLES Jordane
MECHE Coralie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORNADIN Cédrine	BONTEMPS Elyse	REGNON Fanny
NGUYEN Huyn-Ngoc-Phuong	SILFILLE Véronique	SEGURA Florian



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOSSA-MINOU Cornélie	A	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
REICHERT Laurent	A	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
JOLIT Olivier	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MARTIN Sylvie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
NYAMSI Claudine	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
ALI Ahrimia	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
DADI Manthita	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 1^{er} mars 2015.

A Ivry, le 12 février 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Bernard REYNAUD

Centre des Finances Publiques d'Ivry-sur-Seine
Service des Impôts des Particuliers d'Ivry-sur-Seine
12 Place Voltaire
94200 IVRY-SUR-SEINE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/73 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808344857
N° SIRET : 80834485700012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 5 janvier 2015 par Madame Bimangu Bia Buende Annie en qualité de **responsable**, pour l'organisme Annie Bimangu dont le siège social est situé 4 rue de Bretagne 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP808344857 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/74 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808413520
N° SIRET : 80841352000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 5 janvier 2015 par Madame Madio KANTE en qualité de **responsable**, pour l'organisme KANTE Madio dont le siège social est situé 21 avenue Choisy 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP808413520 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/75 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808446181
N° SIRET : 80844618100014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 5 janvier 2015 par Madame Sylvie Muanda Nsono en qualité de **responsable**, pour l'organisme Sylvie Muanda Nsono dont le siège social est situé 2 rue du Commandant Joyen Boulard 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP808446181 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 janvier 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015 / 76 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514533074
N° SIRET : 51453307400027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 31 décembre 2014 par Monsieur MATTHIEU LOYSON en qualité de responsable, pour l'organisme LOYSON Matthieu dont le siège social est situé 11 villa des Carrières 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP514533074 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 07 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/77 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808474670
N° SIRET : 80847467000011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 30 décembre 2014 par Mademoiselle TASSADIT MESSAOUI en qualité de président, pour l'organisme BIYA SERVICES dont le siège social est situé 86 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP808474670 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 décembre 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2015/232 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808975023
N° SIRET : 80897502300017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 janvier 2015 par Madame Mevlide Sherifi en qualité de **responsable**, pour l'organisme Mahalla Sherifi Mevlide dont le siège social est situé 9 rue Louise Bourgeois 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP808975023 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/233 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP482141124
N° SIRET : 48214112400040**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le **25 novembre 2014** par Monsieur ERIC DJONDO en qualité de Directeur, pour l'organisme RSP - RESPECT SERVICES PROFESSIONNALISME dont le siège social est situé 109 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP482141124 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Intermédiation
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Conduite du véhicule personnel - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
 - Interprète en langue des signes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015 / 234 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809048549
N° SIRET : 80904854900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 29 janvier 2015 par Madame Michèle BEN SUSSAN en qualité de Gérante, pour l'organisme AIDE BIEN ÊTRE ET SERVICE dont le siège social est situé 40 impasse du bac 94480 ABLON SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP809048549 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/235 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804046308
N° SIRET : 80404630800016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 17 octobre 2014 par Monsieur Nabil ZOUAOUI en qualité de Gérant, pour l'organisme MYFAMILY SERVICES dont le siège social est situé 1, rue Jean MOULIN 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP804046308 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/301 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808000624
N° SIRET : 80800062400011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le **05 février 2015** par Madame Marie France JOBELLO en qualité de Directrice, pour l'organisme CLAIR DE LUNE dont le siège social est situé 10 rue D'Ambole Centre Commercial du Moulin 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP808000624 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/348 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808616213
N° SIRET : 80861621300019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 12 janvier 2015 par Monsieur CHARLES PETRONIO en qualité de GERANT, pour l'organisme LEANSEP dont le siège social est situé 55 rue Léon Bocquet 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP808616213 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/349 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795409440
N° SIRET : 79540944000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 9 février 2015 par Madame Tchié Gorny en qualité de **responsable**, pour l'organisme TCHIE GORNY dont le siège social est situé 15 rue de Sévigné 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP795409440 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 9 février 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/350 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809143167
N° SIRET : 80914316700017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 9 février 2015 par Monsieur Joachim LOMBARDI en qualité de Président, pour l'organisme WATCHYOURCLASS dont le siège social est situé 82, avenue Guy Moquet 2e étage, porte gauche 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP809143167 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 9 février 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,

Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel :idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**
**Récépissé 2015 / 351 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807731286
N° SIRET : 80773128600017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 5 février 2015 par Monsieur Christophe BARNIER en qualité de Gérant, pour l'organisme CHRISTOPHE BARNIER dont le siège social est situé 26 rue de Musselburgh 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP807731286 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 05 février 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'île de France Le responsable de
l'unité territoriale du Val de Marne par
empêchement, l'adjoint à la responsable du pôle <
Emploi et développement économique >

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/352 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752308858
N° SIRET : 75230885800022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 10 février 2015 par Monsieur Sébastien LARRERE en qualité de Président, pour l'organisme **ParisEventSport** dont le siège social est situé 4, rue Jean Mermoz 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP752308858 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 février 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/353 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809483738
N° SIRET : 80948373800013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 11 février 2015 par Mademoiselle Julia Teresa DE PAIVA GASPAR en qualité de **responsable**, pour l'organisme DE PAIVA GASPAR JULIA TERESA dont le siège social est situé 24 rue Marcelin Berthelot 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP809483738 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 11 février 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015/236 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP804046308**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 17 octobre 2014 et complétée le 29 janvier 2015, par Monsieur Nabil ZOUAOUI en qualité de Gérant,

Vu l'avis émis le 29 janvier 2015 par le président du conseil général du Val-de-Marne

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme MYFAMILY SERVICES, Siret 80404630800016, dont le siège social est situé 1, rue Jean MOULIN 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015/302 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP808000624**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le **29 décembre 2014**, par Madame Marie France JOBELLO en qualité de DIRECTRICE,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme CLAIR DE LUNE, Siret 80800062400011, dont le siège social est situé 10 RUE D'AMBOLE CENTRE COMMERCIAL DU MOULIN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 05 février 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique

Ababacar NDIAYE



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015/237 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP482141124**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **25 novembre 2014**, par Monsieur ERIC DJONDO en qualité de Directeur,

Vu l'arrêté du préfet de Val-de-Marne accordant l'agrément à RSP - RESPECT SERVICES PROFESSIONNALISME,

Vu le certificat délivré le 08 janvier 2015 par AFNOR Certification.

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'organisme RSP - RESPECT SERVICES PROFESSIONNALISME, Siret 48214112400040 dont le siège social est situé 109 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX SUR MARNE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015/297 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790099642
N° SIRET : 79009964200031**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 19 janvier 2015 par Monsieur Anthony SIMIC en qualité de **responsable**, pour l'organisme AUTO ENTREPRISE dont le siège social est situé 8 rue de la Chaumière 94360 BRY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP790099642 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 janvier 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-
France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne,

Par empêchement, l'adjoint à la responsable du Pôle
Emploi et Développement Economique,

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015 / 298 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802327445
N° SIRET : 80232744500010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 septembre 2014 par Madame Julie GUILLAUMOT en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme SARL O2 AULNAY SOUS BOIS dont le siège social est situé 22 rue Pierre Grange 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP802327445 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'île
de France Le responsable de l'unité
territoriale du Val de Marne par empêchement,
l'adjoint à la responsable du pôle < Emploi et
développement économique >

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015 / 299 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499775336
N° SIRET : 4997753360013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 septembre 2014 par Madame Julie GUILLAUMOT en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 FONTENAY SOUS BOIS dont le siège social est situé 22 rue Pierre Grange 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP499775336 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
 - Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2015 / 300 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500644554
N° SIRET : 50064455400015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 septembre 2014 par Madame Joana JAHIN en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 MAISONS ALFORT dont le siège social est situé 42 bis av Général Leclerc 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP500644554 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'île
de France Le responsable de l'unité
territoriale du Val de Marne par empêchement,
l'adjoint à la responsable du pôle < Emploi et
développement économique >

Ababacar NDIAYE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Arrêté N° 2015 - 011
abrogeant l'arrêté n° 2012-028 du 27 juillet 2012 portant labellisation d'un point info installation
dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet (hors classe) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-358-0001 du 24 décembre 2014 portant labellisation des points accueil installation (PAI) pour la région Ile-de-France

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012-028 du 27 juillet 2012 portant labellisation d'un point info installation pour le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan,

Le 03 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale

Marion ZALAY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Arrêté N° 2015 - 012
abrogeant l'arrêté n° 2012-027 du 27 juillet 2012
portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet (hors classe) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-358-0003 du 24 décembre 2014 portant labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012-027 du 27 juillet 2012 relatif à la labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé pour le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan

Le 03 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale

Marion ZALAY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

Arrêté N° 2015 - 013
abrogeant l'arrêté n° 2012-029 du 27 juillet 2012
habilitant l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif « 21 h »
dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet (hors classe) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-358-0002 du 24 décembre 2014 donnant habilitation pour la mise en œuvre du stage 21 heures pour la région Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012-029 du 27 juillet 2012 portant l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif « 21 h » pour le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan,

Le 03 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale

Marion ZALAY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 29 janvier 2015

ARRETE n°2015/01

Portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
De la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Allo permis à Arcueil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/27 du 6 mai 2013 autorisant Monsieur Dominique DUCAMP en qualité de gérant de la SARL « ALLO PERMIS » à exploiter, sous le n° E 13 094 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Allo permis » situé 35 avenue Laplace à Arcueil - 94110 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que le Tribunal de Commerce de Créteil a prononcé, le 8 octobre 2014, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la SARL ALLO PERMIS et qu'à ce titre une procédure de retrait lui a été notifiée le 12 décembre 2014 conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A, et qu'elle est restée sans réponse ;

Considérant que le liquidateur judiciaire SELARL GAUTHIER-SOHM désigné par le tribunal précité, nous informe que M. DUCAMP s'engage à restituer l'intégralité des demandes de permis de conduire (cerfa 02) et livres d'apprentissage ;

Considérant ce qui précède et qu'aucun repreneur n'a déposé de demande en vue de la reprise de cet établissement, le préfet doit retirer l'agrément d'exploitation conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 0100026A ;

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté retire l'arrêté préfectoral n°2013/27 du 6 mai 2013 autorisant Monsieur Dominique DUCAMP à exploiter sous le n°E 13 094 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Allo permis » situé 35 avenue Laplace à Arcueil – 94110.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 29 janvier 2015

ARRETE n°2015/02

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Yves auto bateau école à Le Kremlin Bicêtre)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/3155 du 14 août 2002 portant agrément n°E 02 094 0047 0 d'exploitation de Monsieur Claude POILASNE pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Yves auto bateau école » situé 51 rue Danton à Le Kremlin Bicêtre (94270);

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/59 du 15 octobre 2013 portant renouvellement de l'agrément précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Claude POILASNE par laquelle l'intéressé indique cesser son activité au sein de l'auto-école dénommée « Yves auto bateau école » 51 rue Danton à Le Kremlin Bicêtre – 94270, à la date du 31 janvier 2015 » ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2013/59 du 15 octobre 2013 et les arrêtés précédents autorisant Monsieur Claude POILASNE à exploiter sous le n° E 02 094 0047 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Yves auto bateau école » situé 51 rue Danton à Le Kremlin Bicêtre– 94270 sont abrogés au **31 janvier 2015**.

.../...

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E D R I E A IdF N° 2015-1-109

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement, au droit du 2-4 avenue du 19 mars 1962 – RD 130, dans le sens de circulation Bonneuil vers Saint-Maur-des-Fossés sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors-chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne;

Vu l'avis de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux de remaillage du réseau gaz, avenue du 19 mars 1962 , dans le sens Bonneuil sur Marne vers Saint Maur des Fossés, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 23 février au 20 mars 2015, l'entreprise STPS (chemin des Carrières – 77270 VILLEPARISIS), doit réaliser pour le compte de GRDF des travaux de remaillage du réseau gaz au droit du 2-4 avenue du 19 mars 1962, RD 130, dans le sens Bonneuil-sur-Marne vers Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2

Les travaux se réalisent de jour comme de nuit :

Dans le sens de circulation Bonneuil-sur-Marne vers Saint-Maur-des-Fossés :

- La neutralisation de la voie de droite sur 50 mètres linéaires au droit des travaux. Une voie de 3,30 mètres de large est maintenue pour la circulation générale ;
- La neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piétons ;
- Le déplacement de l'arrêt de bus à 100 mètres en amont du chantier.

Les accès riverains sont maintenus en permanence.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien seront assurés par l'entreprise STPS sous leur contrôle respectif et celui de la DTVD/STE/SEE1. L'entreprise devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-164

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Galliéni – RD 4 – entre le boulevard de Polangis et la rue Charles Floquet - sur la commune de Joinville-le-Pont et sur une section de l'avenue du Général de Gaulle – RD 3 – entre l'avenue Charles Floquet et la rue Nationale - sur la commune de Champigny-sur-Marne dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Parisiens (RATP) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les entreprises COLAS Ile de France (11, Quai du Rancy - BP 2 – 94381 BONNEUIL SUR MARNE – tél. 01.45.13.93.73) et AXIMUM (19, Chemin du Marais – 94370 SUCY EN BRIE – tél. 01.49.82.20.45) doivent réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale, sur une section comprise entre la Rue Nationale et la Rue de Greffuhle pour le compte du Conseil général à CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Dans la période comprise entre le 2 au 13 mars 2015, pendant deux nuits, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur une section de la RD 4 et de la RD 3, à Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les travaux s'effectuent entre 21h00 et 05h00. Le cheminement des piétons et les traversées sont maintenus par les passages piétons existants. Les arrêts de bus RATP sont reportés ou supprimés.

Dans le sens Paris/province entre le boulevard de Polangis et la rue Nationale

- fermeture du passage souterrain à gabarit réduit et de ses accès à hauteur du boulevard de Polangis,
- fermeture des accès à l'avenue du Général de Gaulle depuis la rue Charles Floquet et mise en place d'une déviation par les rues Roger Salengro, rue Aristide Briand ou rue du Cimetière,
- neutralisation du stationnement entre le n° 6 de l'avenue du Général de Gaulle et la rue Nationale.

Dans le sens province/Paris entre la Rue Roland Martin et la rue de Greffuhle

- Fermeture de l'avenue du Général de Gaulle à hauteur de la rue Roland Martin et une déviation est mise en place dès le boulevard de Stalingrad, la rue du Cimetière et la rue Roger Salengro.

ARTICLE 3

Les accès riverains sont maintenus pendant toute la durée du chantier.

Des arrêtés municipaux sont pris pour interdire l'accès à l'avenue du Général de Gaulle par les rues latérales rue de Cangé et rue Roland Martin.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, les véhicules laissés en stationnement au droit des travaux seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues au code de la route.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises COLAS et AXIMUM, chacune en ce qui les concerne, (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 6 février 2015

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF n°2015-1-119

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Olivier et Wladimir d'Ormesson et l'avenue de Pince Vent (RD111) pour permettre une marche silencieuse sur la commune d'Ormesson-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des

ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers sur l'avenue Olivier et Wladimir d'Ormesson et l'avenue de Pince Vent (RD111), entre la rue Jean Jaurès et la rue De Gaulle (RD 4) à Ormesson-sur-Marne dans le cadre de la marche silencieuse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 1^{er} février 2015, de 09h00 à 12h00, une marche silencieuse suite à l'accident mortel survenu le 27 janvier 2015 est organisée. Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue Olivier et Wladimir d'Ormesson et avenue de Pince Vent (RD 111) à Ormesson-sur-Marne dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

La fermeture de l'avenue se fait de l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la rue De Gaulle (RD 4) dans les deux sens de circulation.

L'itinéraire de la marche silencieuse est le suivant :

Départ : Mairie d'Ormesson 10 avenue Vladimir D'Ormesson, pour rejoindre les lieux de l'accident au 61 avenue Pince Vent, puis Collège Saint-Exupéry au 71 avenue de Pincevent avant dispersion du cortège.

Le cortège est encadré par la police municipale et la police nationale.

Les coupures de circulation des voies adjacentes sont effectuées par le personnel communal.

ARTICLE 3

La circulation est interdite aux véhicules de toute catégorie dans les deux sens sur l'itinéraire et les déviation sont mises en place aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions par les services techniques de la commune et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) Service Territorial Est. L'organisateur doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur du cortège.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 7

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes font l'objet d'arrêtés délivrés par la mairie titulaire du pouvoir de police.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur-adjoint de la DRIEA
Chef du service Sécurité des Transports,

Sylvain LEFOYER

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E D R I E A IdF N° 2015-1-122

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 77 rue du Pont de Créteil – RD 86 - pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que l'entreprise BATIR (Centre le francilien – 38 rue Clément Ader – ZI « les Ciroliers » – FLEURIY MEROGIS 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS), ses sous-traitants doivent réaliser des travaux de construction d'un immeuble collectif, au droit du 77, rue du Pont de Créteil - RD 86 - sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

AR R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 9 février 2015 et jusqu'au 9 avril 2016, de jour comme de nuit, sur l'emprise générale du chantier et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, au droit du 77 rue du Pont de Créteil - RD86 - à Saint-Maur, sens province vers Paris, dans les conditions précisées aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Certains sous-traitants et concessionnaires ainsi que les services techniques de la ville, interviennent dans le cadre du chantier.

ARTICLE 2

Le chantier nécessite les prescriptions suivantes :

- En début et fin de chantier, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite au droit du chantier entre 09h00 et 16h30 pour la mise en place de l'occupation du domaine public et le démontage des éléments (palissage, retrait et repose de mobilier urbain, poteaux

d'alimentation, dalle de répartition, retrait de base vie...) le trottoir est neutralisé, les piétons sont arrêtés et gérés par hommes trafic le temps des opérations de levage.

- Création et aménagement provisoire d'une sortie de chantier.
- Neutralisation du trottoir, sur une longueur de 75 mètres, au droit du 77, rue du Pont de Créteil.
- Création d'un tunnelier de 1,40 mètre de large sur trottoir, pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- Neutralisation ponctuelle entre 09h00 et 16h30 par pose de Glissières en Béton Armé, de la voie de droite pour la mise en place de l'occupation (palissade, retrait et repose de mobilier urbain, poteaux d'alimentation, dalle de répartition....) et le démontage des éléments. Les véhicules circulent sur la voie restante.

Les entrées et les sorties de camions sur le chantier se font en marche avant et par la droite et sont gérées par homme-traffic pendant les horaires de travail soit de 08h00 à 17h00.

Aucun véhicule de chantier n'est autorisé à stationner ou rester en attente sur la chaussée.

L'entretien de la chaussée doit être assuré dès que nécessaire afin d'éviter tout risque d'incident au droit du chantier.

Les sous-traitants, les concessionnaires autorisés à intervenir dans le cadre du chantier ainsi que les services techniques de la ville, doivent utiliser le mode d'exploitation précité.

Le montage de la grue se fait à l'intérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien sont assurés par l'entreprise BATIR sous le contrôle respectif de celle-ci et de la DTVD/STE/SEE 1. L'entreprise doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N 2015-1-131

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la voie des Saules et la rue Camille Guérin à ORLY.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'ORLY ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories - RD5 - avenue Marcel Cachin entre la voie des Saules et la rue Camille Guérin, dans les deux sens de circulation à Orly afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux pluviales et au raccordement du collecteur d'eaux usées, dans le cadre de la reconstruction du collège Robert Desnos.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 9 février 2015 jusqu'au 27 février 2015 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la voie des Saules et la rue Camille Guérin, dans les deux sens de circulation à Orly.

Il est procédé à la création d'un branchement d'eaux pluviales et d'un raccordement du collecteur d'eaux usées, dans le cadre de la reconstruction du collège Robert Desnos.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés en deux phases dans le sens de la largeur et selon les conditions de circulation suivantes :

-Neutralisation de la S.L.T (signalisation lumineuse tricolore) au droit du carrefour formé par l'avenue Marcel Cachin et l'allée Bréguet.

- Mise en place d'un alternat géré par feux tricolores au droit des travaux, de jour comme de nuit.

- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche dans le sens Paris-Provence, avec mise en place d'une déviation par la voie des Saules et l'allée Clément Ader.

- Neutralisation d'une dizaine de places de stationnement dans le sens Province-Paris.

- Neutralisation du trottoir et du passage piéton au droit des travaux, le cheminement piéton est basculé sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en aval et en amont du chantier.

- La fermeture de l'allée Louis Bréguet à la circulation fera l'objet d'un arrêté communal.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial, Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 7 :

L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par : l'entreprise COLAS IDF Agence de Sucy en Brie-19 chemin du Marais 94370 Sucy en Brie sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Orly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 02 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 2 février 2015

ARRETE n°2015/03

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 09 094 0026 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 09 094 0026 0 délivrée le 17 septembre 2009 à Monsieur Zohir KEZAZ, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Zohir KEZAZ est périmée au 23 février 2014;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 18 décembre 2014 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A , et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que la carte autorisant l'enseignement, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière est délivrée pour une durée de 5 ans ; et que l'autorisation d'enseigner n°A 09 094 0026 0 de Monsieur Zohir KEZAZ est périmée depuis le 18 septembre 2014 ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 09 094 0026 0 de Monsieur Zohir KEZAZ, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur la sécurité routière portant le n°A 09 094 0026 0, délivrée le 17 septembre 2009 à Monsieur Zohir KEZAZ est retirée.

.../...

Article 2 – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

ARRETE n°2015/04

Créteil, le 2 février 2015

Arrêté modificatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(P.A.M école à Le Plessis Tréville)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu l'arrêté 2010/11 du 30 novembre 2010 autorisant Monsieur Fernando DUARTE agissant en sa qualité de gérant de la SARL à associé unique « Plessis Auto Moto École » à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Plessis Auto-Ecole » situé 27 Ter avenue Ardouin à Le Plessis Tréville – 94420 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu les demandes présentées par Monsieur Fernando DUARTE, en vue de dispenser la formation pour la catégorie A1 et de modifier la dénomination de son établissement « Plessis auto-école » en « P.A.M école » (Plessis Auto Moto école) ;

Considérant que les demandes de Monsieur Fernando DUARTE sont conformes aux conditions réglementaires ; il convient de prendre un arrêté modificatif de l'ensemble des agréments accordés et d'abroger les arrêtés préfectoraux antérieurs.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Fernando DUARTE est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 10 094 4047 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « P.A.M école » situé 27 Ter avenue Ardouin à Le Plessis Tréville – 94420.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 novembre 2010.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – AM – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur Fernando DUARTE, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « P.A.M école » situé 27 Ter avenue Ardouin à Le Plessis Trévisé – 94420.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Fernando DUARTE, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n°2010/11 du 30 novembre 2010 et n°2014/38 du 8 juillet 2014.

Article 11– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IDF N°2015-1-141

Réglementant l'organisation de chantiers courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton (ex RD204 et ex RD229), rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis du Maire de Valenton ;

CONSIDERANT que les ex RD 229 (rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri) et ex RD 204 (rue du Colonel Fabien et rue Salvador Allende) à Valenton sont classées dans la nomenclature des voies communales à grande circulation suite au déclassement des ces voiries départementales par l'arrêté du 11 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que les travaux d'entretien de l'éclairage exécutés par l'entreprise SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY CHATILLON, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales classées à grande circulation (exRD229 et exRD204) situées sur le territoire de la commune de Valenton ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable, les mercredis à compter du 04 février 2015 jusqu'au 27 janvier 2016, sauf les jours dit « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle afin de permettre à l'entreprise SATELEC d'exécuter les travaux courants d'éclairage public, contrôlés par la mairie de Valenton sur les routes communales (ex RD229 et ex RD204) classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton.

ARTICLE 2 :

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, le mode d'exploitation et les restrictions de circulation ci-après, sont imposées :

- Mise en place d'un alternat géré par des hommes trafic au droit de la zone de travaux traitée.
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40 mètre de largeur pour les piétons.
- Travaux exécutés uniquement entre 09h30 et 16h30.
- Interdiction de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Le passage des convois exceptionnels doit être maintenu.
- L'accès aux propriétés privées doit être garanti durant les travaux.
- les travaux doivent être exécutés, sous réserve du respect des prescriptions locales, notamment les arrêtés de police de bruit

ARTICLE 3 :

Il appartient à la commune de s'assurer que ces travaux soient réalisés conformément au planning annuel des interventions validé par les différents partenaires tel que la DRIEA et la DTSP et de veiller à éviter toute interaction avec d'autres chantiers sur le même secteur.

Dans ce cas, ce type de travaux n'étant pas prioritaire, les travaux seront systématiquement reportés à la prochaine date d'intervention prévue au planning.

ARTICLE 4 :

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Ce balisage mis en place et entretenu par l'entreprise SATELEC sera placé sous le contrôle de la mairie.

ARTICLE 5:

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IdF, des services de police, des services publics de secours ou à la demande de la commune.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les précédentes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9:

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Valenton.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Val-de-Marne et dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, 03 février 2015

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Décision DRIEA IF n° 2015-1-135
portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité
territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R.520-11 et R.520-12 du code de l'urbanisme relatifs à la redevance ;

Vu les articles L.332-6 et suivants et R.332-26 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe locale d'équipement pour les autorisations de construire déposées avant le 1er mars 2012 ;

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II et l'article 1535 A et suivants du code général des impôts relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe locale d'équipement ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu les articles R.331-14 et R.331-9 du code de l'urbanisme relatifs aux réclamations contentieuses ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départementale de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 du ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice MORICEAU, directeur adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Sébastien GORLIN, responsable du service urbanisme et bâtiment durables ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,

- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Monsieur Sébastien GORLIN, la délégation de signature accordée à l'article 1er est donnée à M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du service urbanisme et bâtiment durables, à Madame Sabine ALAMERCERY, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Béatrice DEFRANCE, son adjointe.

Article 3 : La décision n° 2014-1-396 du 26 mars 2014 portant délégation de signature à M. Daniel MORLON directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité et d'urbanisme est abrogée

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental, adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 5 Février 2015

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Gilles LEBLANC



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2015-1-163

Portant réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Général Galliéni et sur le Pont de Joinville – RD 4 – sens province/Paris - entre la place de Verdun et le carrefour de la Résistance sur la commune de Joinville-le-Pont, dans le sens province / Paris.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté 2003-033 du 6 mars 2003 réglementant le stationnement sur le Pont de Joinville ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules est réglementée selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures concernant cette section de voie sont abrogées.

Entre la Place de Verdun et le Carrefour de la Résistance, la chaussée du sens Province/Paris est composée :

- de deux voies de circulation dont une est strictement réservée aux bus ou tout autre véhicule de transport en commun désigné par le STIF, entre 06h30 et 09h30. En dehors de ces horaires, la voie est rendue à la circulation générale,
- d'une piste cyclable sur le trottoir du pont de Joinville,
- de deux places de stationnement « zone bleue » au droit de l'escalier de l'Ile Fanac.

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Les signalisations verticales et horizontales sont mises en place et entretenues par les services du Département.

Les signalisations mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-171

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy - RD 86 - entre l'ouvrage d'art de la RD1 et l'école de musique, dans le sens de circulation Choisy-le-Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le calendrier des jours « hors chantier »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement d'assainissement au réseau de la DSEA sur la route de Choisy - RD86 - entre l'ouvrage d'art de la RD1 et l'école de musique, dans le sens de circulation Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 23 au 27 février 2015, l'entreprise SNTTP (2, rue de la Corneille 94122 Fontenay-sous-bois), réalise dans le cadre du chantier de la ZAC Petit Près Sablières, des travaux de raccordement d'assainissement au réseau de la DSEA sur la route de Choisy - RD 86 - entre l'ouvrage d'art de la RD1 et l'école de musique à Créteil.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de VALOPHIS.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la route de Choisy - RD 86 - sens de circulation Choisy le Roi / Créteil nécessitent, de jour comme de nuit, les dispositions suivantes :

- neutralisation de la voie de droite au droit des travaux sur environ 50 mètres,
- neutralisation partielle du trottoir,
- maintien du cheminement des piétons aménagé et sécurisé.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE4:

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SNTTP, sous le contrôle du CG94/STE/SEE 1 , qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de CRETEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-173

Réglementant provisoirement la circulation des piétons sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Saint-Exupéry et la rue Jean Mermoz dans le sens Province/Paris – RD5 - à Orly.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire d'Orly ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des piétons sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Saint-Exupéry et la rue Jean Mermoz, dans le sens Province/Paris – RD 5 - à Orly afin de procéder à la construction d'une résidence d'étape de 102 logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 2 mars 2015, et ce jusqu'au 31 mars 2016, de jour comme de nuit, la circulation des piétons est réglementée sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Saint-Exupéry et la rue Jean Mermoz, dans le sens Province/Paris – RD 5 - à Orly.

Il est procédé à la construction d'une résidence d'étape de 102 logements.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés selon les conditions de circulation suivantes :

- L'emprise de chantier installée est clôturée par une palissade ancrée et n'empiète pas sur la chaussée. Toutes les interventions sur le domaine public (retrait de mobilier urbain et du candélabre) se font au sein de cette emprise, aucune intervention sur chaussée n'est permise.

- Neutralisation du trottoir et du passage piéton au moyen de barrières afin d'empêcher tout conflit entre les piétons et la sortie des véhicules lourds au droit du chantier.

- Le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants situés en amont et en aval du chantier. Cette déviation est indiquée par un balisage adéquat également à l'angle de la rue Saint-Exupéry et de l'avenue Marcel Cachin.

- Un arrêté communal régit la circulation des piétons sur les voies communales.

- Neutralisation de la place de stationnement au droit du chantier le temps du chantier afin de permettre l'accès des véhicules lourds. Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.
- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.
- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.
- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail, soit de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise LEGENDRE ILE-DE-FRANCE, 13 avenue Jeanne Garnerin 91321 Wissous Cedex et ses sous-traitants.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Madame le Maire d'Orly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-187

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 119-123 avenue Rouget de Lisle – RD5 - à Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-002 du Président du Conseil Général en date du 12 janvier 2015 portant autorisation de l'occupation du domaine public routier départemental par une emprise de chantier au droit des n^{os} 119-123, avenue Rouget de Lisle – RD 5 - sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° DRIEA IDF 2014-1-1680 du Préfet du Val-de-Marne en date du 22 décembre 2014 réglementant provisoirement la circulation des piétons au droit des n^{os} 119-123, avenue Rouget de Lisle – RD 5 - sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 119-123 avenue Rouget de Lisle, dans le sens Paris/Province – RD 5 - à Vitry-sur-Seine afin de procéder à la construction d'un immeuble de 67 logements sociaux et d'un local d'activité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° DRIEA IdF 2014-1-1680 du 22 décembre 2014.

À compter de la date de signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 8 juillet 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée au droit des numéros 119-123 avenue Rouget de Lisle – RD 5 - à Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la construction d'un immeuble de 67 logements sociaux et d'un local d'activité.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés selon les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, dans le sens Paris/province avec maintien d'une file de circulation de 4 mètres de large pour la circulation générale.
- Neutralisation de six places de stationnement au droit du chantier.
- Neutralisation du trottoir au droit du chantier et aménagement d'un cheminement des piétons sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètres sur la partie de la chaussée neutralisée et sécurisée à cet effet.
- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Aucun camion en attente n'est toléré sur la chaussée.
- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, 135 rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N° 2015-1-190

Réglementant temporairement le stationnement
au droit des numéros 5, 23 et 34 rue de Paris (RD86A) à Joinville-Le-Pont,
dans le cadre de la mise en place du dispositif vigipirate.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-De-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-De-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Joinville-Le-Pont ;

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit des numéros 5, 23 et 34 rue de Paris (RD86A) à Joinville-Le-Pont, dans le cadre du « plan Vigipirate Alerte Attentat »;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, dans le cadre du « plan Vigipirate Alerte Attentat », l'arrêt et le stationnement sont formellement interdits au droit des numéros 5, 23 et 34 rue de Paris (RD86A) à Joinville-Le-Pont, jusqu'à la levée des mesures dans le cadre du « plan Vigipirate ».

ARTICLE 2

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques de la route.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Joinville-Le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

SERVICE NATURE, PAYSAGES ET RESSOURCES
PÔLE POLICE DE LA NATURE, CHASSE ET CITES

Arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/ 15 **Portant établissement du barème départemental des prix d'indemnisation des dégâts de gibier pour les maïs, tournesol et betterave dans le département du Val-de-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 426-1 à L. 426-8 et R. 426-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 88 du 23 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu les barèmes fixés par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en date du 27 novembre 2014 ;

Vu la proposition conjointe de la chambre interdépartementale d'agriculture Île-de-France et la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 12 janvier 2015 ;

Vu la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier en date du 28 janvier 2015 ;

Sur la proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1 : Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2014, selon le tableau ci-après :

CULTURE	PRIX du quintal en EUROS
Maïs grain	10,00
Maïs ensilage	2,30
Tournesol	28,00
Betterave à sucre	2,63

Article 2 : Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées à 130 % des prix mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 9 février 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
Le directeur adjoint

Jean-François CHAUX



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N°2015/246

**Portant agrément de l'association Secours Catholique
située 237 rue du Général Leclerc à Créteil
aux fins d'établir des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME)
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L252-1 et L252-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L161-2-1 et L861-5 ;
- VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-8659 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS-2A/DAS/DIRMI/2000/382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L.161-2-1, L.861-5 du code de la sécurité sociale, 187-3 et 187-4 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat ;
- VU la demande d'agrément de l'association Secours Catholique en date du 21 juillet 2014 ;
- VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Secours Catholique est agréée aux fins d'établir des demandes d'AME.

Article 2 : Les structures concernées par cet agrément sont situées aux adresses suivantes :

- **237 rue du Général Leclerc à Créteil** pour les demandeurs résidant sur les communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Maisons-Alfort
- **13 square Jean Goujon à Champigny-sur-Marne** pour les demandeurs résidant sur les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne
- **1 rue Adolphe Sannier à Choisy-le-Roi** pour les demandeurs résidant sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais
- **111 avenue Charles Gide au Kremlin-Bicêtre** pour les demandeurs résidant sur le département du Val-de-Marne
- **3 rue Jules Cuillerier à Alfortville** pour les demandeurs résidant sur les communes d'Alfortville et de Maisons-Alfort

Article 3 : L'agrément porte sur les actes suivants :

- l'assistance à apporter aux intéressés pour remplir les formulaires de demande d'AME, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli de manière à permettre une exploitation aisée des informations reçues sans qu'il soit besoin de recourir à une demande d'instruction complémentaire ;
- la transmission, dans les 8 jours, du dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision, après y avoir apposé un cachet mentionnant la date du dépôt de la demande et certifié que le dossier est complet et prêt à être instruit en vue d'une décision.

Article 4 : Les dossiers relatifs à l'AME font l'objet d'un enregistrement qui mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance du bénéficiaire ainsi que le numéro d'ordre qui lui est attribué.

Article 5 : L'association Secours Catholique est tenue au secret professionnel.

Article 6 : L'association Secours Catholique exerce ses missions à titre gratuit.

Article 7 : L'association Secours Catholique doit être en mesure de présenter à tout moment au Préfet (Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne), tout document justifiant de ses activités dans le cadre de l'agrément délivré.

Article 8 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : En cas de manquement grave de l'association Secours Catholique à ses obligations, le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : L'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2015/247

**Portant agrément de l'association La Halte Fontenaysienne
située 10 chemin des sources à Fontenay-sous-Bois
aux fins d'établir des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME)
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L252-1 et L252-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L161-2-1 et L861-5 ;
- VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-8659 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS-2A/DAS/DIRMI/2000/382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L.161-2-1, L.861-5 du code de la sécurité sociale, 187-3 et 187-4 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat ;
- VU la demande d'agrément de l'association La Halte Fontenaysienne en date du 6 novembre 2014 ;
- VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association La Halte Fontenaysienne est agréée aux fins d'établir des demandes d'AME au sein de sa structure située 7 rue de Chateaudun à Nogent sur Marne.

Article 2 : L'activité concernée par cet agrément se limite aux demandeurs présentant une attache sur les villes de Fontenay-sous-bois, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Le Plessis-Tréville.

Article 3 : L'agrément porte sur les actes suivants :

- l'assistance à apporter aux intéressés pour remplir les formulaires de demande d'AME, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli de manière à permettre une exploitation aisée des informations reçues sans qu'il soit besoin de recourir à une demande d'instruction complémentaire ;
- la transmission, dans les 8 jours, du dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision, après y avoir apposé un cachet mentionnant la date du dépôt de la demande et certifié que le dossier est complet et prêt à être instruit en vue d'une décision.

Article 4 : Les dossiers relatifs à l'AME font l'objet d'un enregistrement qui mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance du bénéficiaire ainsi que le numéro d'ordre qui lui est attribué.

Article 5 : L'association La Halte Fontenaysienne est tenue au secret professionnel.

Article 6 : L'association La Halte Fontenaysienne exerce ses missions à titre gratuit.

Article 7 : L'association La Halte Fontenaysienne doit être en mesure de présenter à tout moment au Préfet (Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne), tout document justifiant de ses activités dans le cadre de l'agrément délivré.

Article 8 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : En cas de manquement grave de l'association La Halte Fontenaysienne à ses obligations, le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : L'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N°2015/248

**Portant agrément de l'association Croix-Rouge Française
située 46 rue Eugène Dupuis à Créteil
aux fins d'établir des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME)
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L252-1 et L252-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L161-2-1 et L861-5 ;
- VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-8659 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS-2A/DAS/DIRMI/2000/382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L.161-2-1, L.861-5 du code de la sécurité sociale, 187-3 et 187-4 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat ;
- VU la demande d'agrément de l'association Croix-Rouge Française en date du 5 novembre 2014 ;
- VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Croix-Rouge Française est agréée aux fins d'établir des demandes d'AME au sein de sa structure située 82 avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : L'activité concernée par cet agrément se limite aux demandeurs présentant une attache sur les villes de Vitry-sur-Seine, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine.

Article 3 : L'agrément porte sur les actes suivants :

- l'assistance à apporter aux intéressés pour remplir les formulaires de demande d'AME, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli de manière à permettre une exploitation aisée des informations reçues sans qu'il soit besoin de recourir à une demande d'instruction complémentaire ;
- la transmission, dans les 8 jours, du dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision, après y avoir apposé un cachet mentionnant la date du dépôt de la demande et certifié que le dossier est complet et prêt à être instruit en vue d'une décision.

Article 4 : Les dossiers relatifs à l'AME font l'objet d'un enregistrement qui mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance du bénéficiaire ainsi que le numéro d'ordre qui lui est attribué.

Article 5 : L'association Croix-Rouge Française est tenue au secret professionnel.

Article 6 : L'association Croix-Rouge Française exerce ses missions à titre gratuit.

Article 7 : L'association Croix-Rouge Française doit être en mesure de présenter à tout moment au Préfet (Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne), tout document justifiant de ses activités dans le cadre de l'agrément délivré.

Article 8 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : En cas de manquement grave de l'association Croix-Rouge Française à ses obligations, le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : L'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N°2015/249

**Portant agrément de l'association Joly
située 66 ter boulevard des Mûriers à La Varenne Saint Hilaire
aux fins d'établir des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME)
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L252-1 et L252-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L161-2-1 et L861-5 ;
- VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-8659 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS-2A/DAS/DIRMI/2000/382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L.161-2-1, L.861-5 du code de la sécurité sociale, 187-3 et 187-4 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat ;
- VU la circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat ;
- VU la demande d'agrément de l'association Joly en date du 8 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Joly est agréée aux fins d'établir des demandes d'AME au sein de sa structure située 12-14 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : L'activité concernée par cet agrément se limite aux demandeurs présentant une attache sur les villes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny, Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont.

Article 3 : L'agrément porte sur les actes suivants :

- l'assistance à apporter aux intéressés pour remplir les formulaires de demande d'AME, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli de manière à permettre une exploitation aisée des informations reçues sans qu'il soit besoin de recourir à une demande d'instruction complémentaire ;
- la transmission, dans les 8 jours, du dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision, après y avoir apposé un cachet mentionnant la date du dépôt de la demande et certifié que le dossier est complet et prêt à être instruit en vue d'une décision.

Article 4 : Les dossiers relatifs à l'AME font l'objet d'un enregistrement qui mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance du bénéficiaire ainsi que le numéro d'ordre qui lui est attribué.

Article 5 : L'association Joly est tenue au secret professionnel.

Article 6 : L'association Joly exerce ses missions à titre gratuit.

Article 7 : L'association Joly doit être en mesure de présenter à tout moment au Préfet (Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne), tout document justifiant de ses activités dans le cadre de l'agrément délivré.

Article 8 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : En cas de manquement grave de l'association Joly à ses obligations, le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : L'arrêté n°2008/4517 du 5 novembre 2008 relatif à l'agrément des associations et organismes à but non lucratif en qualité d'accompagnants sociaux, dans la constitution des dossiers de couverture maladie universelle ou d'aide médicale de l'Etat est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Christian ROCK



arrêté n°2015-00100

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE STRATEGIQUE			
LCL	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
CNE	CLERO	Delphine	CTS (Adjoint) CYN 3
CNE	ROGALEV	Artem	CYN 3
CHEF D'UNITE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN2
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1 / CYN2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1/ CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
CCH	PANNEAU	Florence	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
CPL	DARRY	Jennyfer	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

CHIENS	IDENTIFICATION	PROPRIETAIRE
AD'HOC	250 269 800 905 852	TARQUIN
BRENUIS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
UGO	250 269 801 026 198	DALICIEUX

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



Arrêté n°2015-00101

Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour
l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut
fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte
« hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne pour l'année 2015, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

GRADE	NOM	PRENOM
CNE	BARRIGA	Denis
ADC	PLARD	Stéphane
ADJ	PELOUIN	Anthony
SCH	EON	Yohan
SGT	CHARTOIS	Jerome
SGT	JOSELON	Sandy
SGT	LAGNEAU	Olivier
CCH	FAURE	Julien
CCH	JANIN	Stephane
CCH	MYRTHIL	Christopher
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan
CPL	VIVIEN	Charlie
CPL	ROUSIC	Yoann
CPL	COPLO	Julien
CPL	FAUVIN	Sylvain
CPL	HORCKMANS	Cyrille
CPL	LUCCHITA	Ugo
1CL	BRUNET	Thomas
1CL	GRANGE	Jean-Batiste
1CL	ROUSIC	Sebastien
1CL	LUCAS	Aurelien
1CL	LEGALL	Sylvain
1CL	LIPARI	Mathieu
1CL	BIENVAULT	Charles
1CL	LANGLOIS	Hugo
1CL	BOURIEZ	Felicien

2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO):

CHEF D'UNITE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1/ CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoann	CYN 1/ CYN 2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1/ CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1

CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	DARRY	Jennifer	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

CONSEILLER TECHNIQUE			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
ADJ	BERTRAND	Steve	IMP3
CHEF D'UNITE			
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
SAUVETEUR			
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2
1CL	LE BECHENNEC	Erwann	IMP2
1CL	MOUNIER	Tomas	IMP2

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



Arrêté n°2015-00102

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
			IMP	ISS
CONSEILLER TECHNIQUE				
ADJ	MONTIEL	Juan	CTS	X
ADJ	BERTRAND	Steve	CTS (suppléant)	X
CHEF D'UNITE				
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SAUVETEUR				
SGT	GUY	Sylvain	IMP2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	ESTELLA	Vincent	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



Arrête n°2015-00103

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			TSU	PROF.
			SIA	PLG	SNL		
CONSEILLER TECHNIQUE STRATEGIQUES							
CDT	LEMAIRE	Cedric		3			60M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60M
CONSEILLER TECHNIQUE SAL							
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
LTN	BOISSINOT	Charles		1			30M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60M
ADC	PLARD	Stéphane		3		X	30M
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60M
ADJ	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
ADJ	LACROUTS	Cyril	SIA2	3		X	60 M
SCH	EON	Yoann	SIA2	3	2	X	30 M
SCH	DECLERCQ	Romain	SIA2	3	2	X	40M
SCH	JUIN	Sylvano	SIA2	3	3	X	30 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	2	X	30 M
CHEF D'UNITE SAL							
SGT	BOUDET	Sébastien	SIA2	2	1	X	40M
SGT	ERILL	Antoine	SIA1	2	2	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA2	2	1	X	40M
SGT	MAMELIN	Nicolas	SIA1	2	1	X	40M
SGT	LANG	Pascal	SIA2	2	2	X	40M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2	2			30 M
SGT	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	1		30 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40M
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER							
SGT	MONTELS	Laetitia	SIA2	1			30 M
CCH	MIRTHYL	Christopher	SIA2	1			30M
CCH	JANIN	Stephane	SIA2	1	1	X	30M
CCH	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30M
CCH	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30M
CCH	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LEFAOU	Yoann	SIA2	1	1	X	30M

CCH	PERY	Guillaume	SIA1	1	1		30 M
CCH	PEYRE	Philippe	SIA2	1			30 M
CCH	SOLESMES	Cédric	SIA2	1	2		30M
CCH	CLOIX	Julien	SIA2	1			30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1		30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1	1	1	x	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA1	1			30 M
CPL	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
CPL	DERVAL	Florian	SIA1	1		X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	30M
1CL	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	CELERIER	Cédric	SIA1	1			30 M
1CL	CORFEC	Frederic	SIA1	1	1		30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1			30 M
1CL	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1		30M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	1		X	30M
1CL	DODEUR	Laurent	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	DUPUY	Nicolas	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	THOMAS	Christopher	SIA1	1		X	30 M
1CL	FRANCOIS	Cedric	SIA 1	1		X	30 M
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1		X	30M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	GUEVEL	Didier	SIA1	1			30 M
1CL	HILLAIRET	David	SIA1	1			30 M
1CL	VERNAY	Damien	SIA1	1			30 M
1CL	JUMELIN	Romain	SIA1	1			30 M
1CL	LARDET	Benjamin	SIA1	1		X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1		30 M
1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	SIA1	1			30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1			30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	SIA1	1			30 M

CONSEILLER TECHNIQUE SIA

ADC	DAMOUR	Yann	2				
-----	--------	------	---	--	--	--	--

CHEF D'UNITE SIA							
CCH	FAURE	Julien	SIA2				
CCH	COSTA	Tony	SIA2				
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2				

EQUIPIER SIA							
CCH	HYLAIRE	Geoffrey	SIA1				
CPL	BUQUET	Thomas	SIA1				
CPL	CABO	Alexandre	SIA1				
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA1				
CPL	PICAUT	Maxime	SIA1				
CPL	LUCCHITTA	Ugo	SIA1				
1CL	BOURIEZ	Felicien	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	LANGLOIS	Ugo	SIA1				
1CL	LE GALL	Sylvain	SIA1				-
1CL	BRUNET	Thomas	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	MARTHELY	Roger	SIA1				
1CL	TEDALDI	Thibault	SIA1				
1CL	JUDES	Guillaume	SIA1				
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1				
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA1				

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



arrêté n°2015-00104

Fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
LTN	LE PALEC	Alain	FDF 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2
SCH	STANG	Didier	FDF2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FDF2
CDT	AZZOPARDI	Steve	FDF 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FDF 2
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FDF 2
CCH	LE BAIL	Renan	FDF 2
CCH	RICHARD	Nicolas	FDF 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
SCH	ARPIN	Joel	FDF 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FDF 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FDF 1
1CL	SCHECK	Anthony	FDF 1
ADJ	MARGALLE	Steve	FDF1
1CL	HUSSON	Cédrick	FDF1
1CL	LAURENT	Olivier	FDF1
CCH	PERRINE	Yoann	FDF1
SCH	FOURNERET	Alban	FDF1
CCH	SABLE	Anthony	FDF1
CCH	RUBIELLA	Aymery	FDF1
CPL	DEJEAN	Brice	FDF1
CPL	MILCENT	Aurélien	FDF1
1CL	LHOURNEAU	Rémi	FDF1
CPL	DEVERNAY	Rémy	FDF1
1CL	ENGUEHARD	Pierre	FDF1
1CL	GARACHON	Mehdi	FDF1

CPL	MANIÈRE	Thomas	FDF1
1CL	BONNAFOUX	Mickael	FDF1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	QUERE	Christophe	FDF 1
SGT	RBALLAND	Nicolas	FDF 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FDF 1
CCH	PUJOL	Cyril	FDF 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FDF 1
CPL	DEBARD	Antoine	FDF 1
CPL	HABASQUE	Mickael	FDF 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FDF 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FDF 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	CELERIER	Cedric	FDF 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FDF 1
1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL	LANIEL	Brice	FDF 1
1 CL	LE BLOCH	David	FDF 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	SIMARD	Jean-michel	FDF 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1CL	GUEMENE	Grégory	FDF 1
1 CL	BORE	christophe	FDF 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n°2015-00105

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RISQUES RADIOLOGIQUES			
CNE	CABIBEL	Nadege	RAD 4
CHEF DE CMIR			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CNE	JOLLIET	FRANCOIS	RAD 3
CNE	LATOIR	Sébastien	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD3
CNE	GUIBERTEAU	Barthelemy	RAD 3
CNE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CNE	TARTENSON	Julien	RAD3
LTN	BONNIER	Franck	RAD 3
CBA	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RAD 3
CNE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CNE	ASTIER	Olivier	RAD 3
LTN	BECHU	Kilian	RAD 3
CDT	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3

CNE	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJ	LECOQ	Marc	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	DELBOS	Stéphane	RAD 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	HEYER	Laurent	RAD 3
SCH	RICHERT	Marc	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES			
LTN	GALINDO	Amandine	RAD 2
LTN	GAUME	Thomas	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Vincent	RAD 2
SCH	FOURNIER	DAMIEN	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RAD 2

SCH	COSTA	Olivier	RAD 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SGT	MATURANA	Cedric	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	loic	RAD 2
SGT	TROLLER	Yannick	RAD 2
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 2
CPL	DURAND	Mickael	RAD 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
CPL	MACE	Mickael	RAD 2
EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATARD	Mathieu	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1

CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	JANIN	Yannick	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RAD1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	guillaume	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RAD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RAD 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RAD 1
CPL	DIVES	Yohan	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1

CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
CPL	GODARD	Jonathan	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	CADELE	Loic	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RAD 1
1CL	LAMY	Frederic	RAD 1
1CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1CL	DA COSTA	Damien	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1

1CL	LOUESSARD	Gaetan	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VERNAT	Cyril	RAD1
1CL	DUBOIS	David	RAD 1
1CL	HUE	Fabrice	RAD 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RAD 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
CPL	GUENON	Loïc	RAD 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RAD 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



Arrête n°2015-00106

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RISQUES CHIMIQUES			
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadege	RCH 4
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
CHEF DE CMIC			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	MEYER	PIERRE	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARREIN	Kevin	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	LATOIR	Sébastien	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
CNE	JOLLIET	François	RCH 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthelemy	RCH 3
CNE	PIFFARD	Julien	RCH 3
CNE	TARTENSON	Julien	RCH 3
LTN	BONNIER	Franck	RCH 3
LTN	GALINDO	Amandine	RCH 3
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	HOTEIT	Julien	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RCH 3
CNE	ASTIER	Olivier	RCH 3

CDT	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
CNE	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
ADC	DUPONT	Marc	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RCH 3
ADJ	SCHROPF	Vincent	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	RICHERT	Marc	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 3
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES			
MAJ	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2

SCH	FOURNIER	DAMIEN	RCH 2
SCH	COSTA	Olivier	RCH 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	MATURANA	Cedric	RCH 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	loic	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	SAEZ	Steve	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	CARON	Romain	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	JANIN	Yannick	RCH 2
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 2
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 2
CCH	DEGRAVE	Manuel	RCH 2
CCH	BATARD	Mathieu	RCH 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH 2
CPL	DURAND	Mickael	RCH 2

CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RCH 2
CPL	MACE	Mickael	RCH 2
EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES CHIMIQUES			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CCH	CARON	Christian	RCH 1
CCH	CARON	Romain	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RCH 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RCH 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RCH 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RCH 1
CPL	DIVES	Yohan	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1

CPL	SOLANO	Olivier	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
CPL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	CADELE	Loic	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RCH 1
1CL	LAMY	Frederic	RCH 1
1CL	LANIEL	Brice	RCH 1
1CL	DA COSTA	Damien	RCH 1

1CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1CL	LOUESSARD	Gaetan	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PILI	Anthony	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1CL	DUBOIS	David	RCH 1
1CL	HUE	Fabrice	RCH 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RCH 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
CPL	GUENON	Loïc	RCH 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RCH 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. .

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



Arrêté n°2015-00107

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
CNE	CIVES	Michel	RSMU 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RSMU 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	RSMU 3
ADC	OLLIE	Luc	RSMU 3
CHEF DE SECTION			
CNE	CONSTANS	Christophe	RSMU 3
CNE	MENIGON	David	RSMU 3
CNE	JACQUEMIN	Christophe	RSMU 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	RSMU 3
CNE	PRIGENT	David	RSMU 3
CNE	BERGER	Ludovic	RSMU 3
CNE	GALOT	Julien	RSMU 3
CNE	BEIGNON	Emmanuel	RSMU 3
MAJ	GUIBERT	Xavier	RSMU 3
CNE	HOLZMANN	Eric	RSMU 3
LTN	GUILLO	David	RSMU 3

CHEF D'UNITE			
LTN	GIRARD	Wilfried	RSMU 2
LTN	MICHEL	Christophe	RSMU 2
LTN	PORRET BLANC	Marc	RSMU 2
LTN	REPAIN	Jean-Baptiste	RSMU 2
LTN	VICAINNE	Benoît	RSMU 2
ADJ	SIMON	Sébastien	RSMU 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	RSMU 2
CNE	HAMONIC	Erwan	RSMU 2
MAJ	VAUCELLE	Frederic	RSMU 2
ADC	BOUILLIER	Frederic	RSMU 2
ADJ	MONTIEL	Juan	RSMU 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	RSMU 2
ADJ	JOLY	Christophe	RSMU 2
ADJ	BERTRAND	Steve	RSMU 2
ADJ	BELLEC	Thierry	RSMU 2
SCH	BLU	Bertrand	RSMU 2
SCH	SIINO	Laurent	RSMU 2
SCH	LORDEL	Nicolas	RSMU 2

SGT	DONZEL	Julien	RSMU 2
SGT	GUY	Sylvain	RSMU 2
SGT	DANY	Adrien	RSMU 2
SGT	HAHN	Tristan	RSMU 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RSMU 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	RSMU 2
SGT	VILLIERS	Sébastien	RSMU 2
SCH	LEONE	Jean-paul	RSMU 2
SCH	WITZ	Arnaud	RSMU 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	RSMU 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	RSMU 2
SGT	DEMETS	Nicolas	RSMU 2
SGT	GALLESE	Philippe	RSMU 2
SGT	MARCHAND	Fabien	RSMU 2
SGT	MERCIER	Aurore	RSMU 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	RSMU 2
SGT	TABUTAUD	David	RSMU 2
EQUIPIER			

MAJ	POURCHER	Gilles	RSMU 1
SCH	BIONAZ	Yannick	RSMU 1
SCH	ROY	Richard	RSMU 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	RSMU 1
CCH	BAILLY	Clement	RSMU 1
CCH	BELHACHE	Yhoan	RSMU 1
CCH	BOISROUX	Vincent	RSMU 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	RSMU 1
CCH	COURBOT	Florian	RSMU 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RSMU 1
CCH	DONNART	Mickael	RSMU 1
CCH	ESTELA	Vincent	RSMU 1
CCH	GASSE	Frédéric	RSMU 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RSMU 1
CCH	PANNEAU	Florence	RSMU 1
CCH	PHILIPPE	Cédric	RSMU 1
CCH	PICHON	Sébastien	RSMU 1
CCH	SEHAN	Jean-francois	RSMU 1

CCH	VAL	Loic	RSMU 1
CPL	BURLION	Jérémy	RSMU 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RSMU 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	RSMU 1
CPL	DARRY	Jennifer	RSMU 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RSMU 1
CPL	DURAND	Mickael	RSMU 1
CPL	QUARTIER	Mark	RSMU 1
CPL	LARDAT	Jérôme	RSMU 1
CPL	MARTIN	Anthony	RSMU 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RSMU 1
CPL	PRIEUR	Frederic	RSMU 1
CPL	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	RSMU1
CPL	SANNIER	Antoine	RSMU 1
CPL	WANDROL	Geoffrey	RSMU 1
CPL	MANSOURI	Sofiane	RSMU 1
1CL	ALAZARD	Sébastien	RSMU 1
1CL	ALEXIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	ANCELOT	Yann	RSMU 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	RSMU 1
1CL	BAUCHET	Anthony	RSMU 1
1CL	BERTON	Samuel	RSMU 1
1CL	BRUCHES	Kévin	RSMU 1
1CL	CAVERON	Laurent	RSMU 1
1CL	COMES	Gilles	RSMU 1
1CL	DA COSTA	Damien	RSMU 1
1CL	DE SAINT VAAST	Thomas	RSMU 1
1CL	DOMINGUES	Patick	RSMU 1
1CL	EGAUX	Anthony	RSMU 1
1CL	FINCK	Christophe	RSMU 1
1CL	GAUDIN	David	RSMU 1
1CL	GEHRIG	Kévin	RSMU 1
1CL	HENRY	Jocelin	RSMU 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	RSMU 1
1CL	LEBECHENEC	Erwan	RSMU 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RSMU 1
1CL	MOUNIER	Thomas	RSMU 1

1CL	MIRALPEIX	Gregory	RSMU 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	RSMU 1
1CL	SCANNAPIECO	Damien	RSMU 1
1CL	SERAIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	TARQUIN	Luc	RSMU 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des services départementaux de l'Education
nationale du Val-de-Marne,
Division des établissements scolaires et des moyens

A R R E T E N° 2015/275
Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant
renouvellement triennal du conseil départemental
de l'Education nationale



Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5578 du 26 mai 2014 portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale, modifié par l'arrêté n°2014/5991 du 25 juin 2014 ;
- VU** les propositions de désignation des membres du conseil émanant des organisations syndicales et des associations,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2014/5578 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale, est modifié comme suit :

.....

2 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat :

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FNEC-FP-FO)

TITULAIRES

M. Pascal CHAMBONNET
M. Luc BENIZEAU
M. Thierry HENIQUE
M. Bruno CHICHE

SUPPLEANTS

M. Olivier LEGARDEUR
Mme Sarah CHASTEL
M. Sylvain WOIRY
Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FSU)

TITULAIRES

Mme Catherine ANGLÉSIO
Mme Francine KETFI
Mme Hélène HOUGUER

SUPPLEANTS

Mme Isabelle TRUFFINET
Mme Brigit CERVEAUX
M. Marc LESVIGNES

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (UNSA Education)

TITULAIRES

M. Jean-François TEISSIER
M. Sébastien VOLPOET

SUPPLEANTS

M. Florian MERIAIS
M. Emmanuel MARGERILDON

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT)

TITULAIRES

M. Pascal COUDERT

SUPPLEANTS

M. Matthieu GAZEAU

.....

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil général.

Fait à Créteil, le 3 février 2015

Le Préfet

Signé

Thierry LELEU

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015/275

1. Représentants des collectivités locales**1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne****TITULAIRES :**

Mme Chantal BOURVIC
 Mme Liliane PIERRE
 Mme Simonne ABRAHAM-TISSE
 Mme Brigitte JEANVOINE
 M. Daniel BREUILLER

SUPPLEANTS :

Mme Nathalie DINNER
 Mme Marie KENNEDY
 M. Pierre COIBAULT
 M. Daniel GUERIN
 Mme Christine JANODET

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Denis WEISSER

M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LÉBOUILLONNEC
 Mme Françoise BAUD
 M. Georges URLACHER
 M. Gérard GUILLE

M. Jean-Jacques BRIDEY
 Mme Sylvie ALTMAN
 M. Jacques-Alain BENISTI
 M. Didier GONZALES

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FNEC-FP-FO)

TITULAIRES

M. Pascal CHAMBONNET
 M. Luc BENIZEAU
 M. Thierry HENIQUE
 M. Bruno CHICHE

SUPPLEANTS

M. Olivier LEGARDEUR
 Mme Sarah CHASTEL
 M. Sylvain WOIRY
 Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FSU)

TITULAIRES

Mme Catherine ANGLÉSIO
 Mme Francine KETFI
 Mme Hélène HOUGUER

SUPPLEANTS

Mme Isabelle TRUFFINET
 Mme Brigit CERVEAUX
 M. Marc LESVIGNES

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (UNSA Education)

TITULAIRES

M. Jean-François TEISSIER
 M. Sébastien VOLPOET

SUPPLEANTS

M. Florian MERIAIS
 M. Emmanuel MARGERILDON

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT)

TITULAIRES

M. Pascal COUDERT

SUPPLEANTS

M. Matthieu GAZEAU

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

M. Ali AIT SALAH

M. Gilles BAILLEUX

M. Lionel BARRE

M. Frédéric ERARD

M. Pascal PEDRAK

Mme Laurence TETREL

Mme Myrian MENEZ

Mme Nageate BELHACEN

Mme Nathalie BELLAICHE

Mme Mireille JACOB

M. Gilles POLETTI

M. Emmanuel CHAREIX

M. Philippe MAINGAULT

M. Jean-Marc SARTEL

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Evelyne GITIAUX

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :

Mme Valérie BROUSSELLE

Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Béatrice DUHEN

Directrice de l'Education et des
Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL

Paris, le 03 février 2015

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président), R 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1^{er} vice-présidente adjointe au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, pour la gestion des rémunérations des personnels à Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, Mme Sabine Bergé-Guinand greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau greffière, et à M. Stéphane Le Joly, secrétaire administratif, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian , la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

Article 8 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 9 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 10 : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
François Falletti

Signature
Chantal Arens

IP/Ph.A/SM/HA/2015

DECISION N°2015 - 449

a directrice par intérim
Nicole PRUNIAUX
tél : 01.42.11.70.01
fax : 01.42.11.71.00

La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours de concours réservé pour l'accès au grade de psychologue sur le site de l'ARS en date du 5 février 2015 ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer à **3** le nombre de postes ouverts au concours réserve pour l'accès au grade de psychologue pour les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges : 1 poste
- Groupe Hospitalier Paul Guiraud Villejuif/Clamart : 2 postes

Article 2 : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **15 mars 2015**, délai de rigueur.

Article 3 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 5 février 2015

La directrice par intérim

Nicole PRUNIAUX



DECISION N° 2015-14
Annule et remplace la décision n°2014-87

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1er octobre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Cyrille CALLENS en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Philippe AYFRE en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er février 2013 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif , délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Charlotte LHOMME, à Monsieur Philippe AYFRE, à Madame Cécilia BOISSERIE, et à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

ARTICLE 2 : Délégation particulière à la direction des finances et affaires générales

2.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attaché d'administration hospitalière.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation particulière à la direction du parcours de soins

3.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim tous les documents et les correspondances se rapportant à l'activité de la direction du parcours de soin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins et le droit des patients, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant à l'offre de soins et les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations et des recours contentieux liés aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service du service qualité, gestion des risques, sécurité et accueil standard, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de la qualité, gestion des risques, de la sécurité et de l'accueil standard.

3.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à Madame Sophie GUIGUE, à Mme Kadiatou FOFANA et à Madame Aurélie BONANCA, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

3.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;

- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Nathalie LAMBROT, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, et une délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Francine RAUCOURT et à Monsieur Philippe AYFRE, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart.

- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA et à Madame Sophie GUIGUE, et en son absence à Mme Kadiatou FOFANA, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH et à Madame Isabelle JARAUD à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Gaëlle GOTORBE et Madame DIAWARA Dorine à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise MOREL, Madame Déborah LINON, Monsieur Safi AZZABOU, Monsieur Madjid REZIOUK, Monsieur Fabio RUBIU et Madame MOULIN Sandrine à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

3.5 A compter du 1^{er} mars 2015, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents ayant trait aux relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE et à Monsieur Frédéric BEAUSSIER.

ARTICLE 4 : Délégation particulière à la direction des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Francine RAUCOURT, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine RAUCOURT, la même délégation est donnée à Madame Marie Paule SAULI, adjointe à la coordonnatrice générale des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames RAUCOURT et SAULI, la même délégation est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieur de santé.

ARTICLE 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales

5.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalière au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

5.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- conventions avec les organismes de formation ;
- mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Mireille VIVENT, attachée d'administration hospitalière, pour signer les documents énoncés au paragraphe 5.2.

5.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités.

ARTICLE 6 : Délégation particulière à la direction moyens techniques et achats

6.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant au service achats, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité du service achats, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- bons de congés et heures supplémentaires.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et à Mme Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matières, aux achats et à la gestion des biens mobiliers :

- autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant ;
- bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- états de remboursement des dépenses ;
- états des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette) ;
- relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- bordereaux d'envoi.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, à l'effet de signer au nom de Madame Charlotte LHOMME, les actes relatifs à la régie, à la passation des marchés publics et aux affaires courantes :

- courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- marchés de fournitures, de services et de travaux, leurs reconductions et leurs avenants d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- devis hors marché, inférieurs à 15 000€HT ;
- courriers relatifs aux affaires courantes ;
- états de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Mme Claude NICAS, à l'effet de signer les notes de service relatives au service des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats, et de Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, une délégation de signature est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés subséquents de travaux et leurs notifications inférieurs à 5 000€HT ;
- les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000€HT.

Une délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte NGUYEN à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission des marchés à la trésorerie et aux directions fonctionnelles
- Les courriers de transmission des documents contractuels aux titulaires des marchés

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;
- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart.

6.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, tout acte administratif et correspondances ayant trait à la gestion des services logistiques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur en chef responsable des services logistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les demandes de devis pour les achats hors marché inférieurs à 4000€HT ;
- Les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- Les notations et évaluations du personnel ;
- les autorisations de déplacement sans frais pour les transports ;
- les demandes de prestations de restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, à l'effet de signer les notes de service relatives aux secteurs logistiques.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les demandes de devis pour des achats hors marché inférieurs à 4000€HT ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel du service de système d'information ;
- les notations et évaluations du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, à l'effet de signer les notes de service relatives aux systèmes d'information.

6.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc...), les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les rapports d'analyse et de présentation des marchés de travaux ou de maintenance ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD ingénieur en chef, responsable du patrimoine, à l'effet de signer au nom de Madame Charlotte LHOMME, directrice du pôle moyens techniques et achats :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux, de fournitures ou de maintenance ayant trait au service patrimoine, sans limitation de montant ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiements des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, à l'effet de signer les notes de service relatives au patrimoine.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, ingénieurs, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 €HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux ou de maintenance inférieurs à 15 000€;
- les fiches projets et cahiers des charges techniques des marchés subséquents, dans la limite de 15 000€HT.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel administratif du service (notamment navette) ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, Ingénieurs à l'effet de signer :

- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les notes de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière contractuel à l'effet de signer :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiements des marchés de travaux ;
- les certificats administratifs concernant les affaires courantes ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€HT.

ARTICLE 7 : Délégation particulière à la direction Formation initiale

Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'I.F.S.I. ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'I.F.S.I. ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les ordres de mission pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les courriers et conventions relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I. ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne TERRAT, Madame Nicole LEJEUNE, cadre supérieur de Santé à l'I.F.S.I. est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable de la communication digitale, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à la communication.

ARTICLE 9 :

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2014-87 « donnant délégation de signature » du 1 décembre 2014.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 11 février 2015

La directrice par intérim

Nicole PRUNIAUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD